

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



N° 14734*02

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement
Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception 24 avril 2015	Dossier complet le 24 avril 2015	N° d'enregistrement 2015-001588
------------------------------------	-------------------------------------	------------------------------------

1. Intitulé du projet

Renouvellement à l'identique

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de St Nazaire / Charente

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BARTHÉLÉMY Deléni, Maire

RCS / SIRET

211 403 756 00018

Forme juridique

collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondants du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
<i>10 g</i>	<i>zone de movillage et équipements légers</i>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

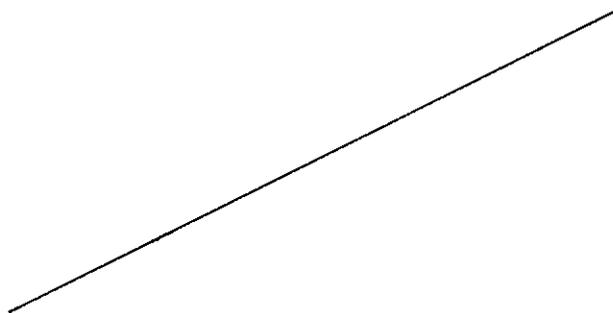
- Ces corps morts sont répartis sur les 2 rives de la Charente, batisés par 4 bouées de chenal (voir article 4.6 de ce document)
- demande de renouvellement à l'identique de l'AOT de la zone de movillages de 80 corps morts
- en annexe, Plan de zone.

4.2 Objectifs du projet

renouvellement à l'identique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation



4.3.2 dans sa phase d'exploitation

*Gestion par la société Port Adhoc
titulaire d'une délégation de service public
attribuée par la commune de St Nazaire, Charente*

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

*Procédure d'AOT concernant les ZMEL sur le DPMF
Articles R 2124 - 39 à 56 du CGPPP
et article R 2124 - 5B*

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

*Etude d'impact au cas par cas, Article 108
annexe au R 122-2 du code de l'environnement*

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
<i>Zone 1</i>	
<i>Zone 2</i>	<i>Cumul : 36 ha</i>

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹ Long. ___° ___' ___" | Lat. ___° ___' ___"

*commune de
St Nazaire/Charente

zone de la
fontaine royale*

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : *rive droite aval* Long. *45° 57' 274" N* Lat. *01° 03' 362" W*

Point d'arrivée : *rive droite amont* Long. *45° 57' 448" N* Lat. *01° 02' 743" W*

Communes traversées : *rive gauche aval* *45 57 194 N 01 03 335 W*
rive gauche amont *45 57 383 N 01 02 645 W*

Rive droite St Laurent de la prée
Rive gauche St Nazaire sur Charente

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?



¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

zone de mouillage

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

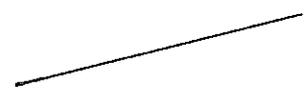
Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

*Plan d'occupation des sols
approuvé le 12.01.1996
La partie terrestre est en zone N A1
renouvellement à l'identique
pas de projet*

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Evaluation incidences N 2000 Page 9 TYPE 1 = 540008023 TYPE 2 = 540014607</i>
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	site classé "estuaire de la Charente"
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR approuvé par arrêté Préfectorale n° 13572 du 27 mars 2013 (risque de submersion marine)
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	site classé "estuaire de la Charente"
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZSC FR540 0430 Vallée de la Charente ZPS FR547 2025 estuaire et basse vallée de la Charente
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fontaine Royale

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	renouvellement à l'identique
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	renouvellement à l'identique
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	renouvellement à l'identique
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	renouvellement à l'identique
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	renouvellement à l'identique pas d'enjeux sur le site, l'accès se fait par la cale et le ponton flottant 7.7.1. à 7.7.6. espace hors d'atteinte 7.2.1 à 7.2.4 ne concerne pas son aire de gagnage et reproduction éventuelle
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	renouvellement à l'identique

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>renouvellement à l'identique</i>
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>renouvellement à l'identique aucune activité commerciale</i>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Submersion marine</i>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>renouvellement à l'identique</i>
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>renouvellement à l'identique nuit à bord interdite</i>
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>renouvellement à l'identique</i>
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>renouvellement à l'identique</i>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? <input type="checkbox"/></p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? <input type="checkbox"/></p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>renouvellement à l'identique</i>
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? <input type="checkbox"/></p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Plan occupation des sols réglement de la zone NAI</i>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>renouvellement à l'identique</i>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? <input type="checkbox"/></p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>renouvellement à l'identique</i>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? <input type="checkbox"/></p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>renouvellement à l'identique</i>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? <input type="checkbox"/></p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>renouvellement à l'identique</i>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

renouvellement à l'identique

aucun projet n'est prévu dans cette zone à long terme

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

renouvellement à l'identique

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

*Aucune modification ne sera apportée
pour le renouvellement de l'AOT.*

*Pour nous, l'évaluation des incidences
au titre de Natura 2000, n'entraîne pas
une étude d'impact.*

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<p>L'annexe N°1 information nominative relative au maître d'ouvrage</p> <p>1 plan de situation 1/16000</p> <p>2 photographies de la zone d'implantation</p> <p>Evaluation des incidences au titre de Natura 2000</p> <p>Notification de l'arrêté d'occupation temporaire du D.P.F. au bénéficiaire</p> <p>Factures d'entretien corps morts et pontons</p>

9. Engagement et signature

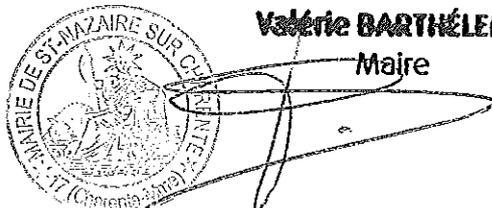
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à **St Nazaire sur Charente** le, **14 Avril 2015**

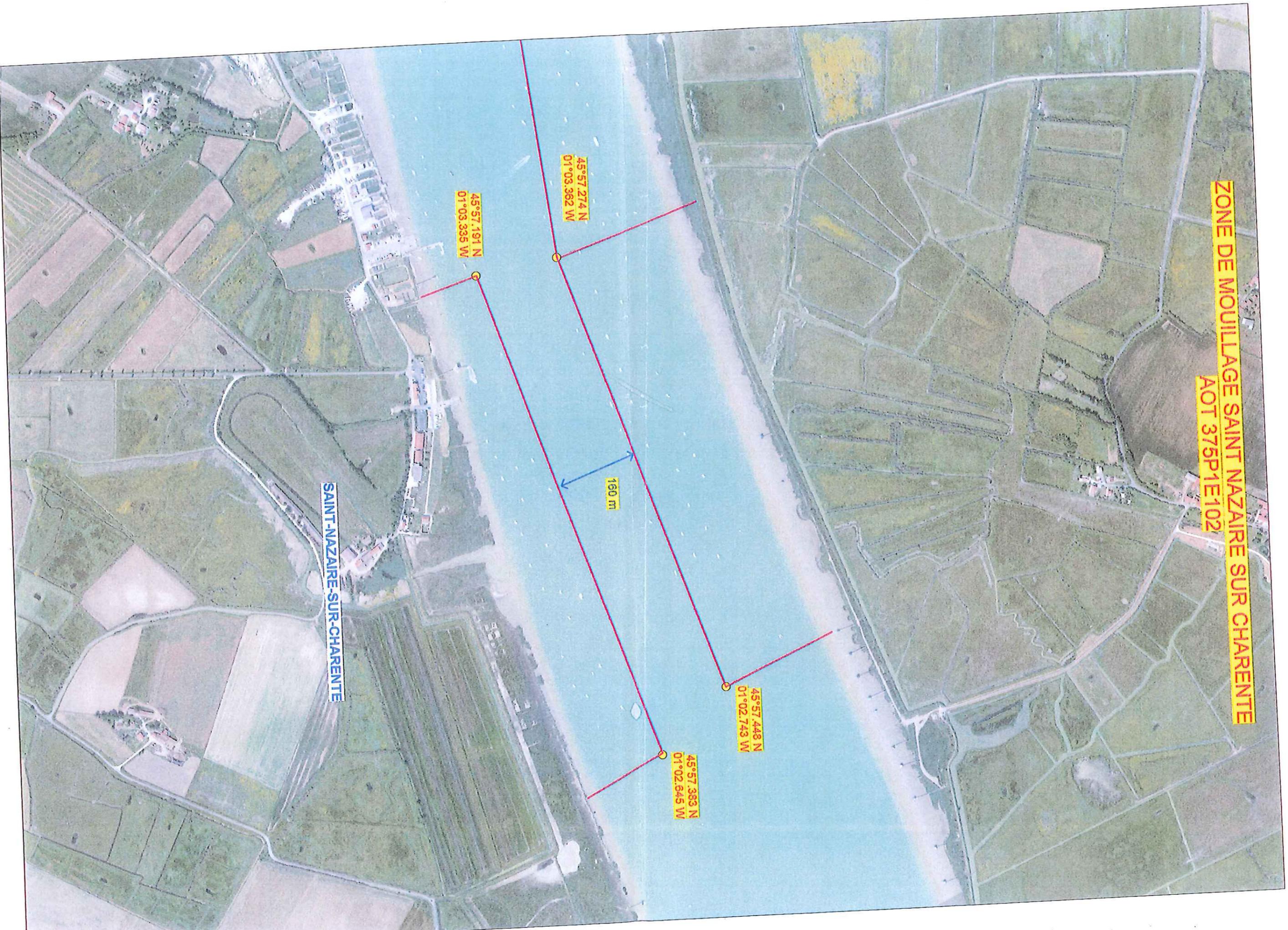
Valérie BARTHÉLEMY

Maire

Signature



ZONE DE MOUILLAGE SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE
AOT 375P1E102





Google earth

miles
km

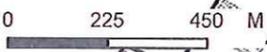


SAINT-NAZAIRE/CHARENTE



Légende

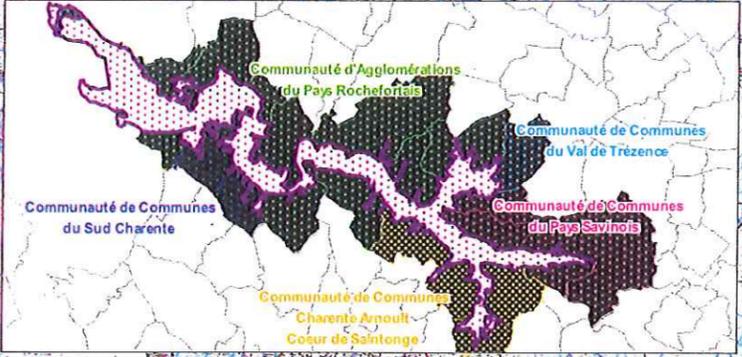
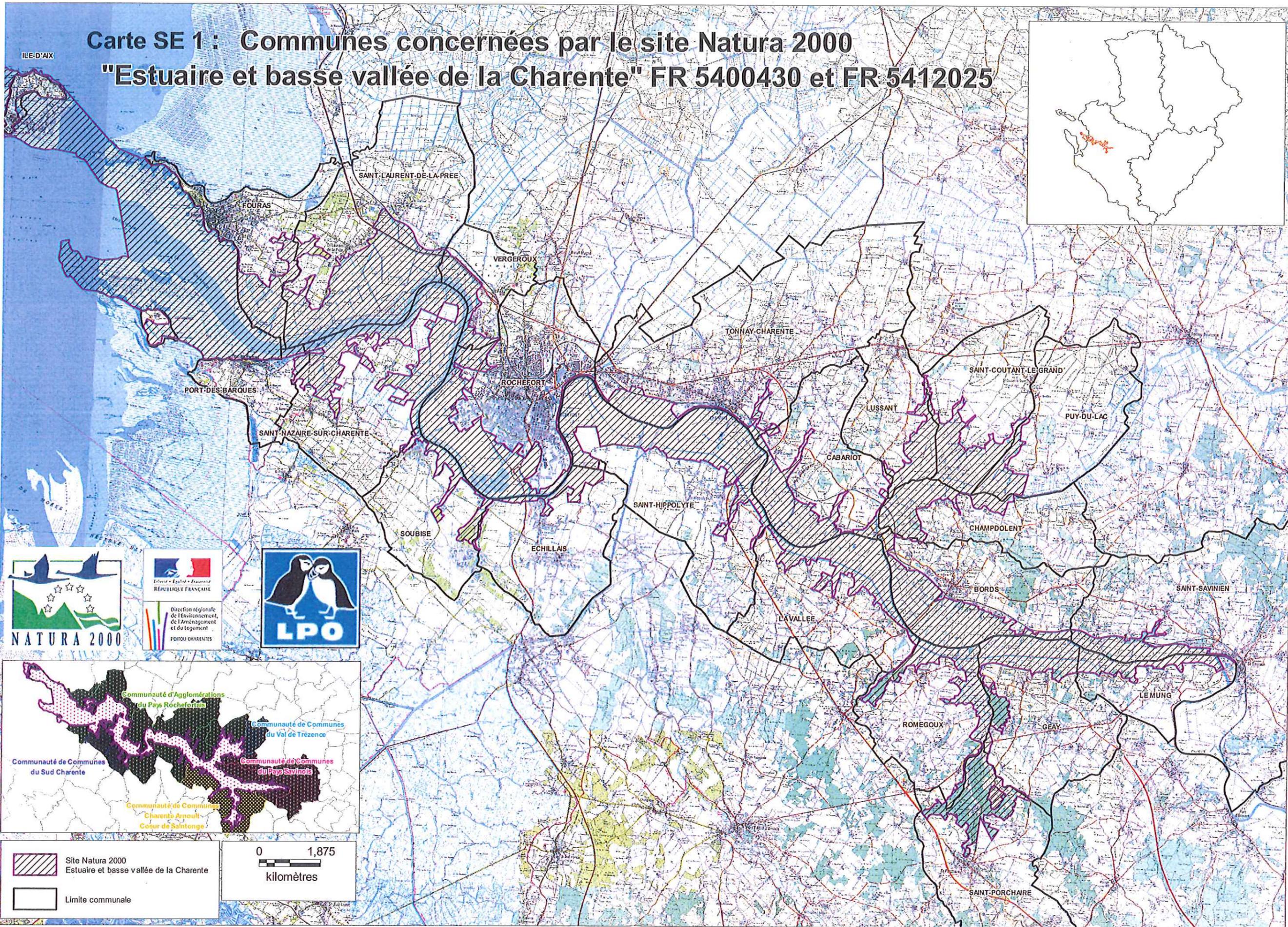
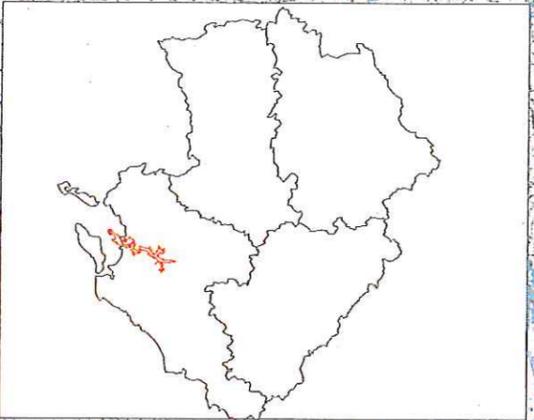
- Parcelles
- Bâtiments Durs
- Bâtiments Légers



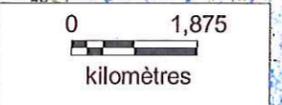
01/04/2015

Sources :
Direction Générale des Impôts. © Cadastre. Droits

Carte SE 1 : Communes concernées par le site Natura 2000 "Estuaire et basse vallée de la Charente" FR 5400430 et FR 5412025



 Site Natura 2000
Estuaire et basse vallée de la Charente
 Limite communale



NOT Caps Mar.



A rappeler dans toute correspondance

Préfecture de la Charente-Maritime

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer.**

DDTM - 89 avenue des Cordeliers
CS 80000
17018 La Rochelle cedex 1

Service Littoral

Gestion Intégrée du DPM

Dossier n° : 375P1E102
Objet : zone de mouillages collectif
Situation : CHARENTE
Commune : ST NAZAIRE/ CHARE
NITE

Mairie Saint Nazaire sur Charente Christiane Le Roux

1 rue du Bourg

17780 ST NAZAIRE / CHARENTE

La Rochelle, le 24/01/2014

**NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DPF AU BÉNÉFICIAIRE**

Affaire suivie par :Stéphane Guérin/Michel Boucard

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public que vous avez sollicité suivant les références indiquées ci-dessus.

Vous voudrez bien me retourner dans les meilleurs délais l'accusé de réception ci-dessous.

Je transmets une copie de la décision à la Trésorerie Générale France Domaine.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation

Le gestionnaire du DPM

Miche BOUCARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Charente-Maritime

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

DDTM - 89 avenue des Cordeliers
CS 80000
17018 La Rochelle cedex 1
Service Littoral
Gestion intégrée du DPM

AUTORISATION D'OCCUPATION temporaire du domaine public fluvial non concédé

La préfète de la Charente-Maritime, Officier de la Légion d' Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-4,
VU le code de l'urbanisme,
VU la loi 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
VU la décision du Directeur Départemental des Finances Publiques fixant les conditions financières des
occupations temporaires du domaine public national,
VU l' AP N° 12-1456 du 14 juin 2012 donnant délégation de signature
VU l'avis du maire de St Nazaire / Chte en date du 15/11/2013
VU l'avis Trésorier Payeur Général en date du 10/12/2013
VU l'avis Natura 2000 en date du 16/12/2013
VU l'avis Syndicat des Pilotes Maritime de La Rochelle en date du 29/01/2014
VU la demande du pétitionnaire en date du 14/11/2013
Considérant que l'occupation proposée située sur le DPF naturel réputé inaliénable et n'ouvrant pas à droit réels,
doit faire l'objet d'un titre d'occupation et d'utilisation temporaire conformément aux articles du L2122-1 du code
général de la propriété des personnes publiques sus-visés
SUR proposition de l'Ingénieur chargé du Service Littoral de la direction départementale des territoires et de la mer

ARRÊTE

Article 1 - Décision

Une autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 - Bénéficiaire

Mairie Saint Nazaire sur Charente Christiane Le Roux
demeurant 1 rue du Bourg 17780 ST NAZAIRE / CHARENTE
pour occuper les terrains et installations situés sur le Domaine
Public Fluvial décrits ci-après:

date naissance : 17/09/1943 lieu : Bourges -18-

Situation : CHARENTE

Commune : ST NAZAIRE/ CHARENTE

Objet : zone de mouillages collectif

La superficie du terrain mise à disposition du bénéficiaire est indiquée à l'article 3.
Les installations et constructions appartenant à l'Etat mises à disposition du bénéficiaire sont indiquées à l'article 3.
L'autorisation est enregistrée sous le N° 375P1E102

Article 3 - Usage

Sur la parcelle du Domaine Public Fluvial mise à disposition du bénéficiaire sont implantées les installations et constructions suivantes appartenant à l'Etat :
zone de mouillage

Les terrains et installations mis à disposition du bénéficiaire sont destinés à usage de :
mouillages collectifs

Article 4 - Prescriptions particulières

Le titulaire peut conformément à Article R2124-46 du CGPPP confier à un tiers la gestion de tout ou partie de la zone de mouillage,

L'occupation du plan d'eau est limitée aux 80 mouillages prévus.

Le pétitionnaire respectera la surveillance et le maintien en permanence, de l'implantation des mouillages, et des embarcations qui les utilisent à l'intérieur de la zone délimitée

Le pétitionnaire respectera le positionnement des bouées délimitant les zones de mouillage.

Les zones de mouillage sont matérialisées par des marques lumineuses jaunes clignotantes dont les coordonnées sont les suivantes:

Rive droite - Bouée aval: 45°57,274 N - 01°03,362 W - « impérativement » à mettre en place, cette bouée est essentielle pour s'assurer du bon positionnement du reste des mouillages à l'intérieur de la zone

Bouée amont: 45°57,448 N - 01°02,743 W

Rive gauche - Bouée aval: 45°57,191 N - 01°03,335 W

Bouée amont: 45°57,383 N - 01°02,645 W

Le pétitionnaire devra informer les usagers des prescriptions particulières suivantes:

Il est interdit de mouiller à couple

Il est interdit de dormir à bord des embarcations

Lors des passages de navires de commerce, être à l'écoute du canal 12 de la VHF,

En cas de mouillage exceptionnel hors zone de mouillage, les embarcations seront signalées par les feux et les marques réglementaires,

Article 5 - Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de 10 année(s) prenant effet le 01/01/2014. La date d'expiration de l'autorisation est fixée au 01/01/2024

Article 6 - Redevance

Le permissionnaire est assujéti au versement d'une redevance annuelle révisable au premier janvier de chaque année et payable d'avance.

Le montant total de la redevance annuelle est de :

6 160,00 €

Plan d'eau (non éco) V	longueur		largeur		Quantité	80	P.U.	77
					Montant minimum :		Total :	6160

Article 7 - Caractère de l'autorisation

La présente autorisation est accordée aux conditions générales et particulières énumérées dans le présent arrêté que le bénéficiaire s'oblige à exécuter et observer.

Elle ne dispense pas le bénéficiaire de respecter les autres obligations prévues par la législation et les textes qui en découlent et notamment en matière d'urbanisme, de protection des sites, de sécurité, de salubrité.

En cas de non respect de l'une des obligations ci-dessus l'autorisation sera révoquée.

Article 8 - Précarité de l'occupation

8.1- L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée pour un motif d'intérêt général, ou révoquée, en cas d'inexécution des clauses, sans indemnité par l'administration dans les conditions prévues au code général des propriétés des personnes publiques (art R2122-1 à R 2122-8).

8.2 - L'autorisation est accordée à titre personnel. Le bénéficiaire est tenu d'exploiter lui-même en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

8.3 - Il est interdit au bénéficiaire de céder tout ou partie des droits qu'il tient du présent arrêté ou des installations qui ont été mises à sa disposition.

8.4 - Compte tenu du caractère précaire et révocable de la présente autorisation, le bénéficiaire ne pourra invoquer à son profit les dispositions législatives et réglementaires régissant les baux professionnels ou commerciaux. Il ne pourra se prévaloir de cette autorisation pour réclamer une indemnité quelconque en cas de retrait de l'autorisation ou de non renouvellement.

8.5 - L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels. Les installations réalisées par le bénéficiaire ne peuvent être hypothéquées.

Article 9 - Expiration de l'autorisation et remise en état des lieux

À l'expiration de la validité de l'autorisation, ou en cas de retrait ou de révocation pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux en leur état initial.

A défaut de s'être acquitté de cette obligation dans le délai de 2 mois à dater de la fin de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office par l'Etat, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées.

Le Préfet peut autoriser à la demande du bénéficiaire, le maintien sur le site des installations qui deviendront la propriété de l'Etat sans que ce dernier soit tenu au versement d'une quelconque indemnité.

Article 10 - Entretien des ouvrages

Le bénéficiaire devra à ses frais :

- maintenir en bon état d'entretien les terrains, les constructions et les installations mises à sa disposition, ainsi que les installations qui lui appartiennent.

- réaliser tous travaux rendus nécessaires par la réglementation pour préserver la salubrité, la sécurité du public et la qualité de l'environnement.

L'Etat pourra faire procéder d'office aux travaux qu'il juge nécessaire pour préserver la sécurité du public, y compris la fermeture de l'accès.

Article 11 - Travaux et modifications des ouvrages

Préalablement à l'exécution de tous travaux pour modifier les lieux ou créer de nouvelles installations, le bénéficiaire devra obtenir l'accord du Service Littoral de la DDTM de la Charente-Maritime.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de demander les autorisations nécessaires au titre, notamment, de l'urbanisme, de l'hygiène, de la sécurité,

Les travaux ou transformations réalisés sur les ouvrages visés aux articles 2 et 3 deviendront la propriété de l'Etat en fin de validité de la présente autorisation ou en cas de retrait pour quelque motif que ce soit. Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Article 12 - Dommages causés par l'occupation

La responsabilité du bénéficiaire de l'autorisation sera recherchée pour tous accidents et dommages qui pourraient résulter de l'exploitation, de la présence des installations ainsi que de l'exécution de travaux.

Article 13 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Etat ne garantit aucunement le bénéficiaire contre l'éviction et tous autres dégâts qu'il pourrait avoir à subir.

Article 14 - Impôts et taxes

Le bénéficiaire supportera tous les frais, taxes et impôts relatifs à la présente autorisation et aux terrains, aménagements, installations et activités qui y sont associés.

Article 15 - Assurances

Le bénéficiaire doit contracter toutes assurances pour couvrir le risque en responsabilité civile et le risque incendie des constructions et installations appartenant à l'Etat ainsi que celles lui appartenant. Les polices devront être remises au Directeur Départemental des Finances Publiques et le paiement des primes justifié à toute demande des services de l'Etat.

Article 16 - Contrôles

Le bénéficiaire permettra et facilitera tous contrôles que les services de l'Etat jugeront utiles d'exercer.

Article 17 - Exécution

M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, M. le Chef du Service Littoral de la Direction Départementale des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 18 - Notification - Ampliation

La notification du présent arrêté sera effectuée par le service instructeur du Service Littoral de la DDTM. Ampliation du présent arrêté sera adressée, à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

fait à La Rochelle le 24/01/2014
Pour la Préfète
Le Responsable
Unité Gestion Intégrée du DPM


Anthony Velot

Accusé de réception de la notification à l'intéressé.

NOTA: Conformément à l'article 9 du Décret 83.1025 du 28.11.83 relatif aux relations entre l'Administration et les usagers et à l'article 1° du Décret n° 65- 29 du 11.01.65 sur les délais de recours contentieux en matière administrative , il est précisé que :

- 1°) Le Tribunal Administratif ne peut être saisi que dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la présente décision,
- 2°) Toutefois vous pouvez également présenter un recours amiable, soit auprès de l'auteur de la décision, soit aussi dans le cas de décisions prises au nom de l'Etat auprès du supérieur hiérarchique. Le silence gardé pendant plus de 4 mois sur votre réclamation par l'autorité compétente vaudrait décision de rejet et vous disposeriez encore d'un délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux contre la décision implicite (ou explicite) de rejet.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Délégation à la Mer
et au littoral

Service Littoral
Gestion Intégrée du DPM

Référence :
Vos réf. :

Affaire suivie par : Jean-Charles PRIEUR
jean-charles.prieur@charente-maritime.gouv.fr
Tél. 05 16 49 63 85 - Fax : 05 16 49 64 00

Objet : AOT mouillages

La Rochelle, le

- 2 MARS 2015

Le Directeur départemental
des Territoires et de la Mer

à

Madame le Maire
de Saint-Nazaire-sur-Charente

17780 Saint-Nazaire-sur-Charente

Par arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2014, une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fluvial (DPF) de l'État vous a été délivrée pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2014, au titre du renouvellement de l'autorisation antérieure.

Après examen, nous avons constaté qu'une erreur matérielle a été commise. En effet l'article R 2124-58 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) indique : « en application de l'article L 2124-14 du CGPPP, les règles relatives à l'occupation temporaire du domaine public fluvial en vue de l'aménagement, de l'organisation et de la gestion de zones de mouillages et d'équipements légers sont fixées par les dispositions des articles R 2124-39 à R 2124-55 ».

Ces articles définissent les règles applicables aux zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur domaine public maritime (DPM).

Aussi, considérant le risque juridique présenté par cet acte administratif, je vous informe de la nécessité de lui substituer, dans un délai maximal de deux ans, l'acte réglementaire approprié, soit « Autorisation d'Occupation Temporaire pour une Zone de Mouillages et d'Équipements Légers sur le Domaine Public Fluvial », en respectant la procédure d'attribution définie aux articles précités du CGPPP.

Plan occupation des sols
Règlement de la Zone NAI

CHAPITRE III

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA
ZONE NAI

La zone NAI est une zone naturelle non urbanisée et en général non ou insuffisamment équipée. Elle est destinée à la réalisation d'opérations d'aménagement favorisant le développement des loisirs et du tourisme.

ARTICLE NAI1 - OCCUPATION ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

Ne sont admises dans cette zone que les occupations et utilisations du sol compatibles avec un aménagement cohérent de la zone. Les constructions éventuelles devront être limitées et respecter le caractère exceptionnel de ce site historique.

Sans le respect de "la limitation de 170 m² par terrain"

Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après :

- les constructions et équipements de sports, de loisirs et de tourisme,
- les terrains de camping caravanage déclarés ou autorisés
- les habitations légères de loisirs et les terrains affectés spécialement à cet usage dénommés parcs résidentiels de loisirs, visés aux articles R.444.1. à R.444.4
- les constructions à usage commercial liées directement aux occupations et utilisations du sol admises dans la zone sous réserve que leurs surfaces hors oeuvre nette n'excède pas 100 m²
- les clôtures
- les installations et travaux divers prévus par l'article R.442.2.a et b du Code de l'Urbanisme (cf. annexe)
- l'extension mesurée des constructions existantes dans la limite du tiers de leurs surfaces hors oeuvre nette existante sans excéder 170 m² (S.H.O.N.)

ARTICLE NAI2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article NAI1 sont interdites.

SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NAI3 - ACCES ET VOIRIE

1. Accès :

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante instituée par acte authentique ou par voie judiciaire en application de l'article 682 du Code Civil.

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques.

Les accès doivent être adaptés à l'opération, avoir une largeur minimale de 3 mètres, et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.

2. Voirie :

Les voies privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir. Elles doivent avoir une largeur minimale de 4 mètres de chaussées.

Les voies privées se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour.

ARTICLE NAI4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

1. Eau potable :

Tous les modes d'occupation du sol autorisés dans la zone nécessitant une alimentation en eau potable doivent être raccordés au réseau public.

2. Assainissement :

a/ Eaux usées :

Toute construction ou occupation du sol autorisée dans la zone et entraînant des rejets d'eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

A défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement individuel est admis sous réserve qu'il soit conforme à la réglementation en vigueur et qu'il permette le raccordement ultérieurement au réseau public.

Les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales.

b/ Eaux pluviales :

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur.

En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

ARTICLE NAI5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Sans objet.

ARTICLE NAI6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Toute construction ne peut être édifiée à moins de :

- 15 mètres de l'axe des routes départementales
- 10 mètres de l'axe des voies communales et des chemins ruraux.

ARTICLE NAI7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance compté horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus

rapprochée doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 5 mètres.

ARTICLE NAI8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Si les bâtiments ne sont pas jointifs, ils doivent être implantés à une distance de 4 mètres au moins les uns des autres.

ARTICLE NAI9 - EMPRISE AU SOL

Sans objet.

ARTICLE NAI10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions ne peut excéder 7 mètres au faîtage sauf sur la partie de la zone NAI concernée par l'emplacement réservé n° 6 où la hauteur n'est pas limitée.

ARTICLE NAI11 - ASPECT EXTERIEUR

Les constructions et les clôtures doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages.

Les candidats constructeurs peuvent solliciter les conseils gratuits de l'Assistance Architecturale (CAUE).

ARTICLE NAI12 - STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou installations doit être assuré en dehors des voies et emprises publiques existantes et ne présenter qu'un seul accès sur les voies publiques existantes, sauf impossibilité technique.

En outre, pour les terrains de camping et de stationnement des caravanes et les parcs résidentiels de loisirs, des places de stationnement banalisées doivent être aménagées sur les espaces communs à raison d'une place de stationnement par tente et par caravane plus une place pour les visiteurs par 5 tentes ou caravanes ou HLL.

ARTICLE NAI13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS - ESPACES BOISES CLASSES

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.

Les surfaces libres de toute construction doivent être plantées et entretenues.

Les espaces boisés classés, à conserver, à protéger ou à créer figurés au plan de zonage sont soumis aux dispositions de l'article L.130.1 du Code de l'urbanisme.

SECTION 3 - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NAI14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS

Il n'est pas fixé de coefficient d'occupation du sol.

ARTICLE NAI15 - DEPASSEMENT DU COEFFICIENT DU SOL

Sans objet.

RÉGIME D'ÉVALUATION DES INCIDENCES
NATURA 2000



Cas des autorisations d'occupation temporaire du domaine public

Guide méthodologique
destiné aux porteurs de projet de mouillage organisé

Préambule :

Un projet de mouillage entre dans le cadre d'une occupation d'une dépendance du domaine public soumise à autorisation au titre de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Pour tout projet de ce type situé dans un site Natura 2000 et déposé à compter du 1er août 2010, la demande d'autorisation entre dans le cadre de l'article R. 414-19-21 du code de l'environnement, et doit faire l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 au regard des objectifs de conservation du site.

Dans l'attente de la parution des Documents d'objectifs des sites Natura 2000 et des volets SMVM des SCOT sur les territoires concernés, le questionnaire suivant permet d'aider le porteur de projet dans la réalisation de cette évaluation. Il s'appuie sur 4 questions clés qui détermineront le contenu à fournir dans l'évaluation des incidences.

1. Localisation du mouillage : dans quelle(s) zone(s) Natura 2000 le mouillage est-il situé ?

Le tableau suivant recense les sites Natura 2000 marins et littoraux. Le porteur de projet cochera les sites susceptibles d'être affectés par le mouillage et indiquera le(s) site(s) dans le(s)quel(s) se situe l'emprise du mouillage.

Tableau 1 : liste de sites Natura 2000

Code Européen	Dépt.(s)	Nom du site	Emprise du site	Cocher les sites concernés
SIC FR7200677	33, 17	Estuaire de la Gironde	marin et terrestre	
SIC FR5400476	17, 85	Pertuis Charentais	marin	
SIC FR5402012	17, 85	Plateau de Rochebonne	marin	
ZPS FR5412026	17, 85	Pertuis Charentais – Rochebonne	marin	
SIC FR5400424	17	Ile de Ré : Fier d'Ars	terrestre et marin	
ZPS FR5410012	17	Fier d'Ars et fosse de Loix	terrestre et marin	
SIC FR5400429	17	Marais de Rochefort	terrestre et marin	
ZPS FR5410013	17	Anse de Fouras, marais de Rochefort	terrestre et marin	
SIC FR5400430	17	Basse vallée de la Charente	terrestre et marin	
ZPS FR5412025	17	Estuaire et basse vallée de la Charente	terrestre et marin	
SIC FR5400431	17	Marais de Brouage et marais nord d'Oléron	terrestre et marin	
ZPS FR5410028	17	Marais de Brouage, Oléron	terrestre et marin	
SIC FR5400432	17	Marais de la Seudre	terrestre et marin	
ZPS FR5412020	17	Marais et estuaire de la Seudre, Ile d'Oléron	terrestre et marin	
SIC FR5400434	17	Presqu'île d'Arvert	terrestre et marin	
ZPS FR5412012	17	Bonne Anse, Marais de Bréjat et de Saint-Augustin	terrestre et marin	
SIC FR5400438	17	Marais et falaises des coteaux de Gironde	terrestre et marin	
ZPS FR5412011	17	Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord	terrestre et marin	
SIC FR5400446	17, 79	Marais Poitevin	terrestre et marin	
ZPS FR5410100	17, 79	Marais Poitevin	terrestre et marin	

Sites Internet permettant de localiser les sites Natura 2000 :



<http://natura2000.fr>

<http://www.poitou-charentes.ecologie.gouv.fr/spip.php?article226>

<http://inpn.mnhn.fr/isb/servlet/NaturaServlet?action=Stats&typeAction=1&pageReturn=statsNatura2000.jsp>

2. La demande d'occupation concerne -t-elle un renouvellement à l'identique du mouillage ?

- **OUI** → Une évaluation présentant le contenu attendu dans le tableau 2 (ci-dessous) suffit si elle permet de conclure sur l'absence de susceptibilité d'incidences du mouillage sur le(s) site(s) Natura 2000.
- **NON** → La surface d'emprise est modifiée (augmentation du nombre de bateaux, déplacement, réorganisation spatiale des bateaux, nouveaux dispositifs d'ancrage...), le projet nécessite une analyse des effets suite à sa modification.
ou
→ Il s'agit d'une création d'un mouillage sur un nouveau secteur

↳ Pour ces deux cas, les éléments mentionnés dans le tableau 2 seront à compléter par l'analyse des effets du projet (figurant dans le tableau 3).

Tableau 2 : contenu attendu dans tous les cas de renouvellement (ou de création)	
Contenu à présenter	Précision sur le contenu attendu
1. Une présentation de la zone de mouillage : localisation et fonctionnement général	→ Superficie, installations prévues et localisation des corps morts, mode d'amarrage, organisation des accès..
2. Un plan de situation détaillé localisant le projet par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 situés dans le périmètre des effets du projet. Les sites susceptibles d'être affectés sont à mentionner en complément du site dans lesquels s'implante le mouillage.	→ L'échelle de la carte reste à l'appréciation du demandeur, elle doit permettre de positionner le mouillage au sein du réseau Natura et du contexte local. Les sites internet présentés en page 1 peuvent apporter des informations sur les périmètres, et éventuellement sur les habitats, habitats d'espèces et espèces.
3. Une cartographie des habitats (terrestres et marins) et de toutes les espèces susceptibles d'être affectés par le fonctionnement du mouillage, avec au besoin un inventaire in situ.	
4. Un exposé argumenté des incidences que le projet est susceptible de causer à l'ensemble des sites Natura 2000 identifiés en 2, au regard des enjeux repérés sur ces sites. Cet exposé rappellera l'ensemble des précautions prises pour ne pas affecter le(s) site(s) et pourra s'appuyer sur les éléments des tableaux 3 et 4 si nécessaire.	<u>Incidences potentielles à étudier dans l'exposé:</u> - incidence sur les fonds marins - incidence sur les milieux naturels (terrestres et aquatiques) - impact sur l'écoulement des eaux marines et douces - impact sur la qualité sanitaire des eaux - incidence sur la faune

A partir des éléments présentés, l'exposé argumenté permet-il de conclure à l'absence de susceptibilité d'incidences sur l'état de conservation du ou des sites (habitats et espèces) ? :

- **OUI** → L'évaluation est terminée.
 - **NON** → L'évaluation doit se traduire par une analyse plus complète des incidences correspondant à une analyse des effets potentiels du projet sur le site (voir tableau 3).
-

3. Analyser les effets du mouillage : sont-ils significatifs ?

L'analyse des effets est à fournir :

- S'il ne s'agit pas d'un renouvellement à l'identique du mouillage, ou
- Si l'évaluation préliminaire n'a pas permis de démontrer l'absence de susceptibilité d'incidences du projet au regard des objectifs de conservation du (des) site(s).

Tableau 3 : principe et contenu de l'analyse des effets	
L'analyse des effets	Exemples d'effets à étudier (en lien avec les incidences potentielles identifiées dans le tableau 1)
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Reste proportionnée à la nature et à l'importance du projet ▶ Suppose d'avoir recensé la liste des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site (issue du tableau 1) ▶ Comporte une analyse des : <ul style="list-style-type: none"> - effets temporaires / permanents - effets directs / indirects - effets cumulés avec d'autres activités portées par le demandeur ▶ Conclut sur le caractère significatif et dommageable des effets sur l'état de conservation du site 	<ul style="list-style-type: none"> - Périodicité du mouillage (annuelle ou saisonnière) - Circulation des bateaux aux abords du mouillage - Circulation par les accès terrestres, zones de stationnement des véhicules, et des canots, cheminements - Devenir des eaux usées et des déchets provenant des bateaux - Entretien de la zone de mouillage - Entretien des bateaux, pratiques de carénage... - Risque de raclement des chaînes sur le fond <p><u>Pour les agrandissements ou créations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Motivations justifiant la création ou l'extension - Incidences lors de la phase travaux

Conclusion résultant de l'analyse des effets :

- **OUI** → L'analyse des effets démontre l'absence d'atteinte significative sur l'état de conservation du (des) site(s)
 - ↳ l'étude est terminée.
 - **NON** → L'analyse des effets démontre des effets significatifs ou dommageables
 - ↳ l'étude doit exposer les mesures de suppression et de réduction des effets dommageables à partir des éléments fournis dans le tableau 4, en page suivante
-

4. Quelles sont les mesures de suppression et de réduction des effets à envisager ?

Dans le cas où l'analyse des effets met en évidence une atteinte significative au(x) site(s), les mesures de suppression puis de réduction des effets sont à envisager.

Par principe, les mesures de suppression des effets sont à rechercher en priorité, les mesures de réduction d'impact interviennent dans un second temps.

Adaptation de la conception du projet	Réorganisation spatiale du projet ou réduction de son envergure Adaptation des périodes de travaux et d'entretien Utilisation de méthodes alternatives d'ancrage des corps morts Amélioration de la gestion des déchets et des rejets des bateaux Adaptation de la circulation des bateaux entrant et sortant Réorganisation des accès terrestres	► Décrire précisément en quoi les mesures proposées limitent ou suppriment les incidences du projet sur le(s) site(s) ► Indiquer le suivi envisagé pour garantir la bonne réalisation de ces mesures
---------------------------------------	--	---

Site internet pouvant apporté des compléments d'informations sur les effets potentiels et les mesures à envisager :



<http://www.aires-marines.fr/gestion-des-activites-humaines-dans-les-sites-marins-referentiels.html>
(guide activités nautiques)

En conclusion, les mesures permettent-elles de conclure à l'absence d'atteinte significative à l'état de conservation du (des) site(s)?

- **OUI** → L'évaluation est terminée.
- **NON** → Le projet ne pourra pas se réaliser en l'état.

Réseau Européen Natura 2000

(Directive européenne 92/43/CEE concernant les habitats naturels, la faune et la flore sauvage)

Fiche d'information

INFORMATIONS GENERALES

Nom du site : BASSE VALLÉE DE LA CHARENTE

Code Natura 2000 : FR5400430

Département(s) : Charente-Maritime

Commune(s) concernée(s) : Bords, Cabariot, Champdolent, Echillais, Fouras, Geay, Ile d'Aix, La Vallée, Le Mung, Lussant, Port-des-Barques, Puy-du-Lac, Rochefort, Romegoux, Saint-Coutant-le-Grand, St Hippolyte, St Laurent-de-la-Prée, St Nazaire sur Charente, Saint-Porchaire, St Savinien, Soubise, Tonnay-Charente, Vergeroux.

Superficie : 10703,66 ha

Désignation en SIC : 07/12/2004

Désignation en ZSC : 27/05/2009

DOCOB : en cours d'élaboration

DESCRIPTION ET INTERET DU SITE

Vaste zone humide estuarienne comprenant l'embouchure du fleuve Charente (y compris l'île d'Aix et l'île Madame) ainsi que les 40 derniers kilomètres de son cours inférieur (et d'un de ses petits affluents, le Bruant) et des milieux riverains de son lit majeur. Ensemble exceptionnel par la diversité et l'originalité de ses milieux et de ses associations végétales : vasières découvrant à marée basse, à haute productivité primaire (zone de frayère pour diverses espèces de poissons), falaises basses aspergées d'embruns (îles), roselières saumâtres à plantes endémiques (Angélique à fruits variables, Oenanthe de Foucaud), importantes surfaces de prairies subhalophiles, bosquets de forêt alluviale à Frêne, fourrés et bois thermophiles à Chêne vert et *Filaria* à feuilles étroites, marais tourbeux calcaires (vallée du Bruant) etc... Site abritant plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire dont certains prioritaires (dépressions saumâtres à Salicaire à 3 bractées, forêt littorale à Pin maritime et Chêne-vert, Rosalie des Alpes, Angélique à fruits variables etc...), inventorié aussi comme Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) et au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (plusieurs ZNIEFF) en raison de la très grande richesse de sa flore et de sa faune (16 espèces végétales protégées au niveau national ou régional, dont 13 menacées en France, 42 espèces d'oiseaux menacés etc.).

HABITATS ET ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION DU SITE

→ Habitats (Annexe I de la Directive Habitat, Faune et Flore)

- **Habitat(s) d'intérêt communautaire prioritaire(s) :**
 - 2130 : Dunes côtières fixées à végétation herbacées
 - 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (sites d'orchidées remarquables)
 - 7210 : Bas-marais calcaires à Marisques
 - 91E0 : Forêts alluviales à Aulnes et Frênes

- **Habitat(s) intérêt communautaire(s) :**
 - 1130 : Estuaires
 - 1210 : Végétation annuelle des laisses de mer

- 1310 : Végétation pionnière à Salicornes
- 1320 : Prés à Spartines
- 1330 : Prés salés atlantiques
- 1410 : Prés salés méditerranéens
- 1420 : Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques
- 2110 : Dune mobile embryonnaire
- 3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
- 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
- 3260 : Rivières des étages montagnards à planitiaires avec végétation flottante à renoncules aquatiques
- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 8310 : Grotte naturelle
- 91F0 : Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves
- 9340 : Forêt alluviale résiduelle

→ Espèces

– Espèce(s) de l'Annexe II de la Directive Habitat, Faune et Flore :

<p> INSECTES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1044 : Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i> • 1041 : Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i> • 1060 : Cuivré des marais <i>Lycaena dispar</i> • 1065 : Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i> • 1083 : Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i> • 1046 : Gomphe de Graslin <i>Gomphus graslinii</i> • 1084* : Pique prune <i>Osmoderma eremita</i> • 1087* : Rosalie des Alpes <i>Rosalia alpina</i> <p> MAMMIFERES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1308 : Barbastelle <i>Barbastella barbastellus</i> • 1324 : Grand murin <i>Myotis myotis</i> • 1304 : Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> • 1355 : Loutre <i>Lutra lutra</i> • 1310 : Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i> • 1321 : Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i> • 1323 : Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i> • 1303 : Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • 1305 : Rhinolophe euryale <i>Rhinolophus euryale</i> • 1356 : Vison d'Europe <i>Mustela lutreola</i> <p> MOLLUSQUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1016 : Vertigo de Des moulins <i>Vertigo moulinsania</i> <p> PLANTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1607* : Angélique à fruits variables <i>Angelica heterocarpa</i> <p> POISSONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1103 : Alose feinte <i>Alosa fallax</i> • 1102 : Grande alose <i>Alosa alosa</i> • 1096 : Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i> • 1099 : Lamproie des rivières <i>Lampetra fluviatilis</i> • 1095 : Lamproie marine <i>Petromyzon marinus</i> • 1149 : Loche de rivière <i>Cobitis taenia</i> • 1106 : Saumon atlantique <i>Salmo salar</i> <p> REPTILE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1220 : Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>
--	--

* Espèces prioritaires

AUTRES ESPÈCES PATRIMONIALES

– Espèce(s) de l'Annexe IV de la Directive Habitat, Faune et Flore :

**AMPHIBIENS :**

- Alyte accoucheur *Alytes obstetricans*
- Grenouille agile *Rana dalmatina*
- Rainette méridionale *Hyla meridionalis*
- Rainette verte *Hyla arborea*
- Triton marbré *Triturus marmoratus*

**MAMMIFERES :**

- Grande noctule *Nyctalus noctula*
- Murin à moustaches *Myotis mystacinus*
- Murin d'Alcathoe *Myotis alcathoe*
- Murin de Daubenton *Myotis daubentonii*
- Murin de Natterer *Myotis nattereri*

- Noctule commune *Nyctalus noctula*
- Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri*
- Oreillard gris *Plecotus austriacus*
- Oreillard roux *Plecotus auritus*
- Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*
- Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii*
- Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii*
- Sérotine commune *Eptesicus serotinus*

**REPTILES :**

- Couleuvre d'Esculape *Elaphe longissima*
- Couleuvre verte et jaune *Coluber viridiflavus*
- Lézard des murailles *Podarcis muralis*

- **Espèce(s) de la Directive Oiseaux :**

↳ Cf. Fiche d'information du site FR5412025 Estuaire et basse vallée de la Charente

SYNTHÈSE DE LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL DU SITE

Patrimoine d'intérêt communautaire	Présent en Poitou-Charentes	Présent sur le site	
		Total	Dont habitats ou espèces prioritaires
Habitats cités au titre de l'Annexe I de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	66	21	4
Espèces animales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	43	27	2
Espèces végétales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	6	1	1
Espèces animales et végétales citées au titre de l'Annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	-	21	
Oiseaux cités au titre de l'Annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE	163	42	

AUTRES SITES NATURA 2000 EN RELATION AVEC LE SITE

- ZSC FR5400429 : Marais de Rochefort
- ZSC FR5400431 : Marais de Brouage et marais nord d'Oléron
- ZSC FR5400469 : Pertuis charentais
- ZSC FR5400471 : Carrières de Saint-Savinien
- ZSC FR5400472 : Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran
- ZPS FR5410013 : Anse de Fourras, Baies d'Yves, Marais de Rochefort
- ZPS FR5410028 : Marais de Brouage, Ile d'Oléron
- ZPS FR5412005 : Vallée de la Charente Moyenne et Seugne
- ZPS FR5412025 : Estuaire et basse vallée de la Charente
- ZPS FR5412026 : Pertuis charentais - Rochebonne

Réseau Européen Natura 2000

(Directive européenne 79/409/CEE concernant les oiseaux)

Fiche d'information

INFORMATIONS GENERALES

Nom du site : ESTUAIRE ET BASSE VALLÉE DE LA CHARENTE

Code Natura 2000 : FR5412025

Département(s) : Charente-Maritime

Commune(s) concernée(s) : Bords, Cabariot, Champdolent, Echillais, Fouras, Geay, Ile d'Aix, La Vallée, Le Mung, Lussant, Port-des-Barques, Puy-du-Lac, Rochefort, Romegoux, Saint-Coutant-le-Grand, Saint-Hyppolyte, Saint-Laurent-de-la-Prée, Saint-Nazaire-sur-Charente, Saint-Porchaire, Saint-Savinien, Soubise, Tonnay-Charente, Vergeroux

Superficie indicative : 10703,64 ha

Désignation en ZPS : 06/07/2004

DOCOB : en cours d'élaboration

DESCRIPTION ET INTERET DU SITE

Vaste zone humide estuarienne comprenant l'embouchure du fleuve Charente (y compris l'île d'Aix et l'île Madame) ainsi que les 40 derniers kilomètres de son cours inférieur (de même que la partie basse d'un affluent important "la Boutonne" et la quasi totalité d'un petit affluent "le Bruant") et des milieux riverains de son lit majeur. Ensemble exceptionnel par la diversité et l'originalité de ses milieux et de ses associations végétales : vasières découvrant à marée basse, à haute productivité, falaises basses aspergées d'embruns (îles), roselières saumâtres, importantes surfaces de prairies subhalophiles et dulçaquicoles, bosquets de forêt alluviale à Frêne, fourrés et bois thermophiles à Chêne vert et Filaria à feuilles étroites, marais tourbeux calcaires (vallée du Bruant) etc... Site abritant de nombreuses espèces et habitats d'intérêt communautaire, inventorié aussi comme Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO PC 02) et au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (plusieurs ZNIEFF) en raison de la très grande richesse de sa flore et de sa faune (16 espèces végétales protégées au niveau national ou régional, dont 13 menacées en France, 42 espèces d'oiseaux citées au titre de la Directive Oiseaux (Annexe I) etc.).

ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION DU SITE

- Espèce(s) de la Directive Oiseaux :

♣ A026 : Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	♣ A027 : Grande algrette <i>Egretta alba</i>
♣ A246 : Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	♣ A138 : Gravelot à collier interrompu <i>Charadrius alexandrinus</i>
♣ A132 : Avocette élégante <i>Recurvirostra avosetta</i>	♣ A196 : Guifette moustac <i>Chlidonias hybridus</i>
♣ A094 : Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	♣ A197 : Guifette noire <i>Chlidonias niger</i>
♣ A157 : Barge rousse <i>Limosa lapponica</i>	♣ A029 : Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i>
♣ A023 : Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i>	♣ A222 : Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>
♣ A072 : Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	♣ A121 : Marouette de Baillon <i>Porzana pusilla</i>
♣ A084 : Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	♣ A119 : Marouette ponctuée <i>Porzana porzana</i>
♣ A081 : Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	♣ A229 : Martin pêcheur <i>Alcedo atthis</i>
♣ A082 : Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	♣ A073 : Milan noir <i>Milvus migrans</i>
♣ A021 : Butor étoilé <i>Botaurus stellaris</i>	♣ A074 : Milan royal <i>Milvus milvus</i>
♣ A166 : Chevalier sylvain <i>Tringa glareola</i>	♣ A176 : Mouette mélanocéphale <i>Larus melanocephalus</i>
♣ A031 : Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	♣ A177 : Mouette pygmée <i>Larus minutus</i>
♣ A030 : Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>	♣ A170 : Phalarope à bec étroit <i>Phalaropus lobatus</i>
♣ A080 : Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	♣ A338 : Pie-grièche écorcheur <i>Lanius colurio</i>
♣ A151 : Combattant varié <i>Philomachus pugnax</i>	♣ A255 : Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>
♣ A131 : Échasse blanche <i>Himantopus himantopus</i>	♣ A122 : Râle des genêts <i>Crex crex</i>
♣ A224 : Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	♣ A034 : Spatule blanche <i>Platalea leucorodia</i>
♣ A098 : Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i>	♣ A191 : Sterne caugek <i>Sterna sandvicensis</i>
♣ A103 : Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	♣ A195 : Sterne naine <i>Sterna albifrons</i>
♣ A272 : Gorgebleue à miroir <i>Luscinia svecica</i>	♣ A193 : Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>

AUTRES ESPÈCES ET HABITATS PATRIMONIAUX

↳ Cf. Fiche d'information du site FR5400430 Basse vallée de la Charente

SYNTHÈSE DE LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL DU SITE

Patrimoine d'intérêt communautaire	Présent en Poitou-Charentes	Présent sur le site	
		Total	Dont habitats ou espèces prioritaires
Habitats cités au titre de l'Annexe I de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	66	21	4
Espèces animales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	43	27	2
Espèces végétales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	6	1	1
Espèces animales et végétales citées au titre de l'Annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	-	21	
Oiseaux cités au titre de l'Annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE	163	42	

AUTRES SITES NATURA 2000 EN RELATION AVEC LE SITE

- ZSC FR5400429 : Marais de Rochefort
- ZSC FR5400430 : Basse vallée de la Charente

- ZSC FR5400469 : Pertuis charentais
- ZSC FR5400471 : Carrières de Saint-Savinien
- ZSC FR5400472 : Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran
- ZPS FR5410013 : Anse de Fourras, Baies d'Yves, Marais de Rochefort
- ZPS FR5410028 : Marais de Brouage, Ile d'Oléron
- ZPS FR5412005 : Vallée de la Charente moyenne et Seugne
- ZPS FR5412026 : Pertuis charentais – Rochebonne

EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

*Renouvellement d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du
Domaine Public Fluvial*

.../...

Zones de mouillage de SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE

Commune de **SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE**

Département de la **CHARENTE MARITIME**

OCTOBRE 2013

Commanditaire :

Etablissement principal :

5, rue Henri Drouet
17780 SOUBISE

Tél. 09 66 42 45 58

Fax. 05 46 82 37 58

acteco.environnement@orange.fr
<http://acteco.environnement.free.fr>

RCS Rochefort 508 393 907

APE: 7112 B

Mairie de SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE
Mairie de SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE
Représentée par le Maire, Mme LE ROUX Christiane
1, rue du Bourg
17780 SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE

<i>Date</i>	<i>Réalisé par</i>		<i>Modifications Observations</i>	<i>Nombre de pages :</i>
25/10/13	B. CHASSAY	S. BARBEREAU	Version initiale	62

EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

« Renouvellement d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Fluvial »

Port de SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE

PREAMBULE	5
1. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET NATURE DE L'OPERATION	6
1.1. DEMANDEUR.....	6
1.2. OBJET DE L'OPERATION	6
2. SITUATION DU PROJET	7
2.1. LOCALISATION DE LA ZONE DE MOUILLAGE.....	7
2.2. SITES NATURA 2000 CONCERNES.....	8
2.3. AUTRES PERIMETRES EXISTANTS SUR LE SITE	9
3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ETUDE D'INCIDENCE	10
3.1. LE RESEAU NATURA 2000 ET SES OBJECTIFS	10
3.2. L'EVALUATION DES INCIDENCES.....	10
3.2.1. Description de l'aire d'emprise immédiate et notion d'aire d'influence du projet.....	11
3.2.2. Description des espèces et des habitats présents dans l'aire d'étude	11
3.2.2.1. Définition des habitats et espèces d'intérêt communautaire.....	11
3.2.2.2. Définition de l'état de conservation	11
3.2.3. Evaluation des incidences	12
3.2.4. Mesures d'atténuation ou de suppression des incidences potentiellement dommageables.....	12
4. PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNES	13
4.1. LA ZSC « FR5400430 - VALLEE DE LA CHARENTE (BASSE VALLEE) »	14
4.2. LA ZPS « FR5412025 - ESTUAIRE ET BASSE VALLEE DE LA CHARENTE »	14
4.3. PRESENTATION DES INVENTAIRES BIOLOGIQUES	14
4.3.1. Les habitats naturels.....	14
4.3.1.1. Habitats naturels d'intérêt communautaire	14
4.3.1.2. Autres habitats d'intérêt patrimonial	16
4.3.2. Diversité floristique.....	16
4.3.2.1. Les espèces végétales d'intérêt communautaire	16
4.3.2.2. Autres espèces végétales d'intérêt patrimonial.....	17
4.3.3. Diversité faunistique.....	17
4.3.3.1. Statut patrimonial général.....	17
4.3.3.2. Les espèces animales d'intérêt communautaire présentant un intérêt majeur	18
4.3.3.3. Cas particuliers de la faune piscicole, poissons et cyclostomes	20
4.4. CONTINUITÉ ECOLOGIQUE ENTRE LES SITES NATURA 2000	20
5. DESCRIPTION DU PROJET	22
5.1. LA ZONE DE MOUILLAGE	22
5.1.1. Présentation	23
5.1.1. Organisation et fonctionnement	23
5.1.2. Type d'ouvrage mis en œuvre.....	24
5.1.3. Entretien des ouvrages.....	25
5.2. AIRE D'INFLUENCE.....	25
6. ETAT INITIAL DE L'AIRE D'ETUDE	27
6.1. METHODE MIS EN ŒUVRE.....	27
6.1.1. Etude bibliographique.....	27
6.1.2. Investigations de terrains	27
6.2. LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES PAR LE PROJET.....	28
6.2.1. Les habitats retenus.....	28
6.2.1.1. Habitats côtiers.....	28
6.2.1.2. Habitats humides	28
6.2.2. Description des habitats et conservation sur le site.....	30
6.2.2.1. Estuaires	30
6.2.2.2. Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses.....	31

6.2.2.3. Prés à <i>Spartina</i>	31
6.2.2.4. Prés salés atlantiques.....	32
6.2.2.5. Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques	34
6.2.2.6. Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>magnopotamion</i> ou de <i>l'hydrocharition</i>	35
6.3. LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNEES PAR LE PROJET	36
6.3.1. <i>Les espèces retenues</i>	36
6.3.1.1. Les espèces végétales.....	36
6.3.1.2. Les espèces animales.....	36
6.3.2. <i>Description des espèces et conservation sur le site</i>	39
6.3.2.1. Les mammifères	39
6.3.2.2. L'avifaune.....	40
7. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET	44
7.1. INCIDENCES DU PROJET SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE A ENJEUX SUR LE SITE	44
7.1.1. <i>Slikke en mer à marée</i>	44
7.1.2. <i>Salicorniaies des bas niveaux</i>	44
7.1.3. <i>Prés à Spartine maritime de la haute slikke</i>	45
7.1.4. <i>Prés salés du bas schorre</i>	45
7.1.5. <i>Fourrés halophiles thermo-atlantiques</i>	45
7.1.6. <i>Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels</i>	46
7.2. INCIDENCES DU PROJET SUR LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE A ENJEUX SUR LE SITE	46
7.2.1. <i>Loutre d'Europe</i>	46
7.2.2. <i>Vison d'Europe</i>	47
7.2.3. <i>Le Busard des roseaux</i>	47
7.2.4. <i>Le Busard cendré</i>	47
7.2.5. <i>L'Echasse blanche</i>	48
7.2.6. <i>L'Avocette élégante</i>	48
7.2.7. <i>La Gorgebleue à miroir de Nantes</i>	48
7.3. COMPLEMENTS SUR LES INCIDENCES EVENTUELLES	49
7.3.1. <i>Incidences relative aux habitats d'intérêt communautaire</i>	49
7.3.2. <i>Incidences relative aux espèces d'intérêt communautaire</i>	49
8. PROPOSITION DE MESURES DE SUPPRESSION ET/OU D'ATTENUATION DES INCIDENCES	50
8.1. PRISE EN COMPTE DES PRINCIPAUX ASPECTS IDENTIFIES	50
8.1.1. UTILISATION DU PORT PAR LES USAGERS	50
8.1.2. NAVIGATION DES BATEAUX	50
8.1.3. MOUILLAGE DES BATEAUX	51
8.1.4. ENTRETIEN DES CORPS-MORT	52
8.2. UN REGLEMENT POUR L'AIRES DE MOUILLAGE	52
CONCLUSION.....	53
BIBLIOGRAPHIE	54
ANNEXES.....	56
ANNEXE I – LISTE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	56
ANNEXE II – ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	58
ANNEXE III – AVIFAUNE OBSERVEE AUX ABORDS DU SITE DU PROJET	59
ANNEXE IV - LISTE DES INCIDENCES EVENTUELLES DU PROJET SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE A ENJEUX	61
ANNEXE V - LISTE DES INCIDENCES EVENTUELLES DU PROJET SUR LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE A ENJEUX.....	62

Table des cartes, tableaux et illustrations

<i>Carte 1 - Localisation des zones de mouillage</i>	7
<i>Carte 2 - Emprise des zones de mouillage sur les sites NATURA 2000</i>	8
<i>Carte 3 - Emprise des zones de mouillage sur trois ZNIEFF respectivement de type I et II</i>	9
<i>Carte 4 - Périmètre de la ZSC "Vallée de la Charente (basse vallée)" et de la ZPS « Estuaire et basse vallée de la Charente »</i>	13
<i>Carte 5 - Continuité entre les différents sites NATURA 2000 à proximité</i>	21
<i>Carte 6 - Zones de mouillage</i>	22
<i>Carte 7 - Limite de l'aire d'influence du projet</i>	26
<i>Carte 8 - Représentation des habitats d'intérêt communautaire sur l'aire d'influence</i>	29
<i>Carte 9 - Situation des espèces à enjeux sur les abords de l'aire d'influence</i>	38
<i>Carte 10 - Aire de circulation potentielle des usagers et habitats d'intérêt communautaire</i>	49
<i>Tableau 1 - Liste des habitats d'Intérêt communautaire présents sur le site</i>	16
<i>Tableau 2 - Bilan patrimonial des espèces animales observées sur le site</i>	17
<i>Tableau 3 - Liste des espèces animales pour lesquelles le site présente un intérêt majeur</i>	19
<i>Tableau 4 - Liste des différents périmètres N2000 à proximité</i>	21
<i>Tableau 5 - Niveaux caractéristiques des marées à proximité de SOUBISE</i>	25
<i>Tableau 6 - Incidences éventuelles sur le Slikke en mer à marée</i>	44
<i>Tableau 7 - Incidences éventuelles sur les Salicorniaies des bas niveaux</i>	44
<i>Tableau 8 - Incidences éventuelles sur les Prés à Spartine maritime de la haute slikke</i>	45
<i>Tableau 9 - Incidences éventuelles sur les prés salés du bas schorre</i>	45
<i>Tableau 10 - Incidences éventuelles sur les Fourrés halophiles thermo-atlantiques</i>	45
<i>Tableau 11 - Incidences éventuelles sur les rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels</i>	46
<i>Tableau 12 - Incidences éventuelles sur la Loutre d'Europe</i>	46
<i>Tableau 13 - Incidences éventuelles sur le Vison d'Europe</i>	47
<i>Tableau 14 - Incidences éventuelles sur le Busard des roseaux</i>	47
<i>Tableau 15 - Incidences éventuelles sur le Busard des roseaux</i>	47
<i>Tableau 16 - Incidences éventuelles sur l'Echasse blanche</i>	48
<i>Tableau 17 - Incidences éventuelles sur l'Avocette élégante</i>	48
<i>Tableau 18 - Incidences éventuelles sur la Gorgebleue à miroir de Nantes</i>	48
<i>Illustration 1 - Vue partielle de la zone de mouillage</i>	6
<i>Illustration 2 - Angelica heterocarpa</i>	17
<i>Illustration 3 - Espèces animales prioritaires en matière de conservation présentes sur le site</i>	18
<i>Illustration 4 - Schéma type d'un mouillage</i>	24
<i>Illustration 5 - Type de canaux présents sur le site</i>	30
<i>Illustration 6 - Spergularia marina</i>	31
<i>Illustration 7 - Les prés à Spartine maritime de la haute slikke</i>	32
<i>Illustration 8 - Prés salés du bas schorre</i>	33
<i>Illustration 9 - Rive de la Charente concernée par les espèces des prés salés du bas schorre, des Salicorniaies de bas niveaux et des fourrés halophiles thermo-atlantiques</i>	34
<i>Illustration 10 - Type de canaux présents sur le site</i>	35
<i>Illustration 11 - Himantopus himantopus</i>	41
<i>Illustration 12 - Recurvirostra avocetta</i>	42

PREAMBULE

Ambitionnant d'enrayer l'érosion de la biodiversité et ainsi assurer la survie à long terme d'espèces et d'habitats particulièrement menacés, l'Union Européenne a développé une politique en faveur de la préservation de la diversité biologique au travers de la création d'un réseau écologique cohérent.

Ce réseau, dénommé « Natura 2000 », est pris en application des Directives Européennes 92/43/CEE et 79/409/CEE ; il permet par les états la désignation de sites visant à assurer la sauvegarde du patrimoine naturel et des ressources biologiques.

*« (...) considérant que, sur le territoire européen des États membres, les habitats naturels ne cessent de se dégrader et qu'un nombre croissant d'espèces sauvages sont gravement menacées ; (...) il est nécessaire de prendre des mesures au niveau communautaire en vue de les conserver ;
(...) considérant que, eu égard aux menaces pesant sur certains types d'habitats naturels et certaines espèces, il est nécessaire de les définir comme prioritaires afin de privilégier la mise en œuvre rapide de mesures visant à leur conservation (...). »*

*Extrait de la DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL DU 21 MAI 1992 CONCERNANT LA CONSERVATION
DES HABITATS NATURELS AINSI QUE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE SAUVAGE*

Il convient donc aujourd'hui de s'assurer que l'incidence éventuelle d'un projet, d'une manifestation et même d'un document de planification n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs de conservation des sites désignés.

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET NATURE DE L'OPERATION

1.1. Demandeur

Nom du commanditaire : Mairie de SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE Mairie de SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE

représentée par le Maire, Mme Christiane LE ROUX

Adresse : 1, rue du Bourg

Ville : 17780 SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE

N° de téléphone : 05 46 84 81 01

1.2. Objet de l'opération

La commune de SAINT NAZAIRE dispose sur l'estuaire de la Charente de « corps-morts » permettant le mouillage d'embarcations nautiques, à moteur ou non. Elle dispose à ce titre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Fluvial délivrée par la Préfecture de Charente-Maritime.

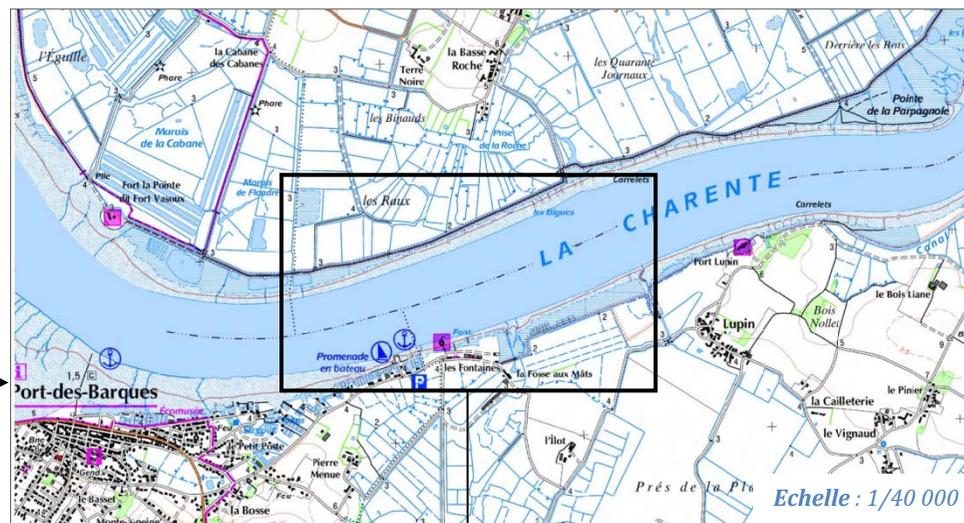
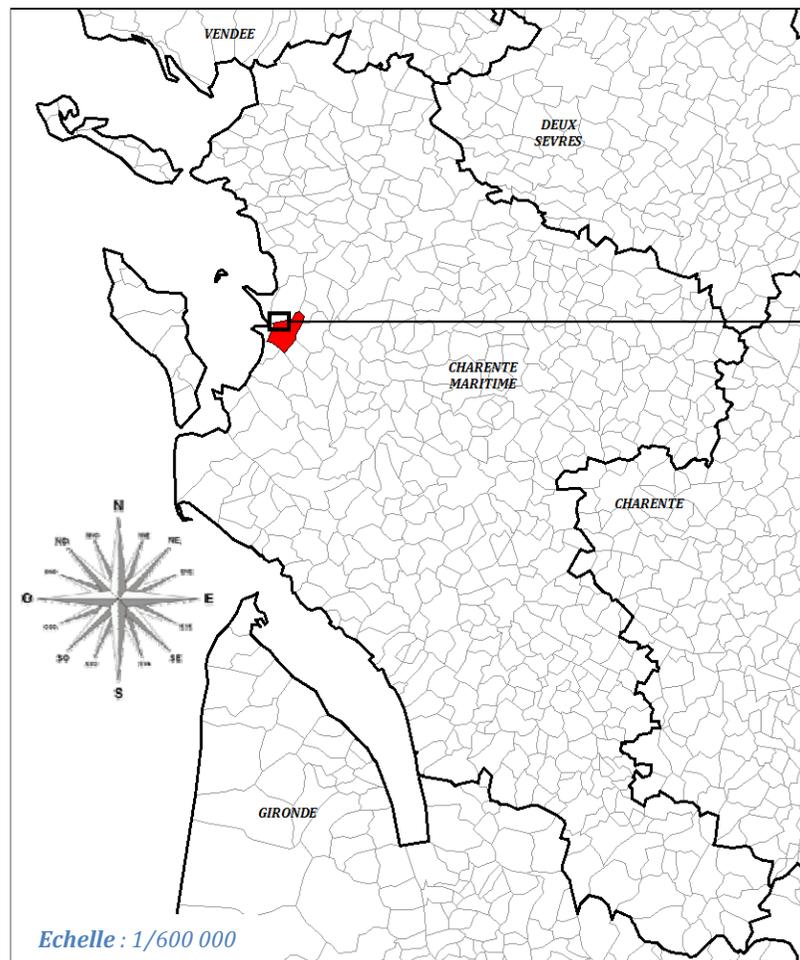
Cet AOT prévoit la gestion d'une zone de 80 mouillages ; la zone est matérialisée par des marques flottantes lumineuses jaunes clignotantes en aval et amont. Prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2009 et pour une durée de 5 ans, cet AOT arrive à échéance et fait l'objet d'une demande de renouvellement auprès de la Préfecture.



*Illustration 1- Vue partielle de la zone de mouillage
Source - ACTEO Environnement*

2. SITUATION DU PROJET

2.1. Localisation de la zone de mouillage



Carte 1 - Localisation des zones de mouillage
Source : IGN © & ACTECO Environnement

SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE est une commune de l'ouest du département de la Charente-Maritime localisée en rive gauche du fleuve «Charente» et à proximité immédiate de son estuaire. Les zones de mouillage faisant l'objet de l'AOT sont localisées rive gauche et rive droite et ménagent un chenal large de 160 m pour la navigation fluviale ; ces zones couvrent une surface cumulée de près de 36 hectares.

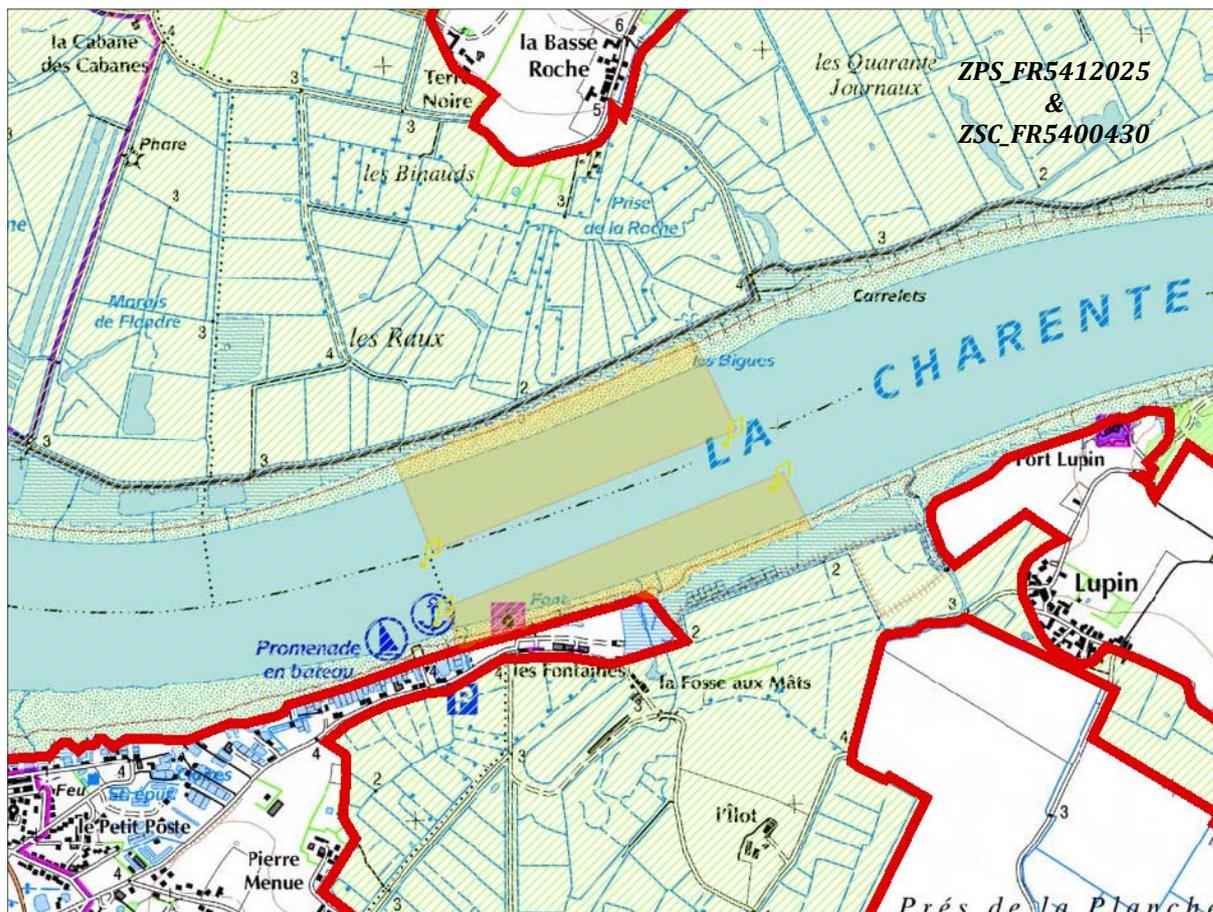
Un arrêté préfectoral de 2009 fixe les différentes prescriptions relatives à ces zones de mouillage, et notamment : « Article 4 - (...) La zone est matérialisée par des marques flottantes lumineuses jaunes clignotantes dont les coordonnées sont les suivantes :

Rive droite bouée aval : 45°57.274 N / -01°03.362 W
 bouée amont : 45°57.448 N / -01°02.743 W
 Rive gauche : bouée aval : 45°57.191 N / -01°03.335 W
 bouée amont : 45°57.383 N / -01°02.645 W »

2.2. Sites NATURA 2000 concernés

L'emprise des zones de mouillage concerne deux sites du réseau NATURA 2000 (RN2000) aux emprises similaires (Cf. carte 2 ci-après).

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Estuaire et basse vallée de la Charente - FR5412025 » définie en application de la Directive dite « Oiseaux » (DO) et la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallée de la Charente (basse vallée) - FR5400430 » définie en application de la Directive dite « Habitats Faune Flore » (DHFF).

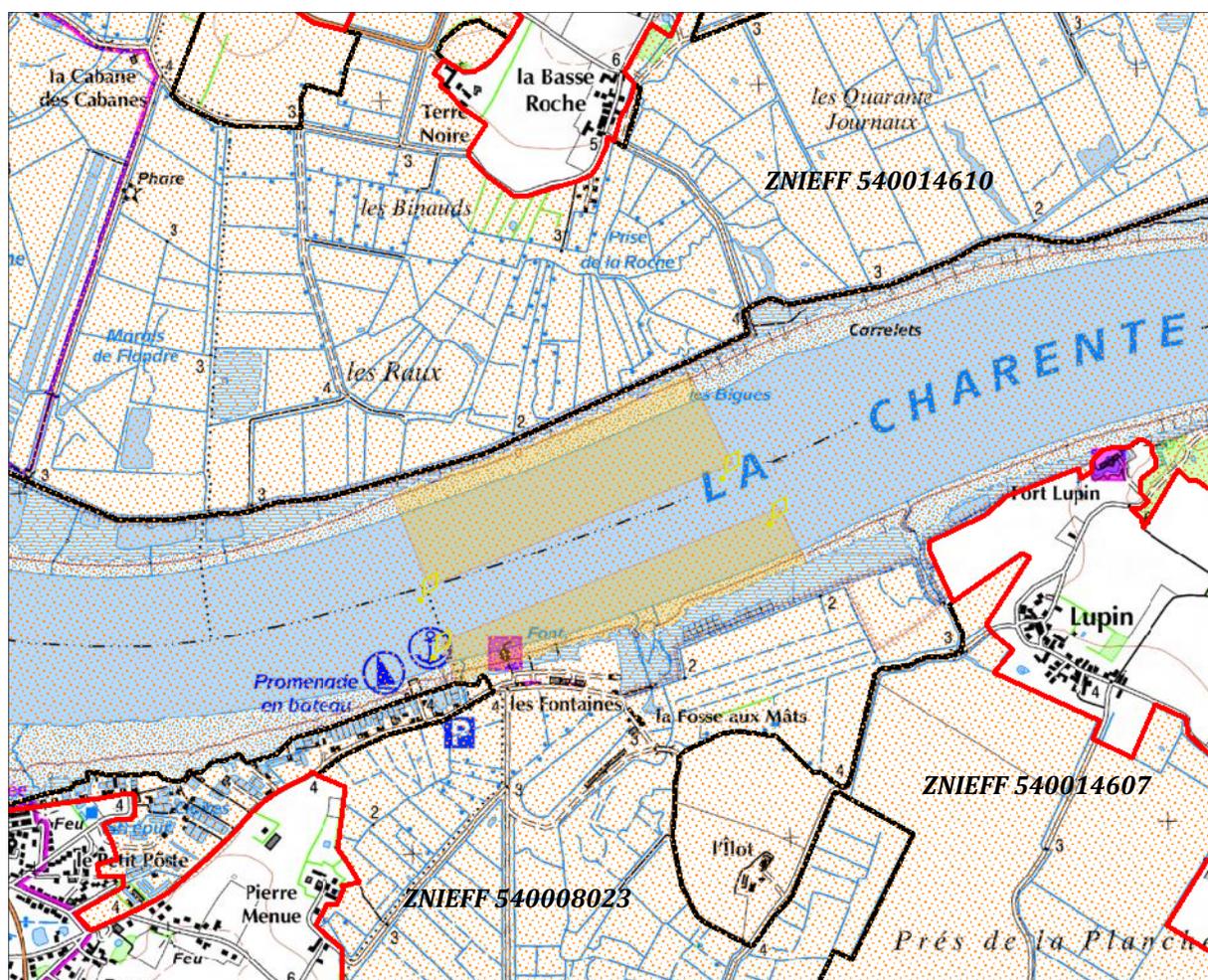


Carte 2 - Emprise des zones de mouillage sur les sites NATURA 2000
 Source : IGN © & ACTECO Environnement
 Echelle : 1/20 000

2.3. Autres périmètres existants sur le site

Outre les sites N2000, les zones de mouillage organisées de SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE sont également concernées par trois périmètres d'inventaires naturalistes du type Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). La définition de ces espaces a eu pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue dans ces ZNIEFF deux types : les ZNIEFF de type I qui caractérisent des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique et les ZNIEFF de type II qui définissent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Elles sont sur le site les ZNIEFF de type I « Basse vallée de la Charente - 540008023 » et « les Quarante Journaux - 540014610 » et la ZNIEFF de type II « Estuaire et basse vallée de la Charente - 540014607 ». La carte 3 ci-dessous précise la localisation de ces périmètres vis-à-vis du site de projet.



Carte 3 - Emprise des zones de mouillage sur trois ZNIEFF respectivement de type I et II
Source - IGN © & ACTECO Environnement
Echelle : 1/20 000

Citons enfin une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux qui concerne également l'estuaire de la Charente. Réalisés dans les années 90, ces inventaires ont eu pour objectif de mettre en évidence des sites comportant des enjeux majeurs pour la conservation des espèces d'oiseaux. Ils apportent, entre autres intérêts, un appui dans la mise en œuvre des sites du RN2000.

3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ETUDE D'INCIDENCE

3.1. Le Réseau NATURA 2000 et ses objectifs

C'est à l'initiative de l'Union Européenne que le RN2000 a vu le jour avec en premier lieu, à la fin des années 70, l'adoption d'une Directive visant à assurer la conservation d'espèces d'oiseaux jugées d'intérêt communautaire. Cette Directive de 1979 n°79/409/CEE dite « Directive Oiseaux » fut suivie par une seconde Directive en 1992, la Directive 92/43/CEE dite « Habitat-faune-flore » liée à la conservation des habitats et des espèces.

Ce sont ces deux Directives qui entérinent la création du RN2000 afin de permettre d'« (...) assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe (<http://www.developpement-durable.gouv.fr>) ».

Transcrits en droit français, ces textes permettent la proposition de sites par des comités scientifiques en collaboration avec les territoires concernés. Les sites retenus font l'objet d'un véritable « plan de gestion », un Document d'Objectif (DOCOB) établi par un comité de pilotage local qui fixe des mesures de gestion et de protection adaptées au site concerné.

3.2. L'évaluation des Incidences

Considérant les différentes mesures dont bénéficient les sites désignés au titre de N2000, la réalisation de projet sur ou à proximité d'un périmètre désigné doit faire l'objet d'une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation dudit site afin d'en vérifier la compatibilité.

Cette mesure est codifiée à l'article L 414-4 du code de l'environnement et l'article R 414-19 fixe la liste nationale des « (...) documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites N2000 (...) ».

Ainsi, le projet de renouvellement de l'AOT relatif à la zone de mouillage sur la Charente est concerné par le point 21° de la section I de l'article suscité :

« (...) 21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de [l'article L. 2122-1](#) du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site N2000 »

A noter enfin, la préfecture de Charente-Maritime a fixé par Arrêté du 21 avril 2011 une liste locale et complémentaire de la liste nationale des projets soumis à l'étude d'Incidence ; elle met par ailleurs à disposition des porteurs de projet un guide méthodologique pour la réalisation des études d'incidences N2000 relatif aux AOT sur le Domaine Public Maritime :

 http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/-AOT_mouillage_cle8c8d15.pdf

3.2.1. Description de l'aire d'emprise immédiate et notion d'aire d'influence du projet

Il sera considéré dans la réalisation de cette étude deux aires d'emprise :

-  L'**aire d'emprise immédiate** considère l'emplacement exact des zones de mouillage, zone sur laquelle les espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant conduit à la désignation du site sont susceptibles d'être directement affectés ;
-  L'**aire d'influence du projet** prend en compte les impacts et nuisances que peut avoir le projet sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire au regard des interactions de leurs aires vitales, des milieux naturels environnants et de l'aire d'emprise immédiate du projet.

3.2.2. Description des espèces et des habitats présents dans l'aire d'étude

3.2.2.1. Définition des habitats et espèces d'intérêt communautaire

La Directive « Habitat-faune-flore » (DHFF) définit les **Habitats naturels d'Intérêt Communautaire (HIC)** comme étant, sur le territoire européen des États membres : « *en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle* » ou avec « *une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte* » ou bien encore qu'ils « *constituent des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des sept régions biogéographiques suivantes : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne et annonique.* »

Quant aux **Espèces d'Intérêt Communautaire (EIC)**, la DHFF les définit comme étant, sur le territoire européen des États membres : « *en danger* » ou « *vulnérables, dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche* » ou encore « *rare, dont les populations sont de petites tailles* » ou enfin « *endémiques et requièrent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat et/ou des incidences potentielles de leur exploitation sur leur état de conservation* ».

3.2.2.2. Définition de l'état de conservation

L'**état de conservation** est entendu pour les **HIC** comme étant la résultante de « *l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces* (Extrait de la DHFF) ».

Cet **état de conservation** est considéré pour les **EIC** comme étant l'« *effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations* (Extrait de la DHFF) ».

3.2.3. Evaluation des incidences

L'évaluation des incidences a pour objet d'estimer si le projet est susceptible d'affecter le site N2000 concerné de manière significative ; cette analyse doit ainsi être ciblée sur les enjeux d'intérêt communautaire tels que les risques de détérioration des habitats, de perturbation des espèces et quantifiée en terme d'impact général sur l'équilibre du site et ses populations.

Elle permet notamment de justifier le respect des objectifs de conservation définis sur le site, soit par l'absence constatée d'impact dommageable du projet sur les habitats et espèces, soit par la mise en œuvre de mesures visant à atténuer ou supprimer ces effets.

Ces incidences seront ici identifiées et évaluées en fonction de leur potentialité d'effet, directe ou indirecte et de leur temporalité, temporaire ou permanente. Cette évaluation permettra d'identifier 4 classes d'incidence, du non significatif au dommageable.

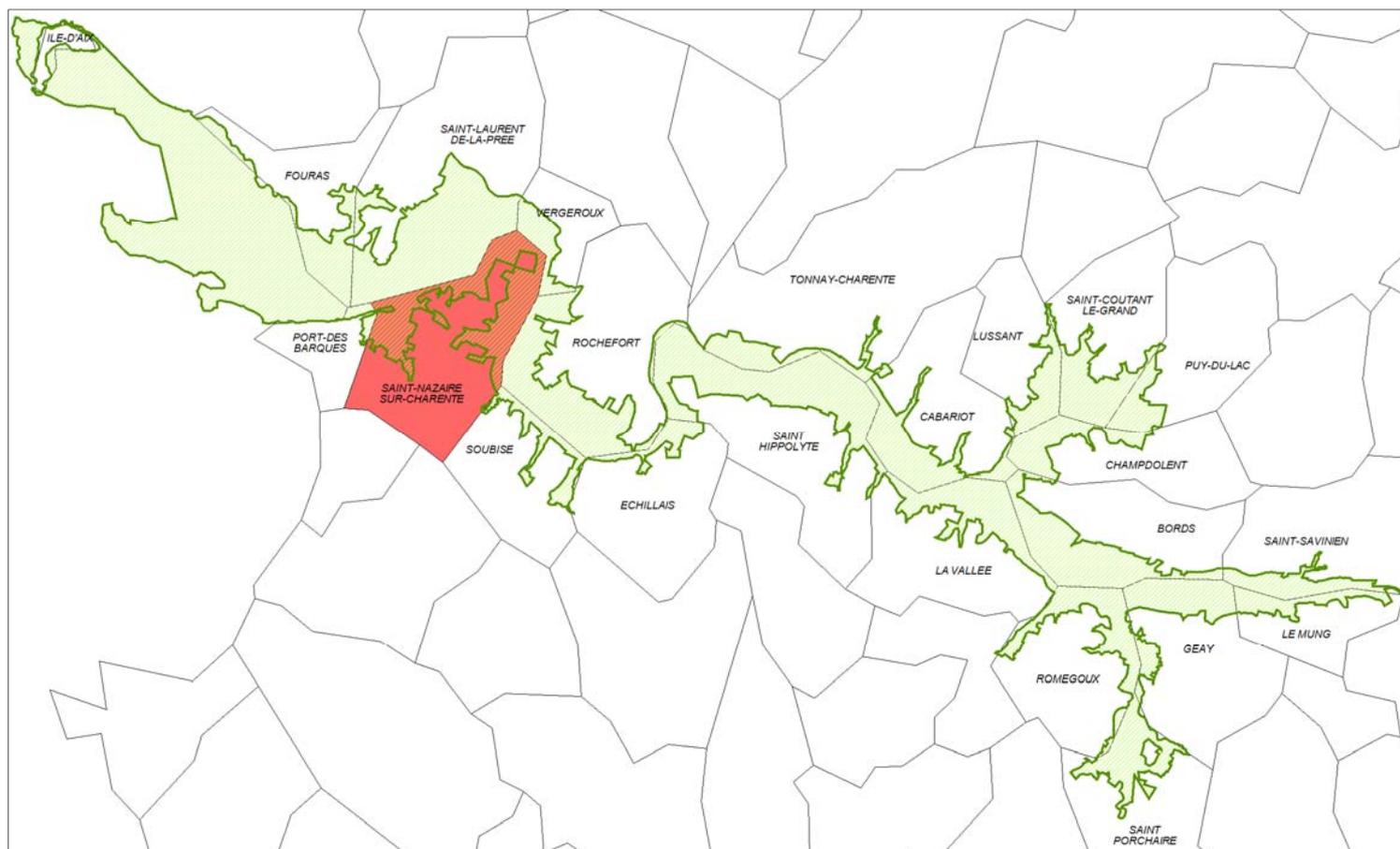
3.2.4. Mesures d'atténuation ou de suppression des incidences potentiellement dommageables

Dans le cas où le projet est de nature à compromettre l'intégrité du site au regard de ses objectifs de conservation, des mesures visant à supprimer ou à réduire les incidences dommageables seront définies. Il sera ainsi indiqué, pour chacune des incidences potentielles, la nature des mesures d'atténuation mises en œuvre, leur description ainsi que les incidences résiduelles éventuelles.

4. PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNES

Les deux sites N2000 étudiés dans le cadre de cette étude d'incidence s'inscrivent dans un secteur riche d'un patrimoine naturel d'exception, au carrefour de la vallée de la Charente, des Pertuis Charentais et des vastes zones marécageuses de la façade centre atlantique. Il s'agit d'un site d'importance comprenant notamment l'embouchure du fleuve Charente ainsi que les 40 derniers kilomètres de son cours inférieur.

La ZPS « Estuaire et basse vallée de la Charente » et la ZSC « Vallée de la Charente (basse vallée) » sont de périmètres strictement identiques ; elles concernent 23 communes pour une surface de 10 723 ha dont 23 % concernent le domaine maritime et fluvial (Cf. Carte 4 ci-après).



Carte 4 - Périmètre de la ZSC "Vallée de la Charente (basse vallée)" et de la ZPS « Estuaire et basse vallée de la Charente »
Source - IGN © & ACTEO Environnement / Echelle : 1/200 000

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) a en charge l'élaboration des inventaires biologiques et la rédaction du Document d'Objectif (DOCOB) fixant les orientations de gestion de ces sites. Les inventaires biologiques relatifs à la rédaction du DOCOB ont été réalisés mais le DOCOB dans son ensemble reste soumis à validation définitive.

Considérant la similitude de ces deux sites, la présentation des différents inventaires sera effectuée sans distinction particulière de ces zonages et prise comme un seul ensemble.

4.1. La ZSC « FR5400430 - Vallée de la Charente (basse vallée) »

Défini Site d'Intérêt Communautaire depuis la fin de l'année 2004, ce périmètre est désigné comme Zone Spéciale de Conservation depuis le 27 mai 2009. Il s'y retrouve un ensemble particulièrement diversifié de milieux estuariens tels que des vasières tidales, des prés salés et des prairies hygrophiles notamment.

Doté d'un intérêt écosystémique singulier, le site abrite un large spectre de communautés animales et végétales originales et/ou endémiques avec la présence d'associations végétales synendémiques des rives du fleuve et d'espèces végétales strictement inféodées aux berges vaseuses des rivières soumises aux flux des marées. Quant aux populations animales, le site revêt un intérêt majeur pour plusieurs espèces considérées comme prioritaires en matière de conservation telles que le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*).

4.2. La ZPS « FR5412025 - Estuaire et basse vallée de la Charente »

Le périmètre « Estuaire et basse vallée de la Charente » est désigné comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) depuis le 6 juillet 2004. Considérant les prairies naturelles aussi bien saumâtres, dulcicoles qu'alluviales qui composent le site, ce dernier dispose d'habitats essentiels à de nombreuses espèces d'oiseaux dont cinq répondent à des critères d'importance internationale comme l'Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*). Le site dispose en effet de milieux particulièrement favorables à l'alimentation et à la reproduction de nombreux oiseaux.

Les inventaires réalisés sur le site ont ainsi révélés la présence de quarante-quatre espèces citées à l'annexe I de la DO et plus globalement de 60 espèces déterminantes dans le département.

4.3. Présentation des inventaires biologiques

4.3.1. Les habitats naturels

4.3.1.1. Habitats naturels d'intérêt communautaire

Les inventaires de terrains réalisés d'avril à juillet 2010 par la LPO, opérateurs du site, ont répertoriés sur l'ensemble du site **vingt et un type d'HIC** tels que défini à l'annexe I de la DHFF.

Ces habitats se répartissent dans des grands types de milieux : côtiers, agropastoraux, forestiers ou humides et **quatre sont considérés comme prioritaires en matière de conservation** : les dunes grises des côtes atlantiques, les Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davalliana*, les Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux et les Aulnaies à hautes herbes.

Le tableau présenté page suivante dresse la liste des vingt et une classes d'habitat accompagnées de leur code N2000. Un tableau présentant ces habitats et figurant leur surface, leur valeur patrimoniale régionale et leur indice de rareté est également disponible en ANNEXE I page 56 ainsi qu'un second, disponible en ANNEXE II page 58, qui précise leur état de conservation sur le site.

INTITULE	CODE NATURA
Estuaire <i>Slikke en mer à marée (façade atlantique)</i>	1130 1130-1
Végétation annuelle des laisses de mer <i>Laisse de mer sur substrat sableux à vaseux des côtes Manche-atlantique et mer du nord</i> <i>Laisse de mer des prés salés atlantiques</i>	1210 1210-1 -
Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques <i>Végétation des fissures des rochers thermo-atlantiques</i>	1230 1230-2
Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses <i>Salicorniaies des bas niveaux, haute slikke atlantique</i> <i>Pelouses rases à petites annuelles subhalophiles</i>	1310 1310-1 1310-4
Prés à <i>Spartina</i> (<i>Spartinion maritima</i>) <i>Prés à Spartine maritime de la haute slikke</i>	1320 1320-1
Prés salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>) <i>Prés salés du bas schorre</i> <i>Prés salés du schorre moyen</i> <i>Prés salés du haut schorre</i> <i>Prairies hautes des niveaux supérieurs atteints par la marée</i>	1330 1330-1 1330-2 1330-3 1330-5
Prés salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) <i>Prairies subhalophiles thermo-atlantiques</i>	1410 1410-3
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques <i>Fourrés halophiles thermo-atlantiques</i>	1420 1420-1
Dunes mobiles embryonnaires <i>Dunes mobiles embryonnaires atlantiques</i>	2110 2110-1
Dunes côtières fixées à végétation herbacée <i>Dunes grises des côtes atlantiques</i>	2130* 2130-2
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. <i>Communautés à Characées des eaux oligo-mésotrophes basiques</i>	3140 3140-1
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition <i>Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels</i> <i>Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes</i> <i>Plans d'eau eutrophes avec dominances de macrophytes libres submergées</i> <i>Plans d'eau eutrophes avec dominances de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau</i>	3150 3150-4 3150-1 3150-2 3150-3
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion <i>Rivières eutrophes d'aval, neutres à basiques</i> <i>Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques</i>	3260 3260-5 3260-6
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco brometalia</i>) <i>Sous type b : Pelouses calcicoles semi-sèche subatlantiques</i>	6210 6210-12 6210-13
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux <i>Mégaphorbiaies oligohalines</i> <i>Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes</i> <i>Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces</i> <i>Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygroclynes, semisciaphiles à sciaphiles</i>	6430 6430-5 6430-1 6430-4 6430-7

INTITULE	CODE NATURA
Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae <i>Végétations à Marisque</i>	7210* 7210-1
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique <i>Falaise calcaires planitiales et collinéennes</i>	8210 8210-9
Grottes non exploitées par le tourisme <i>Habitat souterrain terrestre</i>	8310 8310-2
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) <i>Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux</i> <i>Aulnaies à hautes herbes</i>	91E0* 91E0-8 91E0-11
Forêts mixtes de Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris) <i>Chênaie ormaie à Frêne oxyphylle</i>	91F0 91F0-3
Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia <i>Yeuseraies Aquitaine</i>	9340 9340-10

Tableau 1 - Liste des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site
Source - DOCOB du site N2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente »_Inventaire biologique_Volet floristique

4.3.1.2. Autres habitats d'intérêt patrimonial

Différents habitats absents de l'Annexe I de la DHFF mais d'intérêt patrimonial ont par ailleurs été mis en évidence lors des investigations. Ils sont pour la plus part intimement liés aux différents habitats cités ci-avant et participent à leur existence et leur maintien. Ils sont :

-  Les **prairies humides eutrophes** lorsqu'elles sont mélangées à un habitat d'intérêt communautaire
-  Les **aménagements cynégétiques** en milieux saumâtres
-  Les grands ensembles de **scirpaie maritime**
-  Les grands ensembles de **roselière à Phragmites**
-  Les **magnocariçaies à Laîche des rives**
-  Une remarquable **roselière basse à Pesse d'eau**
-  Les **fruticées** uniquement en mosaïque d'habitats

4.3.2. Diversité floristique

4.3.2.1. Les espèces végétales d'intérêt communautaire

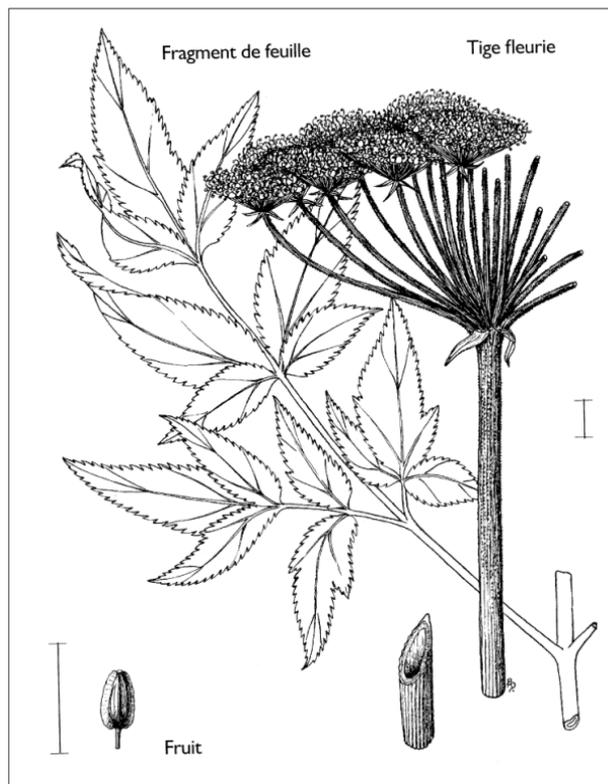
Les prospections réalisées par l'opérateur sur l'ensemble du site n'ont révélé la présence que d'**une espèce végétale d'IC**, prioritaire en matière de conservation telle que défini à l'annexe II de la DHFF.

Il s'agit de l'**Angélique des estuaires** (*Angelica heterocarpa*), espèce subhalophile qui se rencontre exclusivement dans les estuaires subissant des remontées d'eaux saumâtres où elle colonise les berges argilo-vaseuses.

Cette grande Ombellifère est endémique de la côte française atlantique ; sa localisation est ainsi limitée à quatre estuaires : la Loire, la Charente, la Gironde et l'Adour.

Elle n'est présente sur les rives de la Charente que dans le département de la Charente Maritime et c'est entre ROCHEFORT ET SAINT-SAVINIEN qu'elle est la plus abondante.

Illustration 2 - *Angelica heterocarpa*
Source - Cahiers d'Habitats N2000_Tome 6 Espèces végétales, page 148 - Sans échelle



4.3.2.2. Autres espèces végétales d'intérêt patrimonial

Ces prospections ont également permis le pointage de **trente-deux** espèces protégées ou inscrites sur la Liste Rouge Régionale du Poitou-Charentes. Ces espèces concernent six des habitats d'intérêts communautaires précédemment décrits et principalement l'habitat « Prés salés méditerranéens ».

4.3.3. Diversité faunistique

4.3.3.1. Statut patrimonial général

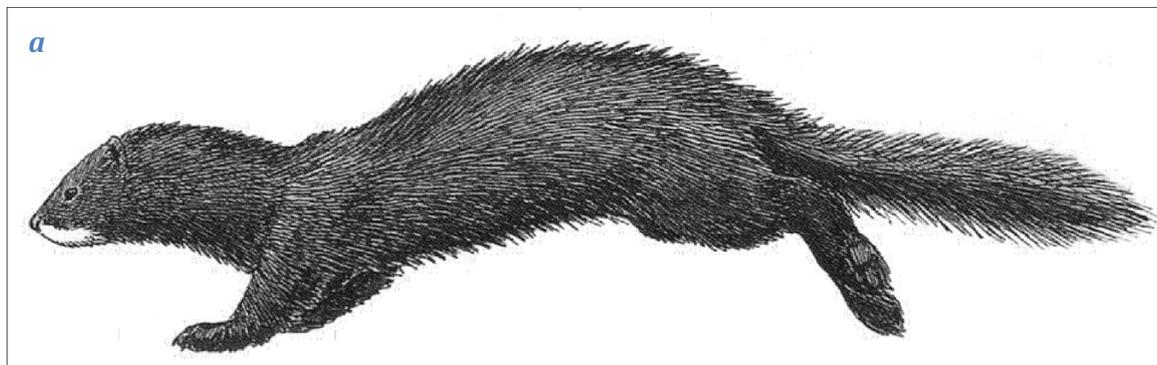
L'inventaire faunistique réalisé sur l'ensemble du périmètre par l'opérateur en charge de ces sites N2000 fait état de **497 espèces animales** (*tous groupes faunistiques confondus*) dont 319 sont considérés comme reproducteurs sur le site.

Le tableau ci-dessous précise le statut patrimonial des différentes espèces observées.

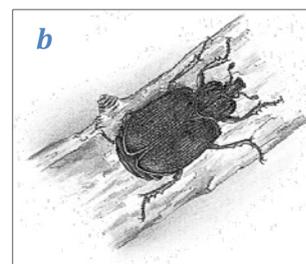
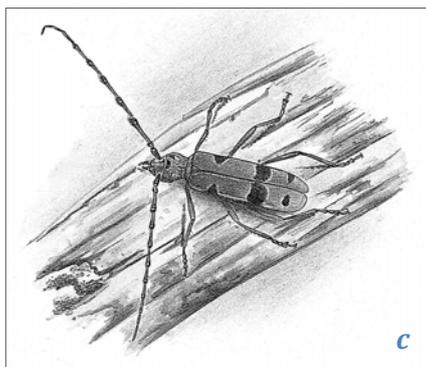
PROTECTION NATIONALE	DIRECTIVE OISEAUX	DIRECTIVE HABITAT-FAUNE-FLORE			LISTE ROUGE NATIONALE	LISTE ROUGE REGIONALE	DETERMINANTE DANS LE DEPARTEMENT	AUTRES
		Annexe 2	Annexe 2 prioritaire	Annexe 4				
200	44	26	3	39	54	89	119	5

Tableau 2 - Bilan patrimonial des espèces animales observées sur le site
Source - DOCOB du site N2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente »_Inventaire biologique_Volet faunistique

De manière plus précise, ces inventaires ont révélé la présence sur le site de trois espèces considérées comme prioritaires en matière de conservation : un mammifère, le **Vison d'Europe** (*Mustela lutreola*) ainsi que deux espèces d'insectes particulièrement inféodées au bois mort, le **Pique-prune** (*Osmoderma eremita*) et la **Rosalie des alpes** (*Rosalia alpina*).



*Illustration 3 - Espèces animales prioritaires en matière de conservation présentes sur le site
« a : Mustela lutreola ; b : Osmoderma eremita ; c : Rosalia alpina »
Source - Cahiers d'Habitats N2000_Tome 7_Espèces animales, pages 101, 235 & 238
Sans échelle*



4.3.3.2. Les espèces animales d'intérêt communautaire présentant un intérêt majeur

Il est possible de déterminer, au regard des habitats qui composent le site et des milieux qui le définissent, les espèces pour lesquelles il présente un attrait particulier et d'importance.

Cette détermination objective ne constitue pas pour autant une limite sur les capacités d'accueil du site mais un constat considérant le rapport entre la population locale et la population régionale, voire nationale par rapport aux potentialités du site pour ces espèces. L'inventaire faune précise ainsi que « *Beaucoup d'espèces inventoriées pourraient présenter des populations importantes localement, moyennant quelques aménagements en leur faveur (extrait du DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000)* ».

Le traitement des différentes observations faites sur le site permet ainsi de dresser une **liste de 36 taxons d'IC pour lesquels le périmètre du site N2000 revêt un intérêt**. Le tableau page suivante présente la liste de ces taxons en précisant la représentativité du site pour les espèces, ses potentialités ainsi que l'état de conservation de ces espèces.

ESPECE	REPRESENTATIVITE DU SITE	POTENTIEL POUR L'ESPECE	STATUT DE CONSERVATION
MAMMIFERE			
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	?	Moyen ?
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	?	Fort Défavorable
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Forte	Fort Stable
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Forte	Fort Stable
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Forte	Fort ?
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Forte	Fort Stable
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	?	Moyen ?
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Forte	Fort Stable
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	?	? ?
Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	Forte	Fort Défavorable
OISEAUX			
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Forte	Fort Favorable
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Marginale	Faible -
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Moyenne	Fort Défavorable
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Faible	Fort Défavorable
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Marginale	faible Défavorable
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Faible	Fort Défavorable
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Faible	Fort Défavorable
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Marginale	Faible -
Cigogne blanche	<i>Ciconia nigra</i>	Moyenne	Fort Favorable
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Moyenne	Fort Stable
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Faible	Faible Stable
Gorgebleue à miroir de Nantes	<i>Luscinia svecica namnetum</i>	Moyenne	Fort Défavorable
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Faible	Fort +
Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	Faible	Fort Favorable
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Forte	Fort Stable
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	faible	Moyen Défavorable
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Moyenne	Fort Favorable
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Forte	Fort Défavorable
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	Faible	Fort Défavorable
REPTILE			
Cistude d'Europe	<i>Emis orbicularis</i>	Faible	Moyen Défavorable
INSECTES			
Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>	Forte	Fort Stable
Pique-Prune	<i>Osmoderma eretima</i>	?	? ?
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Moyenne	Moyen Défavorable
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Moyenne	Fort Défavorable
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Faible	Faible ?
MOLLUSQUES			
Vertigo de Desmoulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Moyenne	Fort Défavorable

Tableau 3 - Liste des espèces animales pour lesquelles le site présente un intérêt majeur
Source - DOCOB du site N2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente »_Inventaire biologique_Volet faunistique

Il apparaît, à la lecture de ce tableau, que le site présente un intérêt fort pour 66 % (24) des espèces citées et que près de 42 % (15) des espèces présentent sur ce périmètre un statut de conservation défavorable, contre 19 % (7) qui présentent un statut favorable.

4.3.3.3. Cas particuliers de la faune piscicole, poissons et cyclostomes

Il est important d'ajouter que la faune aquatique, poissons et cyclostomes, n'a pas donné lieu dans la réalisation des inventaires biologiques du DOCOB à d'investigations spécifiques et que ses inventaires se basent sur les informations bibliographiques recueillies auprès des différents organismes que sont l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB Fleuve Charente), la Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques et le Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole.

Il en ressort que les six espèces inventoriées et citées à la DHFF sont des espèces migratrices dites amphihalines, espèces qui alternent leur cycle de vie entre les milieux marins et dulcicoles ; citons à ce titre la Grande Alose (*Alosa alosa*) ou la Lamproie marine (*Petrozomon marinus*).

L'estuaire de la Charente peut être présenté comme un axe de migration pour certaines de ces espèces ; pour autant, la présence de différents ouvrages sur la Charente et ses affluents constituent des freins importants à leur circulation et le fond limoneux de la partie estuarienne de la Charente concernée par le site N2000 n'offre pas de potentialité notable pour leur reproduction (*nécessité de substrats grossiers en zones de plat et de radier*). Non considérées à enjeux majeurs sur le site N2000, ces espèces piscicoles bénéficient néanmoins (*entre autres*) de mesures de suivis réalisées par la Cellule Migrateurs de l'EPTB Fleuve Charente qui visent à améliorer les connaissances actuelles sur l'état des populations charentaises.

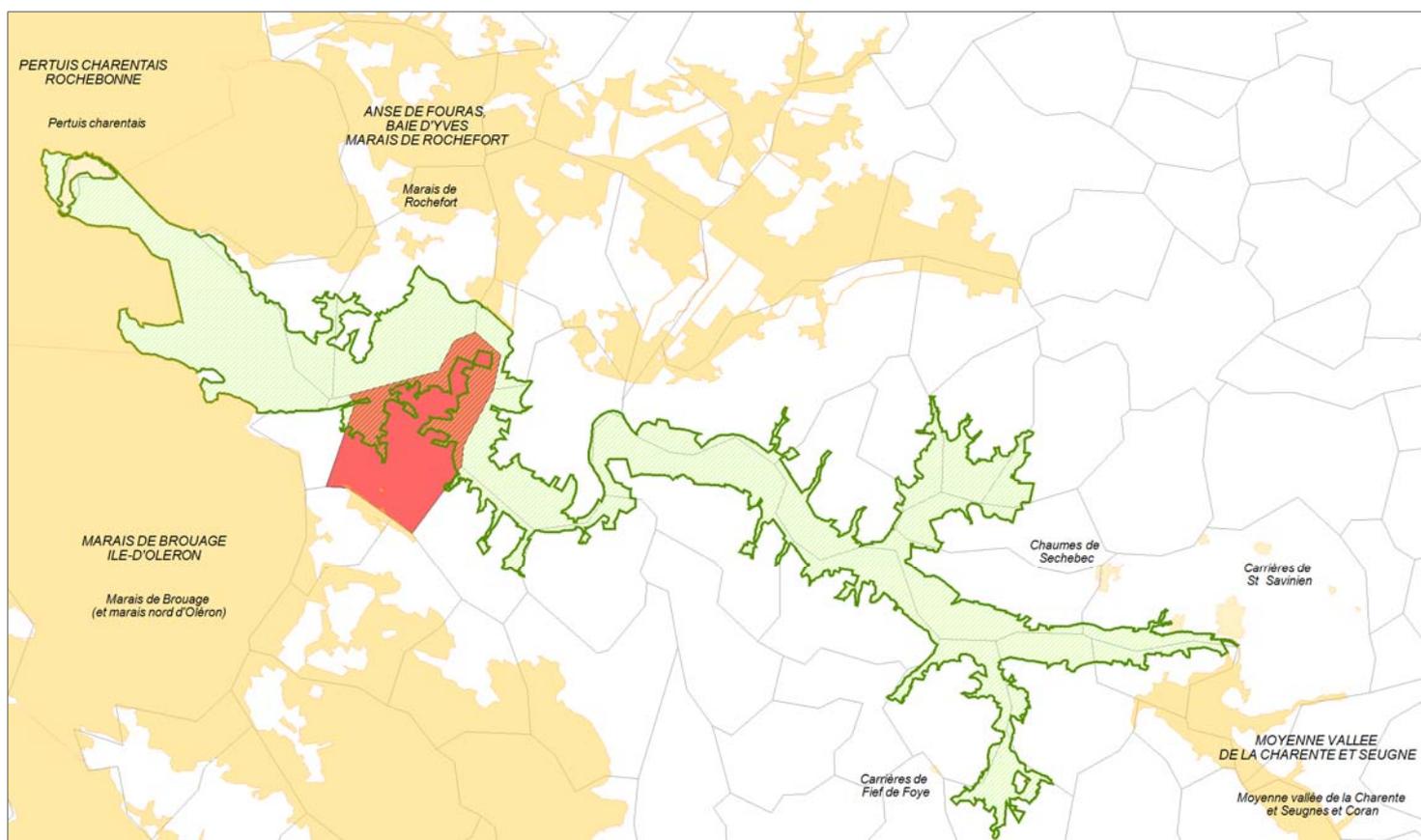
Evoquons enfin le cas de l'Anguille européenne (*Anguilla anguilla*) qui fréquente la Charente et pour qui le fleuve représente un enjeu fort ; cette espèce est considérée comme en danger critique d'extinction à l'échelle nationale (*UICN 2010*).

4.4. Continuité écologique entre les sites NATURA 2000

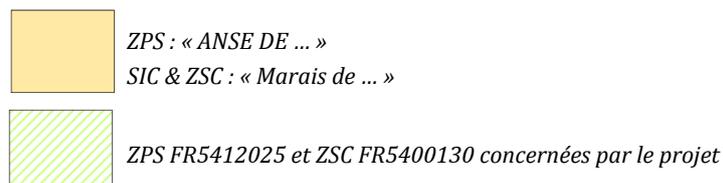
L'ouest du Département de la Charente-Maritime bénéficie de nombreux périmètres désignés aux titres de la DO et de la DHFF. La ZPS « Estuaire et basse vallée de la Charente » et la ZSC « Vallée de la Charente (basse vallée) » dont traitent cette étude d'incidence sont ainsi intimement liées aux autres périmètres voisins et les nombreux corridors biologiques et écologiques existants entre ces entités permettent d'apprécier plus finement l'observation d'un certain nombre d'espèces sur l'emprise des périmètres N2000 concernés.

A titre d'exemple, la fréquentation du site par différentes espèces de chiroptères est à corréliser aux colonies présentes dans les ZSC des « Carrières de Saint-Savinien » et des « Carrières de Fief de Foye » situées à proximité des limites orientales du site et d'où provient la majorité des individus contactés.

La carte 5 (*page suivante*) présente la continuité entre les sites N2000 concernés par le projet et les différents sites du réseau contigus ; ils sont ensuite énumérés dans le tableau n°4.



Carte 5 - Continuité entre les différents sites NATURA 2000 à proximité
 Source - IGN © & ACTEO Environnement
 Echelle - 1/240 000

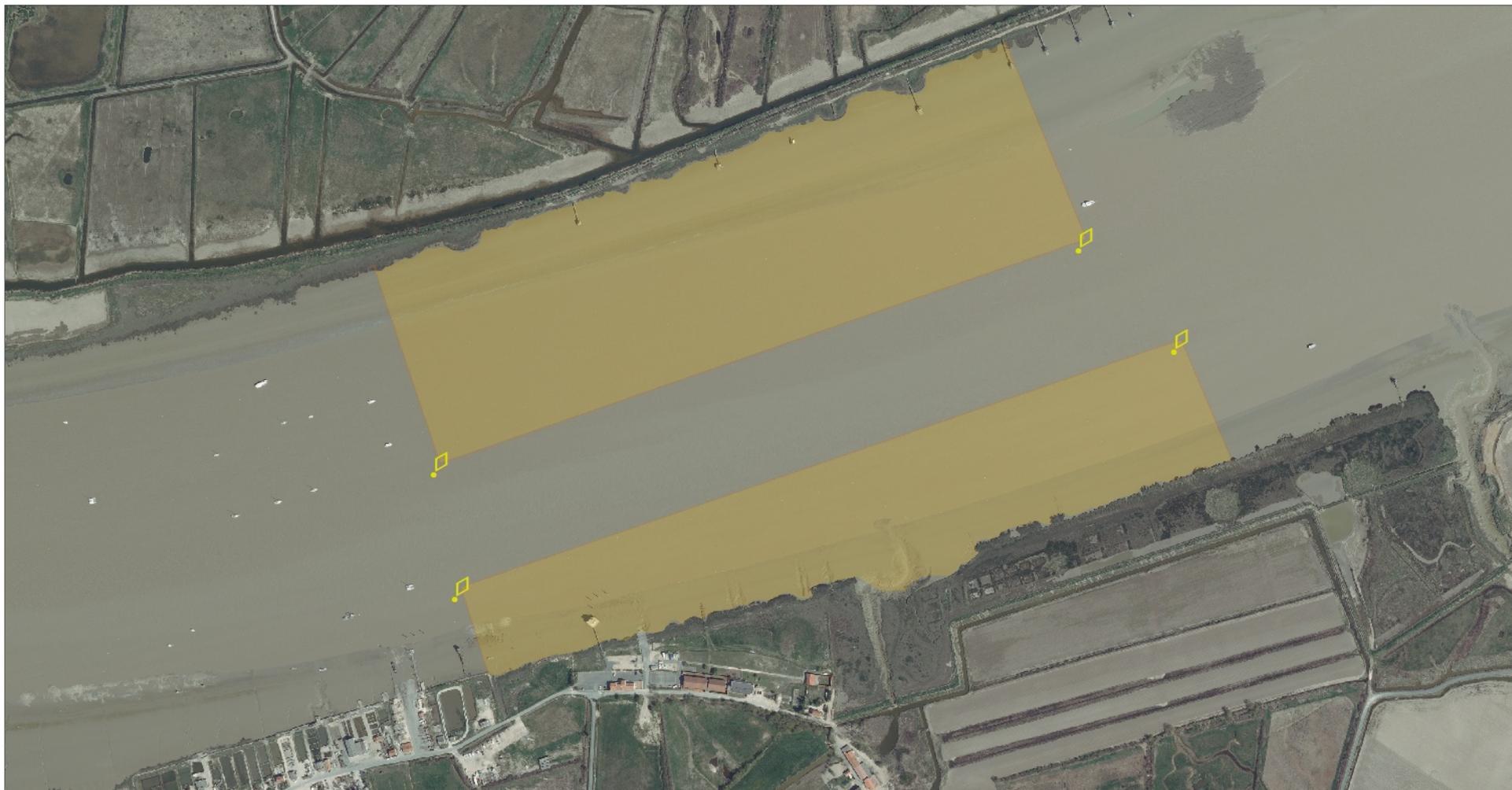


TYPE	CODE DU SITE	NOM
ZSC	FR5400429	Marais de Rochefort
ZSC	FR5400431	Marais de Brouage et marais nord d'Oléron
ZSC	FR5400469	Pertuis charentais
ZSC	FR5400472	Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran
ZSC	FR5400471	Carrières de Saint-Savinien
ZSC	FR5402002	Carrières de Fief de Foye
ZSC	FR5400435	Chaumes de Sechebec
ZPS	FR5410013	Anse de Fourras, Baies d'Yves, Marais de Rochefort
ZPS	FR5410028	Marais de Brouage, Ile d'Oléron
ZPS	FR5412005	Vallée de la Charente moyenne et Seugne
ZPS	FR5412026	Pertuis charentais – Rochebonne

Tableau 4 - Liste des différents périmètres N2000 à proximité
 Source - INPN & ACTECO Environnement

5. DESCRIPTION DU PROJET

5.1. La zone de mouillage



Carte 6 - Zones de mouillage
Source - IGN & ACTECO Environnement
Echelle : 1/7 500

5.1.1. Présentation

Les zones de mouillage faisant l'objet de l'AOT sont situées de part et d'autres de la Charente, rive droite et rive gauche, à proximité immédiate de son estuaire. Ces deux surfaces destinées au mouillage d'embarcation nautique ménagent néanmoins un chenal d'une largeur de 160 mètres permettant la continuité, sans obstacle, de la navigation fluviale.

L'aire de mouillage offre ainsi une surface cumulée de près de 36 hectares, elle constitue « **l'aire d'emprise immédiate** » telle que définie au chapitre 3.2.1. précédent. Ces zones sont délimitées par des marques flottantes lumineuses jaunes clignotantes. L'arrêté préfectoral de la Charente-Maritime qui autorise cette AOT permet la mise en œuvre de quatre-vingt mouillages.

Rappelons enfin que la Charente-Maritime est fortement tournée vers les activités nautiques. Près de 50 000 navires sont immatriculés sur le département et la demande de place en port reste forte ; le manque de place est ainsi estimée à 5 000 pour les 10 ans à venir par l'Agence des Aires Marines Protégées.

5.1.1. Organisation et fonctionnement

La commune de SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE, bénéficiaire de l'AOT, a confié la gestion de la zone de mouillage à la société « Port Adhoc » qui est également en charge de la zone de mouillage et du port à sec de la commune voisine de SOUBISE. C'est d'ailleurs la spécialité de cette société qui dispose de cinq entités de « port à sec » sur les côtes métropolitaines.

Le port de SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE est ainsi constitué :

- ✓ Des zones de mouillage (rive droite et rive gauche)
- ✓ Deux pontons avec passerelle pour embarquer ou débarquer
- ✓ Une navette avec passeur
- ✓ Trois navettes sans passeur utilisable uniquement en dehors des heures ouvrées du service portuaire
- ✓ Une cale de mise à l'eau
- ✓ Une aire de stationnement à sec
- ✓ Un parking accueillant uniquement les véhicules des usagers du port
- ✓ Une aire de stationnement temporaire des remorques de mise à l'eau
- ✓ Un bureau d'accueil

L'accès des bateaux au mouillage est effectué de deux façons différentes :

- ✓ par une navette avec passeur
- ✓ par des navettes équipées de moteur 9.9 cv en accès libre

La navette avec pilote est en fonction du 1^{er} juillet au 30 août de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; hors de cette période (1^{er} mai au 30 juin / 1^{er} septembre au 31 octobre) et de ces tranches horaires, l'accès est effectué par les plaisanciers via les embarcations à disposition ; le règlement portuaire en fixe les modalités d'usages.

5.1.2. Type d'ouvrage mis en œuvre

L'installation de corps-mort ne répond à aucune norme ou notice technique précise mais leur mise en œuvre observe néanmoins quelques règles pratiques. Les corps-mort sont ainsi constitués d'un bloc béton de poids variable qui sert de leste au mouillage ; ils avoisinent les 1.2 tonnes sur le site (*TechSub Rochefort*).

Une première chaîne aux mailles de gros diamètres est fixée à ce lest, puis une seconde chaîne y est attachée via un émerillon qui permet la rotation du bateau en surface. Globalement, sa longueur équivaut à une fois et demie la hauteur d'eau (à *pleine haut*) à l'endroit du mouillage. Cette longueur doit également permettre de conserver le rayon d'évitage du bateau en surface ; ce rayon d'évitage équivaut à une fois et demie la hauteur du marnage auquel on additionne la longueur du bateau.

Une bouée principale est ensuite accrochée sur le haut de la chaîne et une bouée secondaire permet le maintien en surface de la chaîne destinée à l'amarrage du bateau.

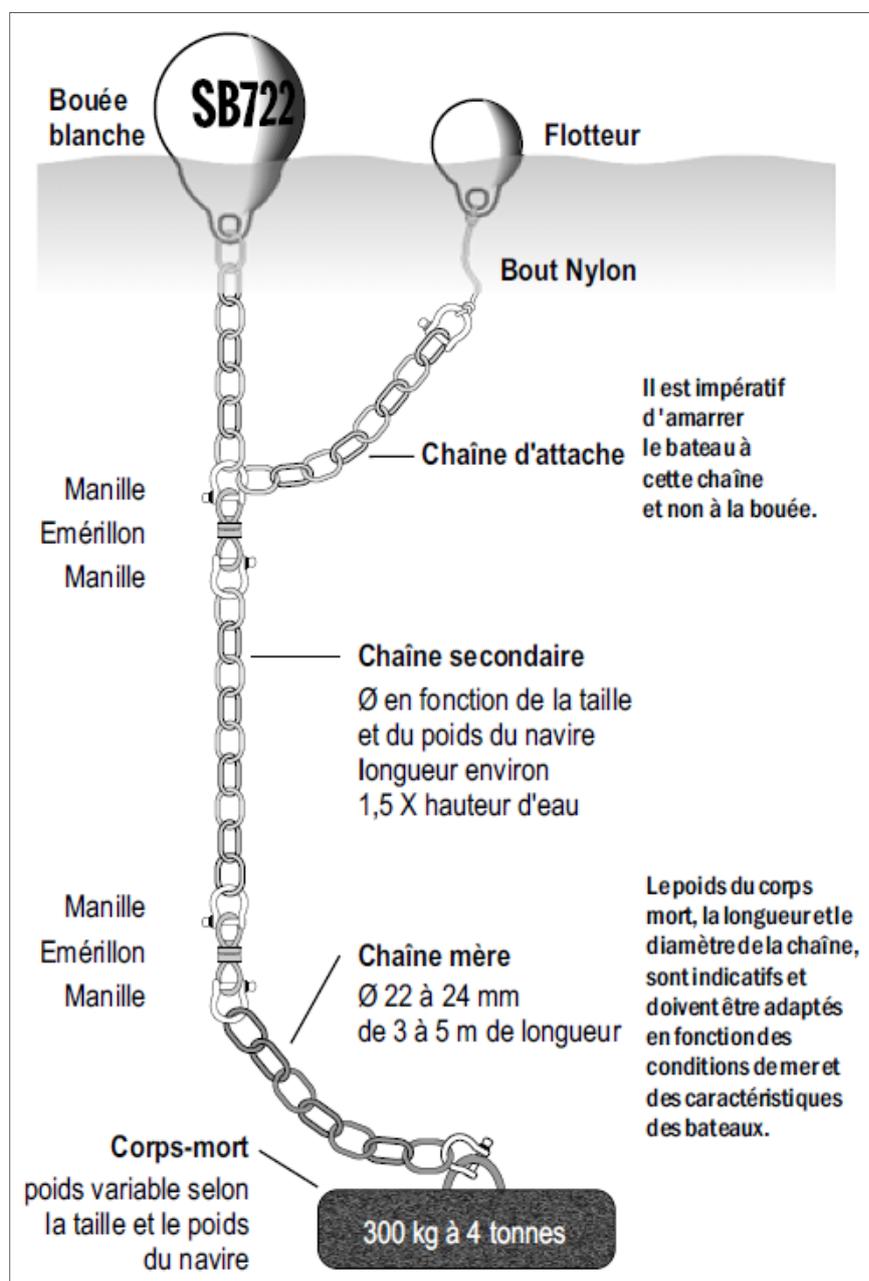


Illustration 4 - Schéma type d'un mouillage
Source - Le mouillage des corps-morts sur le littoral
Direction Départementales des Affaires Maritimes des Côtes d'Armor

Pour information, le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM) a mesuré au niveau du port de l'ILE D'AIX un marnage de 5.20 m pour les plus gros coefficients de marées sur la période 2007/2012. Le tableau n°5 ci-dessous précise les hauteurs d'eau sur trois ports secondaires de Charente-Maritime.

NOM DU PORT	PERIODE DE MESURE	PHMA	PMVE	PMME	NM	BMME	BMVE	PBMA
ILES D'AIX	2007 2012	6.82	6.10	4.95	3.89	2.45	0.90	0.14
VERGEROUX		-	6.10	-	-	-	-	-
ROCHEFORT		7.23	6.50	5.30	4.19	2.20	0.85	0.81

PHMA : plus haute mer astronomique, PMVE : pleine mer vives-eaux, PMME : pleine mer mortes-eaux, NM : niveau moyen, BMME : basse mer mortes-eaux, BMVE : basse mer vives-eaux, PBMA : plus basse mer astronomique

Tableau 5 - Niveaux caractéristiques des marées à proximité de SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE
Source - Références Altimétriques Maritimes Édition 2012_SHOM

5.1.3. Entretien des ouvrages

Port Adhoc missionne chaque année la société Tech-Sub, société basée à ROCHEFORT et spécialisée en travaux marins et subaquatiques, pour assurer l'entretien courant des mouillages. Cet entretien correspond notamment au changement des manilles et émerillons, à la vérification de l'état des chaînes dont le sens est inversé annuellement et au remplacement éventuel des bouées.

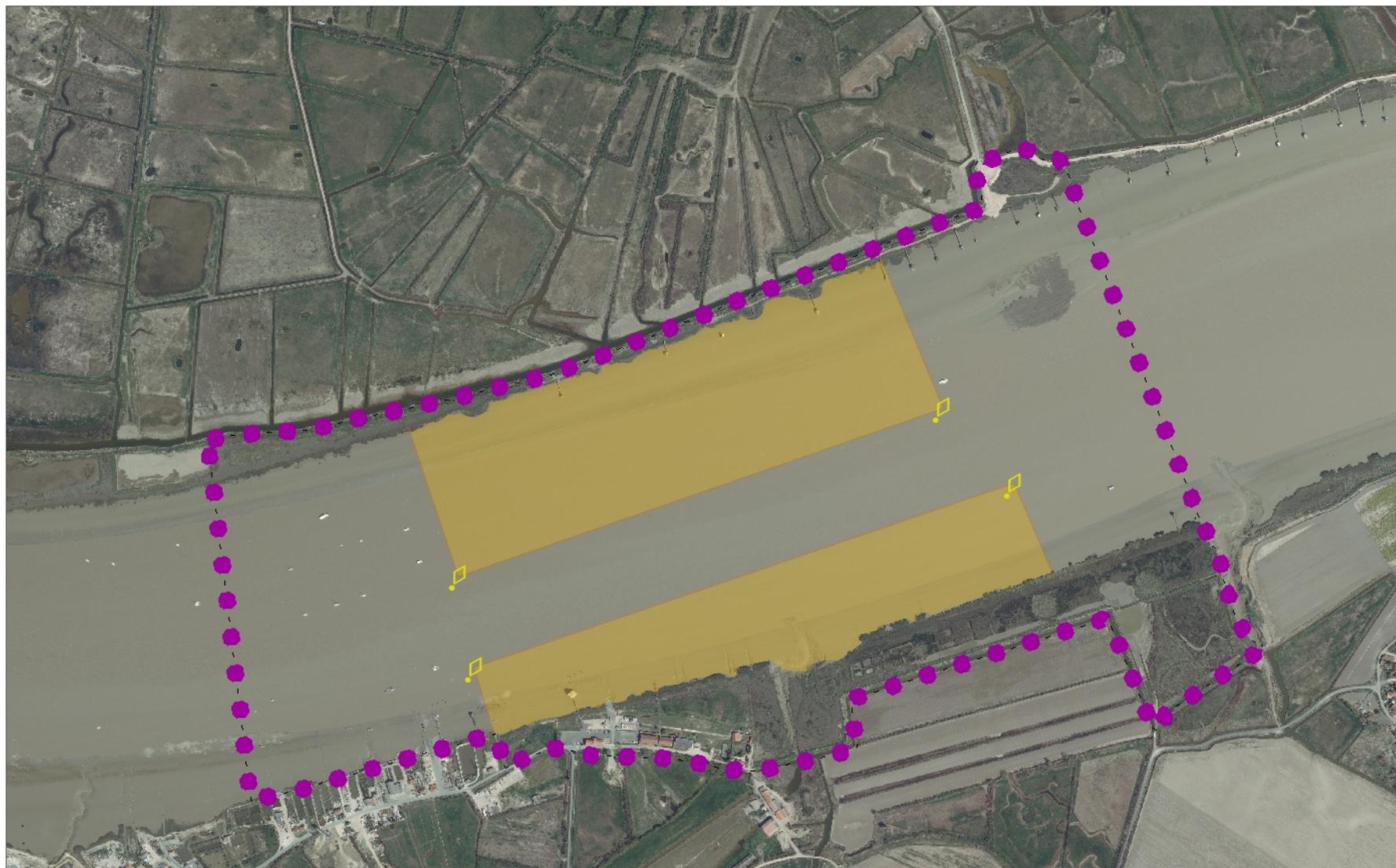
5.2. Aire d'influence

Comme évoqué au chapitre 3.2.1, l'aire d'influence du projet considère une surface plus grande que l'emprise directe de la zone de mouillage. Les incidences éventuelles peuvent en effet, au regard de leur nature, influer sur un environnement plus large que le lieu où ils sont produits, citons à titre d'exemple le cas des nuisances sonores ou des rejets d'effluents au réseau hydraulique.

Il convient également de considérer l'aire vitale des espèces concernées, plus ou moins grande, qui peuvent fréquenter de façon chronique ou ponctuelle certains secteurs de l'aire de mouillage.

Considérant donc les différents éléments présentés ci-avant et la continuité observée entre les habitats naturels à caractère hydrophile et les rives de la Charente jouxtant les mouillages, il a été délimité une surface pour laquelle l'ensemble des EIC et HIC concernés seront clairement identifiés et sur lesquels les incidences éventuelles que pourraient avoir l'AOT sur leur conservation seront étudiées.

L'aire d'influence considérée dans l'étude couvre une surface de près de 112 hectares, contre 36 hectares pour la surface de mouillage. La carte n°7 présentée page suivante fixe les limites de cette aire d'influence désignée également dans le cadre de ce rapport comme aire d'étude.



Carte 7 - Limite de l'aire d'influence du projet
Source - IGN & ACTECO Environnement
Echelle : 1/10 000^{ème}

6. ETAT INITIAL DE L'AIRE D'ETUDE

6.1. Méthode mis en œuvre

La caractérisation initiale de l'aire d'étude, ici la zone d'influence du projet de renouvellement de l'AOT du port de SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE, s'est principalement appuyée sur l'étude des données naturalistes existantes sur le site N2000 et ses abords, puis sur des investigations de terrains ; ces dernières ont permis de confirmer, d'infirmier et d'apporter des données supplémentaires afin d'obtenir un diagnostic du site affiné.

6.1.1. Etude bibliographique

L'étude bibliographique s'est principalement appuyée sur le Document d'Objectif (DOCOB) qui accompagne ces sites N2000, notamment les diagnostics biologiques, faunistiques et floristiques, la carte des habitats et des relevés faunistiques ainsi que le rapport socio-économique du périmètre d'étude.

Elle a également donné lieu aux relevés des différentes données naturalistes relatives aux sites remarquables de la commune et des communes voisines telles que les inventaires ZNIEFF.

Enfin, ces résultats ont été confrontés à différents référentiels ; ils sont principalement les Cahiers d'Habitats et leur manuel d'interprétation, les DHFF et DO, les listes rouges des espèces menacées en France et les cahiers techniques « Espèces animales et végétales déterminantes en Poitou-Charentes ». Les ouvrages consultés et cités en références sont énumérés au chapitre **Bibliographie** page 54.

6.1.2. Investigations de terrains

L'ensemble du périmètre d'étude a été prospecté sur la période printemps/été afin d'obtenir une vision relativement objective de la fréquentation du site par les espèces animales et pour permettre des observations floristiques cohérentes avec les périodes de floraison des espèces considérées. Ces saisons correspondent également à la principale période de fonctionnement des aires de mouillage.

Au total, les 112 ha de l'aire d'influence ont été prospectés dans la mesure néanmoins de l'accessibilité des parcelles ; ces prospections ont été réalisées principalement à pied et à moindre mesure à bord de véhicules, terrestres ou aquatiques. Elles ont été dirigées vers les secteurs les plus propices aux observations et aux zones particulièrement mises en évidence dans les diagnostics naturalistes du DOCOB.

La plus part des relevés faunistiques ont été effectués le long de parcours échantillons où l'ensemble des indices de présence ou de passages ont été notés. L'avifaune a également donné lieu à la réalisation d'écoutes répétées en s'inspirant de la méthode des Indices Ponctuels d'Abondance, à partir de points d'observation fixe.

Concernant les relevés floristiques, ils ont principalement été dirigés sur les « unités de végétation homogène » observées caractérisant pour la plus part des habitats particuliers. Ces relevés se sont également accompagnés d'observations effectués lors des parcours échantillons.

6.2. Les habitats d'intérêt communautaire concernés par le projet

6.2.1. Les habitats retenus

Au regard du travail effectué par l'opérateur du site (LPO) sur l'inventaire et la cartographie des HIC (*Jean TERRISSE, Eliane DEAT_LPO France 2011*) et par le croisement avec l'aire d'influence du projet précédemment définie, il apparaît l'existence sur ce périmètre de 6 HIC sur les 21 ayant conduit à la désignation de la ZSC « Estuaire et basse vallée de la Charente ».

Ces HIC présents sur l'aire d'influence concernent principalement les « habitats côtiers » dont traite le tome 2 des Cahiers d'Habitats N2000 ; un habitat relevant des « habitats humides » est également présents, il est traité par le tome 3. La carte n° 8 présentée page suivante figure la situation de ces différents HIC sur l'aire d'influence définie pour le projet.

Il est important de préciser que certains des habitats présents sur l'aire d'influence n'ont été observés qu'imbriqués dans d'autres habitats à plus fort recouvrement et où les espèces végétales bénéficient globalement des mêmes exigences écologiques.

6.2.1.1. Habitats côtiers

Cinq types d'habitats côtiers sont représentés dans le périmètre de l'aire d'influence ; ils sont :

ESTUAIRES, Code NATURA (CN) 2000 - 1130, Code CORINE (CC) - 13.2

Habitat élémentaire _ Slikke en mer à marée (façade atlantique) » CN 1130-1, CC 13.2

VEGETATIONS PIONNIERES A SALICORNIA ET AUTRES ESPECES ANNUELLES DES ZONES BOUEUSES ET SABLEUSES, CN - 1310, CC - 15.1

Habitat élémentaire _ Salicorniaies des bas niveaux (haute slikke atlantique), CN 1310-1, CC 15.11

PRES A SPARTINA » CN - 1320, CC - 15.2

Habitat élémentaire _ Prés à Spartine maritime de la haute slikke, CN 1320-1, CC 15.21

PRÉS SALÉS ATLANTIQUES, CN - 1330, CC - 15.3

Habitat élémentaire _ Prés salés du bas schorre, CN 1330-1, CC 15.3

FOURRES HALOPHILES MEDITERRANEENS ET THERMO-ATLANTIQUES, CN-1420, CC-15.6

Habitat élémentaire _ Fourrés halophiles thermo-atlantiques, CN 1420-1, CC 15.6

6.2.1.2. Habitat humide

Un type d'habitat humide est représenté dans le périmètre de l'aire d'influence, il s'agit du :

LACS EUTROPHES NATURELS AVEC VEGETATION DU MAGNOPOTAMION OU DE L'HYDROCHARITION »

CN 3150, CC 22.13 x (22.41 & 22.421)

Habitat élémentaire _ Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels, CN 3150-4, CC 22.13



- | | | | | | |
|---------|---|---|--|---|---|
| ● ● ● ● | Limite de l'aire d'influence | ■ | Prés salés du bas schorre _ 1330-1 | ■ | Prés salés du bas schorre _ 1330-1
Salicorniaes des bas niveaux _ 1310-1 |
| ■ | Slikke en mer à marée _ 1130-1 | ■ | Prés à Spartine maritime de la haute slikke _ 1320-1 | ■ | Prés salés du bas schorre _ 1330-1
Salicorniaes des bas niveaux _ 1310-1
Fourrés halophiles thermo-atlantiques _ 1420-1 |
| ≡≡≡ | Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée _ 3150-1 | ■ | ■ | ■ | Prairies subhalophiles thermo-atlantiques _ 1410-3 |
| — | Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels _ 3150-4 | | | | |

Carte 8 - Représentation des habitats d'intérêt communautaire sur l'aire d'influence
 Source - LPO France & ACTECO Environnement Echelle : 1/10 000^{ème}

6.2.2. Description des habitats et conservation sur le site

6.2.2.1. Estuaires

Description

Présent à l'embouchure des nombreux fleuves du littoral français, l'habitat **Estuaire 1130** s'étend des limites supérieures des pleines mers de mortes-eaux jusqu'aux limites inférieures des basses mers de vives-eaux ; il se développe sur des substrats de sables fins aux vases.

L'habitat élémentaire **Slikke en mer à marée (façade atlantique) 1130-1** débute sur le site NATURA 2000 à la hauteur de ROCHEFORT, au niveau de remontée amont maximale de la « marée salée » dans le fleuve Charente ; il concerne la plus grande partie de l'aire d'influence. Il inclut deux types de milieu, les eaux saumâtres résultant du mélange des eaux salines et des eaux douces de la Charente et les berges vaseuses en pentes plus ou moins fortes.

Sans espèces végétales caractéristiques, l'habitat est facilement identifiable et clairement délimité. A faible diversité biologique mais à fort potentiel, cet habitat accueille potentiellement une faune composée d'espèces de mollusques bivalves fouisseurs, de mollusques gastéropodes, de vers polychètes et de crustacés amphipodes. Il est utilisé comme aire de nourrissage par des oiseaux à basse mer et par des juvéniles de poissons à marée haute.



Illustration 5 - L'estuaire
Source - ACTECO Environnement

Menace et état de conservation sur le site

Le maintien d'une bonne qualité des eaux en provenance de l'amont est certainement le paramètre le plus important pour la conservation de cet habitat. L'habitat **est assez rare à l'échelle de la région**, sa **valeur patrimoniale** est jugée **moyenne**.

6.2.2.2. Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses

Description

L'habitat regroupe l'ensemble des végétations annuelles à Salicornes des vases salées, de la haute slikke au haut schorre. Présent sur l'ensemble des littoraux vaseux des côtes atlantiques et méditerranéennes, il regroupe des formations dominées par des plantes annuelles se développant sur des sols vaseux ou sableux, périodiquement inondés ou aspergés par les eaux marines.

L'habitat élémentaire *Salicorniaies des bas niveaux_1310-1* concerne plus particulièrement l'aire d'influence de la zone de mouillage, principalement en rive droite de la Charente. Il s'y développe en mosaïques souvent complexes avec les végétations vivaces ou ligneuses des prés salés du bas schorre, au contact direct des formations à Spartine. La Salicorniaie est notamment représentée par des espèces telles que *Salicornia ramosissima*, *Salicornia pusilla*, *Salicornia emerici* ou plus ponctuellement par la Spergulaire marine (*Spergularia marina*), plus inféodée à l'habitat élémentaire *Pelouses rases à petites annuelles subhalophiles 1310-4* mais observée au sein de ce milieu (Cf. illustration ci-contre).



Illustration 6 - *Spergularia marina*
Source - ACTECO Environnement

Menace et état de conservation sur le site

En mosaïque imbriquée sur l'aire d'influence, son développement est lié au maintien de la dynamique sédimentaire et aux influences des marées. **Assez rare à l'échelle de la Région**, sa valeur patrimoniale régionale est jugée moyenne tout comme son **état de conservation**.

6.2.2.3. Prés à *Spartina*

Description

Présent en France sur la côte atlantique à la faveur de quelques estuaires et rias, la Spartinaie maritime se développe à la limite supérieure des pleines mers de mortes eaux sur des substrats limono-argileux à limono-sableux et contribue à la fixation des sédiments fins.

L'habitat élémentaire qui concerne l'aire d'influence, les *Prés à Spartine maritime de la haute slikke_1320-1*, est constitué d'une végétation de type prairial, formant des îlots pionniers ou des ensembles plus vastes dont la physionomie est uniquement marquée par les Spartines qui dominant toujours très largement. Il se rencontre en habitat linéaire, en rive droite et rive gauche, et forme la première ceinture de végétation au contact des prés salés et de la vasière intertidale.

Cet habitat dispose d'un cortège floristique très faible et ses espèces ne présentent pas de caractère de rareté particulier. Il est notamment caractérisé par la Spartine maritime (*Spartina maritima*) et l'Aster maritime (*Aster tripolium*).

L'illustration ci-contre en présente le positionnement sur l'aire d'influence du projet, aux abords directs de la Charente et en contact avec les prés salés du bas schorre.



Illustration 7 - Les prés à Spartine maritime de la haute slikke
Source - ACTECO Environnement

Menace et état de conservation sur le site

La Spartinaie maritime est sensible à toute modification du régime de sédimentation et au piétinement. Aussi les aménagements littoraux et l'ouverture de certains sites aux pâturages peuvent lui être préjudiciables. **Assez rare à l'échelle de la Région**, sa valeur patrimoniale régionale est assez élevée. Son **état de conservation est considéré comme bon** et au regard de son caractère pionnier, sa gestion relève surtout de la non-intervention.

6.2.2.4. Prés salés atlantiques

Description

L'habitat regroupe l'ensemble des végétations pérennes se développant au niveau du schorre, le schorre étant l'espace situé dans la partie supérieure de la zone intertidale mais néanmoins soumis à des inondations régulières par la marée. Il est présent sur l'ensemble du linéaire côtier atlantique.

Sur le site NATURA 2000, l'habitat **prés salés atlantiques_1330** se rencontre sur les berges de la Charente, vers l'aval, lorsque la salinité de l'eau en permet son développement. L'habitat élémentaire qui concerne l'aire d'influence du projet, les **prés salés du bas schorre_1330-1**, est constitué d'une végétation vivace, herbacée à ligneuse basse à recouvrement le plus souvent important ; il se développe sur des substrats limono-argileux à limono-sableux, subissant une inondation régulière lors des marées hautes de fort coefficient. Il est présent sur rive droite et rive gauche.

Il est doté d'un cortège floristique paucispécifique ; les **prés salés du bas schorre** sont cependant caractérisés par certaines espèces indicatrices telles que la Salicorne pérenne (*Sarcocornia perennis*), l'Obione faux-pourpier (*Halimione portulacoides*) ou la Puccinellie de Foucaud (*Puccinellia foucaudii*), de protection nationale et inscrite sur le Livre Rouge de la Flore Menacée de France comme taxon prioritaire. L'illustration ci-après figure la physionomie des prés salés du bas schorre sur l'aire d'influence du projet avec la présence notamment de Salicorne et de l'Obione faux-pourpier.



Illustration 8 - Prés salés du bas schorre
Source - ACTECO Environnement

Menace et état de conservation sur le site

Les **prés salés du bas schorre** contribuent à la fixation des sédiments fins et voient leur développement optimum intimement lié à la dynamique de sédimentation naturelle ; il est ainsi sensible à toutes modifications de ce régime. Cet habitat souffre notamment des aménagements littoraux ; citons à titre d'exemple les aménagements cynégétiques particulièrement présents sur et aux abords du site qui peuvent entraîner une banalisation floristique de ce type d'habitat et/ou sa destruction.

Rare à l'échelle de la Région, sa valeur patrimoniale régionale est élevée. Il reste pour autant en **bon état de conservation sur le site** et sa **gestion relève surtout de la non intervention**.

6.2.2.5. Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques

Description

Présent sur les vases salées du littoral atlantique, des Landes jusqu'au *sud* du Massif Armoricain, l'habitat 1420 est composé d'une végétation vivace dominée floristiquement et physionomiquement par des espèces sous-arbustives et crassuléscentes des marais salés. Halonitrophile, il se développe sur le haut schorre, sur des substrats vaso-sableux à graveleux, et marque la limite supérieure des plus hautes mers.

Seul l'habitat élémentaire ***Fourrés halophiles thermo-atlantiques_1420-1*** concerne l'aire d'influence ; il n'est présent qu'en rive droite de la Charente et n'apparaît qu'en mosaïque au sein des prés salés, le long des digues. Aucune espèce à forte valeur patrimoniale ne lui est associée ; citons néanmoins la Soude arbustive (*Suaeda vera*) et la Salicorne frutescente (*Sarcocornia fruticosa*) qui en sont les principales espèces indicatrices.



*Illustration 9 - Rive de la Charente concernée par les espèces des prés salés du bas schorre, des Salicorniaies de bas niveaux et des fourrés halophiles thermo-atlantiques
Source - ACTECO Environnement*

Menace et état de conservation sur le site

De part son positionnement à proximité immédiate de la digue, il sera sensible à toute intervention sur ses ouvrages depuis la mer. L'aménagement et la restauration des mares de tonne peuvent également être à l'origine de dégradation sur cet habitat.

Assez commun à l'échelle de la Région, sa **valeur patrimoniale régionale est jugée moyenne** tout comme son **état de conservation**.

6.2.2.6. Lacs eutrophes naturels avec végétation du *magnopotamion* ou de l'*hydrocharition*

Description

Cet habitat correspond aux lacs, étangs et mares eutrophes mais aussi aux canaux des marais colonisés par des macrophytes enracinés ou non et flottants. L'habitat élémentaire **Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels_3150-4** concerne plus particulièrement l'aire d'influence du projet ; il est constitué par les fossés et canaux (Cf. illustration n° 10 ci-dessous) qui séparent les parcelles prairiales du lit de la Charente. Ces canaux constituent par ailleurs les limites de l'aire d'influence, tant en rive gauche qu'en rive droite.

Il concerne le plus souvent des milieux d'origine anthropique où les espèces végétales présentes témoignent d'un caractère eutrophe comparable à un caractère « naturellement eutrophe ». Leur développement est sujet à de nombreux facteurs physiques tels que la profondeur de l'eau, sa vitesse d'écoulement, l'ensoleillement ou la salinité des eaux notamment.

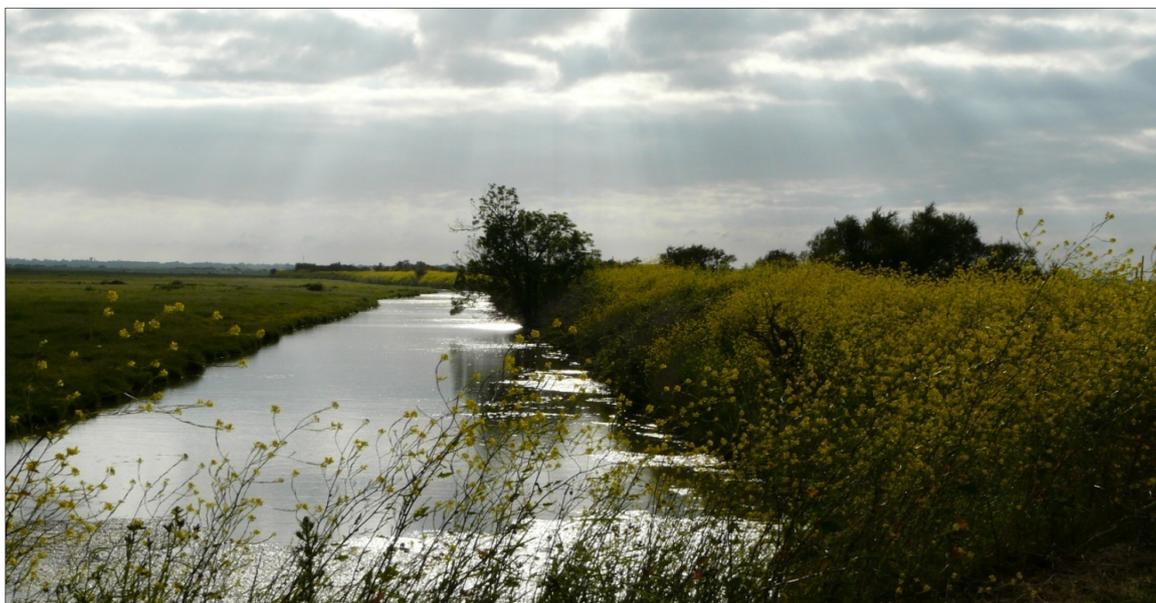


Illustration 10 - Type de canaux présents sur le site
Source - ACTECO Environnement

L'habitat 3150-4 est principalement concerné par une végétation de macrophytes enracinés et/ou flottants ; nous citerons deux espèces résistantes à la fois au sel et à l'eutrophisation des milieux particulièrement représentées au sein de cet habitat : le Myriophylle en épi (*Myriophyllum spicatum*) et le Potamogeton pectiné (*Potamogeton pectinatus*).

Menace et état de conservation sur le site

La gestion de cet habitat est principalement effectuée en termes de maîtrise des niveaux d'eaux ; leur fluctuation importante notamment au printemps ne favorise pas le maintien d'une végétation de macrophytes enracinés. L'habitat 3150 souffre également des importantes fertilisations agricoles des parcelles qui entraînent une eutrophisation de ces milieux. **Assez commun à l'échelle de la Région**, sa valeur patrimoniale régionale est moyenne. Son **état de conservation est considéré comme faible** sur l'ensemble du site.

6.3. Les espèces d'intérêt communautaire concernées par le projet

6.3.1. Les espèces retenues

6.3.1.1. Les espèces végétales

A l'échelle du site N2000, une seule espèce végétale d'intérêt communautaire a été relevée ; il s'agit de l'**Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*)**. Il s'agit d'une espèce endémique des grands estuaires de la côte atlantique française subissant des remontées d'eaux saumâtres et elle concerne l'HIC « *Mégaphorbiaies oligohalines_6430-5* ».

Considérant les résultats des inventaires biologiques effectués par l'opérateur et l'aire de répartition de l'espèce sur le site, c'est en tant qu'**habitat d'espèces** qu'il a paru le plus pertinent d'indiquer sa présence. Cet habitat, les *Mégaphorbiaies oligohalines_6430-5*, est absent de l'aire d'influence.

6.3.1.2. Les espèces animales

Sept espèces animales ont été considérées à enjeux sur le périmètre de l'aire d'influence et pouvant souffrir d'éventuelles incidences liées au projet ; elles concernent des mammifères et des oiseaux. La carte présente page 38 figure la situation de ces espèces sur le site.

Mammofaune

Sur les dix espèces de mammifères d'IC (*Annexe II DHFF*) considérées sur le site N2000, **nous ne retiendrons que deux espèces** ; la **Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)** dont la présence est avérée à proximité de l'aire d'influence du projet et le **Vison d'Europe (*Mustela lutreola*)**, taxon prioritaire en matière de conservation qui bien que non contacté lors des prospections de l'opérateur (*et de nos prospections*), « *Cette espèce, extrêmement discrète et peu détectable, doit néanmoins être considérée comme présente sur l'ensemble du site (DREAL Aquitaine, 2010)* » (EXTRAIT DU DOCOB DU SITE NATURA 2000 « ESTUAIRE ET BASSE VALLEE DE LA CHARENTE »_INVENTAIRE BIOLOGIQUE_VOLET FAUNISTIQUE).

Le groupe des chiroptères qui représente les huit autres EIC ne sera pas retenu eu-égard à la faible richesse spécifique qu'ont révélés les points d'écoute effectués par l'opérateur sur l'aire d'influence du projet.

Avifaune

L'inventaire effectué par l'opérateur du site a relevé 19 EIC (*Annexe I DO*) à enjeux majeurs sur l'ensemble du périmètre N2000 et sur lesquelles une analyse de la représentativité et du potentiel du site a été effectuée.

Lors de nos investigations, **soixante et une espèces d'oiseaux** ont été contactés sur et aux abords de l'aire d'influence, de façon ponctuelle ou répétée. Parmi ces dernières, treize espèces sont citées à l'Annexe I de la DO et 9 sont considérés à enjeux majeurs sur le site N2000. Après confrontation des observations de la LPO et de l'analyse faite de nos relevés, **cinq espèces ont été retenues** pour leur caractère nicheur probable ou certain sur ou à proximité de l'aire d'influence.

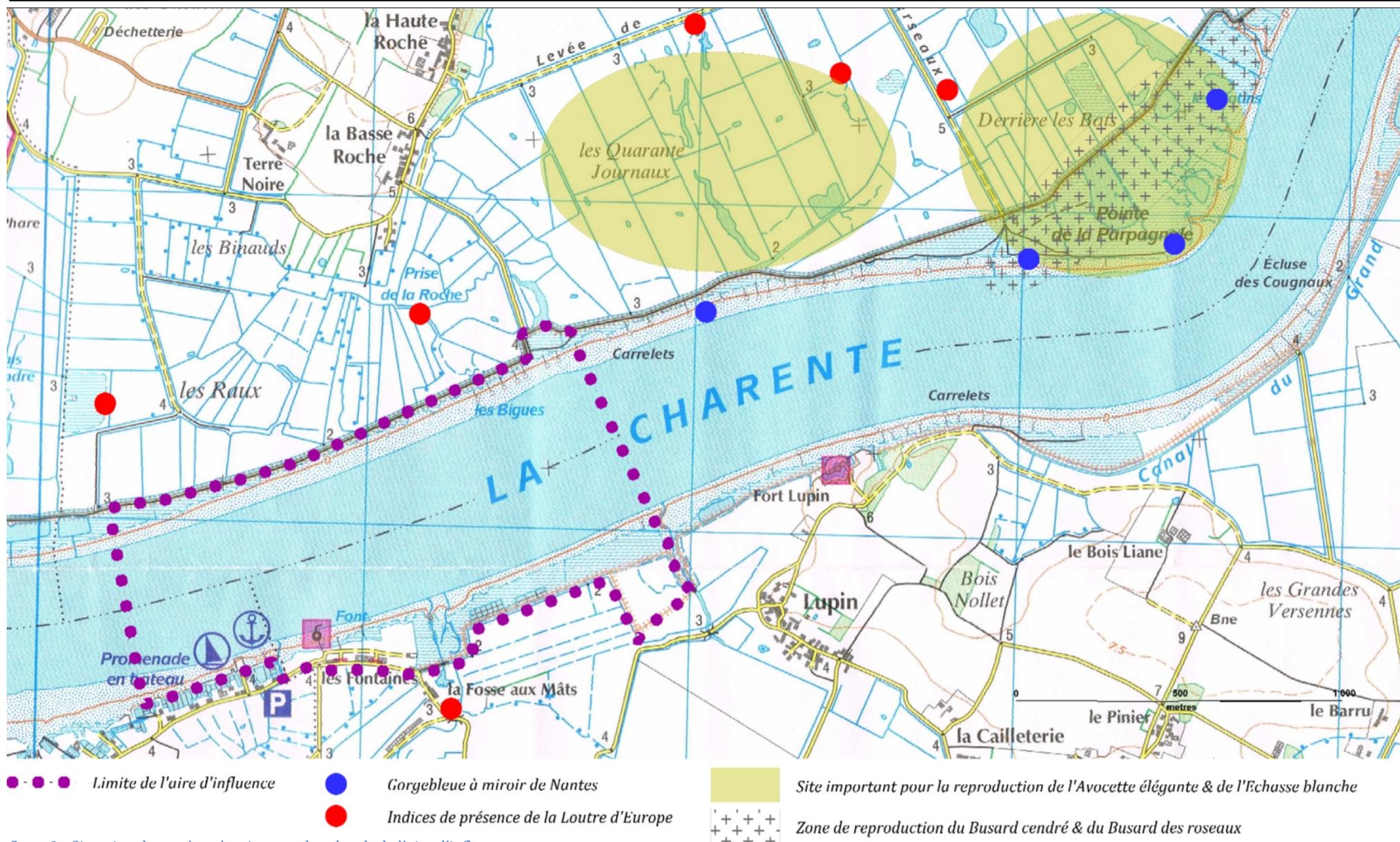
ESPECES RETENUES

✓ Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
✓ Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
✓ Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>
✓ Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>
✓ Gorgebleue à miroir de Nantes	<i>Luscinia svecica namnetum</i>

Autres groupes faunistiques non retenus

De nombreuses EIC définis à enjeux majeurs sur le site N2000 fréquentant ou susceptibles de fréquenter l'aire d'influence n'ont pas été retenues dans le cadre de cette étude.

Ce choix, qui reste malgré tous subjectif, s'appuie néanmoins sur des éléments factuels. Ils sont notamment les résultats des différentes investigations effectuées (*opérateur du site & ACTECO*) confrontés aux caractéristiques du site et aux incidences potentielles du projet. Aussi, aucune espèce de reptile, d'amphibien, d'insecte, de mollusque ou représentant de la faune piscicole n'a été retenue dans cette étude d'incidence.



Carte 9 - Situation des espèces à enjeux sur les abords de l'aire d'influence
 Source - LPO France & ACTECO Environnement Echelle : 1/16 000^{ème}

6.3.2. Description des espèces et conservation sur le site

6.3.2.1. Les mammifères

La Loutre d'Europe - CN 1355

La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) est l'un des plus grands mustélidés d'Europe. De mœurs essentiellement nocturnes sous nos latitudes, l'espèce reste inféodée aux milieux aquatiques, dulcicoles, saumâtres ou marins, et son régime alimentaire est essentiellement piscivore. Elle fréquente de nombreux types d'habitats dès lors que le caractère humide de ces derniers est avéré ; ils sont sur le site les habitats :

1130 - Estuaires

1330 - Prés salés atlantiques

1420 - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition »

L'inventaire effectué par l'opérateur a révélé une fréquentation de la Loutre sur l'ensemble du site N2000, notamment à proximité de l'aire d'influence du projet ; les investigations réalisées par notre cabinet n'ont cependant pas permis de conforter ces différentes observations.

La destruction de ses habitats, la pollution et l'eutrophisation des eaux sont autant de facteurs favorisant le déclin de cette espèce ; citons également le trafic routier à l'origine d'une mortalité importante des Loutres en Charente-Maritime. **L'état des populations** et son **statut de conservation** sont considérés comme **stables** sur le site N2000, site présentant une importance majeure pour l'espèce en tant que voie de connexion avec d'autres populations de Loutre.

Le Vison d'Europe - CN 1356

Tout comme la Loutre, le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est strictement inféodé aux milieux aquatiques. Susceptible de fréquenter toutes les zones humides, l'espèce semble toutefois éviter les milieux strictement littoraux. L'aire de répartition de l'espèce ne concerne actuellement que les départements de la Région Aquitaine, de la Charente-Maritime et de la Charente. « *A ce jour, aucune estimation des effectifs composant la population français ne peut être donnée. Il est toutefois probable que le nombre d'individus se compte en centaines plutôt qu'en milliers* (EXTRAIT DES CAHIERS D'HABITATS NATURA 2000, TOME 7 - ESPECES ANIMALES) ».

Sa présence n'a pas été confirmée sur l'emprise du site lors des investigations de 2010 menées par l'opérateur ; l'espèce a toutefois été contactée à près de 10 reprises (2005/2010) sur des communes concernées par le site N2000 et le site naturaliste collaboratif « Faune-Charente-Maritime » fait état d'un Vison d'Europe capturée accidentellement en marais de Rochefort en fin d'année 2012 ([Philippe JOURDE], in <http://www.faune-charente-maritime.org> [09/10/12]).

Comme la Loutre, le Vison d'Europe souffre de l'anthropisation des milieux qu'il fréquente et ce sont fréquemment les collisions routières qui en permettent l'observation. Ces collisions sont fréquentes à proximité des ouvrages hydrauliques présents sous voirie, ouvrages le plus souvent défavorables aux passages de cette espèce et qui l'invite à traverser les routes.

L'espèce bénéficie actuellement d'un **statut de conservation défavorable** en France et en Charente-Maritime. Toutefois, **l'existence de données relativement récentes sur le site**, contrairement à l'Aquitaine où les données deviennent rares, **confère à ce périmètre un rôle majeur pour la conservation du Vison d'Europe à l'échelle nationale**. Des aménagements visant à sa conservation ont notamment été entrepris à quelques kilomètres des aires de mouillage dans le cadre du programme « *Life Marais de Rochefort* ».

6.3.2.2. L'avifaune

Le Busard des roseaux - CN A081

Le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) est un rapace diurne, au dimorphisme sexuel marqué, qui reste inféodé aux zones humides, aux roselières notamment. Quasiment l'ensemble de la population française est sédentaire et le Busard des roseaux fréquente essentiellement les marais arrière-littoraux de la côte atlantique et de la Camargue.

Parmi les HIC susceptibles de concerner *Circus aeruginosus*, citons notamment le 3150_Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition et le 1310_Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses présents sur l'aire d'influence. L'espèce niche principalement au sein de grandes roselières inondées, sans toutefois exclure des roselières de moindres importances, les landes humides ou les parcelles de céréales, ces derniers milieux étant le plus souvent exploités « à défaut » par l'espèce.

Le Busard des roseaux, qui niche sur le périmètre du site N2000, a subi ces 20 dernières années un déclin important et constant de ces effectifs nicheurs dans les marais de la Charente. Pour un nombre de couple évaluée à 50 en 1987, ce chiffre était estimé à 4 en 2010. Les inventaires pré-DOCOB ont relevé un couple nicheur à près de 2 kilomètres de l'aire d'influence définie pour le projet ; l'espèce a par ailleurs donnée lieu à de multiples contacts sur et aux abords de l'aire d'influence lors de nos investigations.

Le Busard des roseaux souffre notamment de la régression des vastes roselières qu'il affectionne particulièrement ; les causes en sont multiples, l'eutrophisation des milieux et le surpâturage par exemple. Avec une **population nicheuse en voie de disparition** sur le site N2000, site à fort potentiel intrinsèque, son **statut de conservation** est considéré comme **particulièrement défavorable**.

Le Busard cendré - CN A084

Le Busard cendré (*Circus pygargus*) est un rapace diurne de taille moyenne, qui présente un dimorphisme sexuel très marqué au niveau de la coloration mais faible sur le plan de la taille. Moins inféodé aux zones humides que *Circus aeruginosus*, l'espèce fréquente de nombreux types de milieux ouverts, y compris les marais arrière-littoraux, où elle chasse ses proies en vols.

Les Prés salés atlantiques_1330 présents sur l'aire d'influence et les Prés salés méditerranéens_1410 observés en périphérie immédiate sont tous les deux susceptibles d'être fréquentés par l'espèce. L'espèce niche au sol, dans une végétation dense et haute, entre 0.8 et 1.3 m en milieu naturel et de 0.6 à 0.8 m en plaine céréalière.

Historiquement, la population de Busard cendré de la vallée de Charente était une des plus importante au plan régional. Mais en près de 20 ans, les effectifs de l'espèce se sont écroulés et les inventaires réalisés en 2010 par l'opérateur du site n'ont relevés que deux couples nicheurs sur le périmètre N2000. Ces couples ont été observés au niveau de la pointe de la Parapagnole (Cf. carte 9 ci-avant), dans le même secteur où a été observé le couple nicheur de Busard des roseaux. L'espèce a par ailleurs donné lieu à deux contacts lors de nos prospections.

Circus pygargus installant sa nichée au sein de prairies de fauche ou de parcelles agricoles, ses couvées sont fréquemment détruites par les travaux agricoles. Avec une **population nicheuse en voie de disparition** sur le site N2000, site à fort potentiel pour la reproduction de l'espèce, son **statut de conservation** est considéré comme **très défavorable**.

Echasse blanche - CNA131

Facilement identifiable, ce grand limicole dispose d'un plumage blanc et noir, de longues pattes rouges et d'un bec noir fin et droit. L'Echasse blanche (*Himantopus himantopus*) n'est présente en France que de mars à octobre, elle fréquente les zones humides littorales, les marais arrière-littoraux et plus ponctuellement des marais doux intérieurs ou des prairies alluviales inondées. Les habitats susceptibles d'accueillir l'espèce sur le site N2000 sont les *Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses_1310*, les *Prés salés méditerranéens_1410* et les *Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques_1420*.



Illustration 11 - Himantopus himantopus
Source - ACTECO Environnement

Cette espèce grégaire niche dans un nid à même le sol dans une simple dépression sur un petit îlot. A l'échelle régionale, l'espèce ne niche qu'en Charente-Maritime ; de 470 à 540 couples y ont ainsi été recensés sur la période 2008/2010. Plus précisément sur le site « Estuaire et basse vallée de la Charente », le nombre de couple recensé en 2010 lors des inventaires est modeste et fragile, avec de 27 à 32 couples répartis en 12 colonies. Plusieurs de ces colonies sont présentes à proximité immédiate de la zone d'influence ; elles ont été observées lors de nos investigations.

Souffrant de l'intensification des pratiques dans les marais, de la disparition des anciennes salines et du pâturage, une gestion hydraulique de ces espaces plus adaptée permettrait de meilleur succès de reproduction pour l'espèce sur le périmètre. Le site N2000 présente un **potentiel fort pour l'Echasse blanche** ; son **statut de conservation** est considéré comme **stable mais demeure menacé** notamment dans sa partie estuarienne.

L'Avocette élégante - CNA132

Au plumage noir et blanc, l'Avocette élégante (*Recurvirostra avocetta*) est facilement reconnaissable par son bec recourbé vers le haut. Présente toute l'année sur le département, les populations hivernantes et nicheuses diffèrent. L'espèce fréquente essentiellement les habitats saumâtres en période de reproduction, les baies et les estuaires en période internuptiale. Les habitats susceptibles d'être concernés par l'aire d'influence sont l'Estuaire_1130, les Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses_1310, les Prés à *Spartina*_1320 et les Prés salés atlantiques_1330.

L'espèce niche à même le sol dans une cuvette aménagée dans la végétation, idéalement sur un îlot qui limite la prédation. En France, la population d'Avocette élégante concerne essentiellement le littoral atlantique et méditerranéen. La population nicheuse du site N2000 comptait en 2010 neuf petites colonies dont les plus importantes comptaient jusqu'à dix-sept couples. Ces dernières sont localisées à proximité de l'aire d'influence comme le figure la carte 9 page 38 ; elles ont été observées lors de nos investigations et l'espèce a par ailleurs été contactée sur les vasières en rive droite de la Charente, à proximité directe des mouillages (Cf. illustration ci-contre).

Une mauvaise gestion hydraulique avec de fortes variations des niveaux d'eau, des assècs précoces et le piétinement des pontes par le bétail sont autant de facteurs défavorables à sa conservation et à sa nidification. Citons également la chasse, qui par ses aménagements hydrauliques peut certes favoriser la présence de l'Avocette, mais reste un facteur de dérangement important aux stationnements des oiseaux en périodes hivernales.

Avec des **effectifs faibles** relativement stables, son **statut de conservation** est considéré comme **défavorable**, et **même préoccupant** sur le site N2000.



Illustration 12 - *Recurvirostra avocetta*
Source - ACTECO Environnement

Gorgebleue à miroir - CNA272

De la taille d'un Rougegorge familier, le mâle de ce petit passereau est aisément reconnaissable par le plastron bleu vif au centre duquel on retrouve une tache le plus souvent blanchâtre, le « miroir ». Sur le site, il s'agit de la sous-espèce Gorgebleue à miroir de Nantes (*Luscinia svecica nanmetum*), sous-espèce endémique de la façade atlantique. La Gorgebleue est migratrice ; elle n'est présente dans le département que de mars à octobre avant de prendre congé dans les zones marécageuses du *sud-ouest* du Portugal.

L'espèce fréquente le haut-schorre ; elle est notamment associée aux habitats 1130_Etuaires, 1310_Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses, 1320_Prés à *Spartina* et 3150_lacs eutrophes naturels présents sur le périmètre de l'aire d'influence. La population de cette sous-espèce est estimée de 1500 à 3000 couples dont 800 à 2000 seraient présents sur la Charente-Maritime ; le département revêt ainsi un intérêt particulier sur la conservation de la Gorgebleue à miroir de Nantes (*Luscinia svecica nanmetum*).

Les investigations réalisées en 2010 par l'opérateur du site n'ont révélé qu'une faible fréquentation de l'espèce limitée à la rive droite de la zone estuarienne, à proximité notamment de l'aire d'influence. Onze couples ont été recensés à cette occasion, et ces observations traduisent un **net déclin de cette espèce sur ce secteur** depuis une vingtaine d'année, déclin à imputer notamment à la tempête Xynthia et aux travaux de réfection des digues. Nos relevés terrains ont par ailleurs confirmé la présence de l'espèce à proximité immédiate de l'aire d'influence.

La **population de Gorgebleue à miroir de Nantes** reste très **fragile** sur le site N2000, **site à fort potentiel** pour l'espèce, et son **état de conservation** est considéré comme **défavorable**.

7. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET

Les zones de mouillage, de part leur nature, sont à l'origine de plusieurs aspects pouvant être à l'origine d'incidences propres à remettre en cause la conservation des différents habitats et espèces désignés sur le site et considérés à enjeux majeurs. Ainsi, il sera établi dans la suite de ce chapitre les incidences attendues des différents aspects identifiés pour chacun de ces habitats et pour chacune des espèces.

7.1. Incidences du projet sur les habitats d'intérêt communautaire à enjeux sur le site

Sept aspects pouvant être à l'origine d'atteintes aux HIC retenus ont été identifiés pour le projet ; les tableaux ci-après figurent ces incidences par rapport à ces habitats et un code couleur en établi leur importance. Quatre couleurs ont été utilisées :

	Incidence éventuelle non significative
	Incidence éventuelle peu significative
	Incidence éventuelle significative
	Incidence potentiellement dommageable

Un tableau récapitulatif est également disponible en ANNEXE IV page 62.

7.1.1. Slikke en mer à marée

ASPECTS	INCIDENCES EVENTUELLES
Circulation piétonne des usagers	Espace hors d'atteinte
Circulation et stationnement des véhicules terrestres	
Navigation des bateaux, annexes comprises	Dégradation par - pollution du milieu liée à l'écoulement de fluides moteurs et de carburants - dépôts de déchets divers
Bateau aux mouillages	
Entretien des corps-morts	
Entretien des bateaux	

Tableau 6 - Incidences éventuelles sur le Slikke en mer à marée
Source - ACTECO Environnement

7.1.2. Salicorniaies des bas niveaux

ASPECTS	INCIDENCES EVENTUELLES
Circulation piétonne des usagers	Piétinement, déracinement et arrachage d'espèces Dégradation du milieu liée aux dépôts de déchets
Circulation et stationnement des véhicules terrestres	Espace hors d'atteinte
Navigation des bateaux, annexes comprises	Echouage éventuelle des embarcations avec dégradation et/ ou destruction partielle de l'habitat Dégradation du milieu liée à l'écoulement de fluides moteurs, de carburants et aux rejets de déchets solides et liquides
Bateau aux mouillages	
Entretien des corps-morts	Dégradation du milieu liée aux rejets de déchets solides et liquides
Entretien des bateaux	

Tableau 7 - Incidences éventuelles sur les Salicorniaies des bas niveaux
Source - ACTECO Environnement

7.1.3. Prés à Spartine maritime de la haute slikke

ASPECTS	INCIDENCES EVENTUELLES
Circulation piétonne des usagers	Piétinement, déracinement et arrachage d'espèces Dégradation du milieu liée aux dépôts de déchets
Circulation et stationnement des véhicules terrestres	Dégradation possible par pollution du milieu liée à l'écoulement de fluides moteurs et de carburants
Navigation des bateaux, annexes comprises	Echouage éventuelle des embarcations avec dégradation et/ ou destruction partielle de l'habitat Dégradation du milieu liée à l'écoulement de fluides moteurs, de carburants et aux rejets de déchets solides et liquides
Bateau aux mouillages	
Entretien des corps-morts	
Entretien des bateaux	Dégradation du milieu liée aux rejets de déchets solides et liquides

Tableau 8 - Incidences éventuelles sur les Prés à Spartine maritime de la haute slikke
Source - ACTECO Environnement

7.1.4. Prés salés du bas schorre

ASPECTS	INCIDENCES EVENTUELLES
Circulation piétonne des usagers	Piétinement, déracinement et arrachage d'espèces Dégradation du milieu liée aux dépôts de déchets
Circulation et stationnement des véhicules terrestres	Espace hors d'atteinte
Navigation des bateaux, annexes comprises	Echouage éventuelle des embarcations avec dégradation et/ ou destruction partielle de l'habitat Dégradation du milieu liée à l'écoulement de fluides moteurs, de carburants et aux rejets de déchets solides et liquides
Bateau aux mouillages	
Entretien des corps-morts	
Entretien des bateaux	Dégradation du milieu liée aux rejets de déchets solides et liquides

Tableau 9 - Incidences éventuelles sur les prés salés du bas schorre
Source - ACTECO Environnement

7.1.5. Fourrés halophiles thermo-atlantiques

ASPECTS	INCIDENCES EVENTUELLES
Circulation piétonne des usagers	Espace hors d'atteinte
Circulation et stationnement des véhicules terrestres	
Navigation des bateaux, annexes comprises	Echouage éventuelle des embarcations avec dégradation et/ ou destruction partielle de l'habitat Dégradation du milieu liée à l'écoulement de fluides moteurs, de carburants et aux rejets de déchets solides et liquides
Bateau aux mouillages	
Entretien des corps-morts	
Entretien des bateaux	Dégradation du milieu liée aux rejets de déchets solides et liquides

Tableau 10 - Incidences éventuelles sur les Fourrés halophiles thermo-atlantiques
Source - ACTECO Environnement

7.1.6. Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels

ASPECTS	INCIDENCES EVENTUELLES
Circulation piétonne des usagers	Déracinement et arrachage d'espèces Dégradation du milieu liée aux dépôts de déchets
Circulation et stationnement des véhicules terrestres	Dégradation possible par pollution du milieu liée à l'écoulement de fluides moteurs et de carburants
Navigation des bateaux, annexes comprises	Espace hors d'atteinte
Bateau aux mouillages	
Entretien des corps-morts	
Entretien des bateaux	

Tableau 11 - Incidences éventuelles sur les rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels
Source - ACTECO Environnement

7.2. Incidences du projet sur les espèces d'intérêt communautaire à enjeux sur le site

Sept aspects pouvant être à l'origine d'atteintes aux espèces d'IC retenus ont été identifiés pour le projet ; les tableaux ci-après figurent ces incidences par rapport à ses habitats et un code couleur en établi leur importance. Quatre couleurs ont été utilisées :

	<i>Incidence éventuelle non significative</i>
	<i>Incidence éventuelle peu significative</i>
	<i>Incidence éventuelle significative</i>
	<i>Incidence potentiellement dommageable</i>

Un tableau récapitulatif est également disponible en ANNEXE V page 63.

7.2.1. Loutre d'Europe

ASPECTS	INCIDENCES EVENTUELLES
Circulation piétonne des usagers	Mœurs essentiellement nocturne ou crépusculaire peu impactés par l'accès piéton
Circulation et stationnement des véhicules terrestres	Dégradation de la qualité des eaux liée à l'écoulement de fluides moteurs et de carburants Perturbation sonore et visuelle
Navigation des bateaux, annexes comprises	Collision peu probable ; Perturbation sonore et visuelle Dégradation du milieu liée à l'écoulement de fluides moteurs, de carburants et aux rejets de déchets solides et liquides
Bateau aux mouillages	Perturbation sonore et visuelle Dégradation du milieu liée à l'écoulement de fluides moteurs, de carburants et aux rejets de déchets solides et liquides
Entretien des corps-morts	Collision peu probable ; Perturbation sonore et visuelle Dégradation du milieu liée à l'écoulement de fluides moteurs, de carburants et aux rejets de déchets solides et liquides
Entretien des bateaux	Perturbation sonore et visuelle Dégradation de la qualité des eaux liée aux rejets de déchets solides et liquides

Tableau 12 - Incidences éventuelles sur la Loutre d'Europe
Source - ACTECO Environnement

7.2.2. Vison d'Europe

ASPECTS		INCIDENCES EVENTUELLES
Circulation piétonne des usagers		Mœurs essentiellement nocturne ou crépusculaire peu impactés par l'accès piéton
Circulation et stationnement des véhicules terrestres		Dégradation de la qualité des eaux liée à l'écoulement de fluides moteurs et de carburants Perturbation sonore et visuelle
Navigation des bateaux, annexes comprises		Collision peu probable ; Perturbation sonore et visuelle Dégradation du milieu liée à l'écoulement de fluides moteurs, de carburants et aux rejets de déchets solides et liquides
Bateau aux mouillages	Perturbation sonore et visuelle Dégradation du milieu liée à l'écoulement de fluides moteurs, de carburants et aux rejets de déchets solides et liquides	
Entretien des corps-morts	Collision peu probable ; Perturbation sonore et visuelle Dégradation du milieu liée à l'écoulement de fluides moteurs, de carburants et aux rejets de déchets solides et liquides	
Entretien des bateaux	Perturbation sonore et visuelle Dégradation de la qualité des eaux liée aux rejets de déchets solides et liquides	

Tableau 13 - Incidences éventuelles sur le Vison d'Europe
Source - ACTECO Environnement

7.2.3. Le Busard des roseaux

ASPECTS		INCIDENCES EVENTUELLES
Circulation piétonne des usagers		Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle
Circulation et stationnement des véhicules terrestres		
Navigation des bateaux, annexes comprises		Perturbation sonore et visuelle
Bateau aux mouillages		Perturbation sonore et visuelle
Entretien des corps-morts		Perturbation sonore et visuelle
Entretien des bateaux		Perturbation sonore et visuelle

Tableau 14 - Incidences éventuelles sur le Busard des roseaux
Source - ACTECO Environnement

7.2.4. Le Busard cendré

ASPECTS		INCIDENCES EVENTUELLES
Circulation piétonne des usagers		Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle
Circulation et stationnement des véhicules terrestres		
Navigation des bateaux, annexes comprises		Perturbation sonore et visuelle
Bateau aux mouillages		Perturbation sonore et visuelle
Entretien des corps-morts		Perturbation sonore et visuelle
Entretien des bateaux		Perturbation sonore et visuelle

Tableau 15 - Incidences éventuelles sur le Busard cendré
Source - ACTECO Environnement

7.2.5. L'Echasse blanche

ASPECTS	INCIDENCES EVENTUELLES
Circulation piétonne des usagers	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle
Circulation et stationnement des véhicules terrestres	
Navigation des bateaux, annexes comprises	Perturbation sonore et visuelle
Bateau aux mouillages	Perturbation sonore et visuelle
Entretien des corps-morts	Perturbation sonore et visuelle
Entretien des bateaux	Perturbation sonore et visuelle

Tableau 16 - Incidences éventuelles sur l'Echasse blanche
Source - ACTECO Environnement

7.2.6. L'Avocette élégante

ASPECTS	INCIDENCES EVENTUELLES
Circulation piétonne des usagers	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle
Circulation et stationnement des véhicules terrestres	
Navigation des bateaux, annexes comprises	Perturbation sonore et visuelle
Bateau aux mouillages	Perturbation sonore et visuelle
Entretien des corps-morts	Perturbation sonore et visuelle
Entretien des bateaux	Perturbation sonore et visuelle

Tableau 17 - Incidences éventuelles sur l'Avocette élégante
Source - ACTECO Environnement

7.2.7. La Gorgebleue à miroir de Nantes

ASPECTS	INCIDENCES EVENTUELLES
Circulation piétonne des usagers	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle
Circulation et stationnement des véhicules terrestres	
Navigation des bateaux, annexes comprises	Perturbation sonore et visuelle
Bateau aux mouillages	Perturbation sonore et visuelle
Entretien des corps-morts	Perturbation sonore et visuelle
Entretien des bateaux	Perturbation sonore et visuelle

Tableau 18 - Incidences éventuelles sur la Gorgebleue à miroir de Nantes
Source - ACTECO Environnement

7.3. Compléments sur les incidences éventuelles

7.3.1. Incidences relative aux habitats d'intérêt communautaire

Il convient de préciser certains points sur les différentes incidences identifiées et notamment :

- L'accès au site des véhicules terrestres, leur stationnement et la circulation piétonne des plaisanciers sont strictement circonscrits au parking desservant la cale et au cheminement vers les pontons flottants ; ces incidences ne concernent pas l'ensemble des HIC identifiés sur le périmètre de l'aire d'influence et les surfaces potentiellement impactées sont de faibles importances au regard de l'emprise globale de ces habitats sur le site



 Slikke en mer à marée _ 1130-1	● ● ● Limite de l'aire d'influence
 Prés à Spartine maritime de la haute slikke _ 1320-1	 Prairies subhalophiles thermo-atlantiques _ 1410-3
≡ Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée _ 3150-1	
 Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels _ 3150-4	
 Prés salés du bas schorre _ 1330-1	
 Salicorniales des bas niveaux _ 1310-1	

Carte 10 - Aire de circulation potentielle des usagers et habitats d'intérêt communautaire
Source - LPO France & ACTECO Echelle : 1/7 500^{ème}

- Les HIC seront potentiellement plus impactés lors des marées de vives eaux, les habitats concernant le schorre n'étant concernés par la submersion que lors des coefficients de marées les plus importants.

7.3.2. Incidences relative aux espèces d'intérêt communautaire

Peu d'incidences sont envisagées sur les EIC considérant que ces dernières ont principalement été observées sur le *nord-est* de l'aire d'influence, à une distance respectable de l'aire d'accès des usagers. Pour les espèces, ces incidences restent néanmoins identifiées et sont surtout liées au dérangement sonore et à la présence humaine.

8. PROPOSITION DE MESURES DE SUPPRESSION ET/OU D'ATTENUATION DES INCIDENCES

8.1. Prise en compte des principaux aspects identifiés

8.1.1. Utilisation du port par les usagers

Il conviendra de maintenir l'aire d'accès tel qu'il est et de ne pas l'étendre ; une signalisation mentionnant les richesses naturelles du site pourrait également être associée à cet accès usager afin d'éviter tout déplacement hors des chemins et d'en expliquer les raisons.

Le fait de mentionner l'existence du site N2000, sans évoquer de règles strictes mais en présentant l'intérêt majeur des habitats et espèces présents sur et aux abords de l'aire de mouillage, peut permettre au grand public et notamment aux plaisanciers, de mieux considérer cet espace et d'en comprendre les spécificités. Sans remettre en cause leurs activités nautiques, ces derniers doivent percevoir que leurs pratiques s'exercent au sein d'un milieu écologique d'importance.

L'accès au site du mouillage par d'autres endroits, notamment sur la cale présente en rive droite au nord-est de l'aire d'influence, doit être interdit.

La fréquentation du port par les usagers est également source d'une production de déchets. Des points d'apports volontaires (PAV) sont ainsi présents sur la zone dévolue au stationnement des véhicules ; les papiers, verres et emballages peuvent être déposés afin d'être éliminés conformément à la législation. Pour parfaire cette collecte, la mise en place d'un PAV « déchets ménagers » dédié aux usagers et d'une borne vidange « eaux usées » pourrait être envisagée.

Nous citerons à ce titre l'ordonnance **2005-898 du 2 août 2005** transposant la **Directive Européenne 2000/59/CE** sur les installations de réception portuaires des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison, qui prévoit notamment que les ports de plaisance maritimes doivent :

- ✓ mettre en place un plan de gestion des déchets
- ✓ mettre à disposition du plaisancier les installations permettant de recevoir : les déchets ménagers et autres déchets d'exploitation, les eaux noires et les résidus d'hydrocarbures. Bien que destinées principalement aux ports de pêche et de commerce, ces dispositions sont applicables aux ports de plaisance [Source : Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques, NAUTISME ET ENVIRONNEMENT, ETAT DES LIEUX ET RECOMMANDATIONS, Mise à jour du rapport de 1992 "Objectif : rejet zéro", 21 novembre 2007].

8.1.2. Navigation des bateaux

Liée de fait à l'existence et à l'utilisation de l'aire de mouillage, la navigation des bateaux et annexes se doit d'observer un certain nombre de règles.

L'accès aux mouillages est actuellement possible par l'emploi d'annexes mises à disposition par le gestionnaire Port Hadoc. Une navette avec pilote est en fonction du 1^{er} juillet au 30 août de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; hors de cette période (1^{er} mai au 30 juin /1^{er} septembre au 31 octobre) et de ces tranches horaires, l'accès est effectué par les plaisanciers via des annexes à disposition ; le règlement portuaire en fixe les modalités d'usages.

C'est sur ces annexes à disposition des usagers que les incidences peuvent être les plus importantes ; peu puissantes, leur utilisation peut être à l'origine de dégradation des rives notamment lors d'erreur de pilotage.

L'utilisation de ces annexes « à dispositions » devrait être limitée au maximum au profit d'un accès au mouillage effectué principalement pendant les heures d'ouverture de la capitainerie. Le règlement du port prévoit déjà que l'amarrage au bateau mouillant ne doit pas excéder trente minutes et il interdit la nuit. Il conviendrait également de s'assurer de l'adéquation entre la puissance des moteurs et la possession du permis mer côtier des usagers.

Par ailleurs, le remplissage des nourrices (*réservoir carburant mobile*) devra être effectué à terre, sur une aire de rétention dédiée.

Enfin, les rotations de bateaux feront en sorte d'éviter les accélérations brusques à l'origine de nuisance sonores potentiellement importantes et de batillages dommageables pour les berges.

8.1.3. Mouillage des bateaux

C'est l'incidence la plus potentiellement dommageable observée dans le cadre de l'étude ; échouage, batillage, rejet eaux grises ou eaux noires, mise en suspension des produits de revêtements de carènes, déchets solides et liquides, nuisances sonores et visuelles, les sources d'incidences sont potentiellement nombreuses mais peuvent être malgré tout limitées fortement. Il conviendra ainsi de :

- ✓ Interdire les nuits à bord (*déjà d'usage*)
- ✓ aucune opération d'entretien et de réparation à l'origine d'une production de déchets, solides ou liquides, ne devra être effectuée à bord (*hors maintenance corrective urgente*) ; les différentes opérations de maintenance, les graissages, vidanges et peintures seront effectuées à terre, sur aire de carène pour les opérations le requérant.
- ✓ l'évacuation des déchets solides ou liquides devra être possible à quai, à proximité de l'espace parking notamment et strictement interdite à bord en considérant notamment l'article L332-2 du Code des Ports Maritimes qui prévoit que « *Nul ne peut porter atteinte au bon état et à la propriété du port et de ses installations. Le fait de jeter dans les eaux du port tous déchets, objets, terre, matériaux ou autres, est puni d'une amende d'un montant égal à celui prévu pour les contraventions de la cinquième classe* ». Rappelons également que la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 impose dorénavant que : "*les navires de plaisance, équipés de toilettes et construits après le 1er janvier 2008, qui accèdent aux ports maritimes et fluviaux ainsi qu'aux zones de mouillages et d'équipement léger sont munis d'installations permettant soit de stocker, soit de traiter les eaux usées de ces toilettes* » (Article 43).

- ✓ la présence à bord des bateaux au mouillage ne devra pas être l'origine de bruit intempestif et limitée à l'amarrage des bateaux et à leur départ.
- ✓ les dispositifs d'amarrage au mouillage seront maintenus en bon état et l'accastillage (manilles, émerillons...) sera remplacé autant que nécessaire.
- ✓ les effaroucheurs, fréquemment présents sur les bateaux, pourraient être interdits, notamment pendant les périodes les plus précoces à la nidification des espèces avifaunistiques soit d'avril à fin juillet.

8.1.4. Entretien des corps-mort

Les opérations de maintenance sont actuellement assurées par la société Tech-Sub qui effectue tous les ans la revue de l'ensemble des mouillages et remplace dès qu'il le juge nécessaire les différentes pièces constitutives que sont les bouées, chaines, manilles, émerillons ou corps-mort.

Ces opérations, qui devront être maintenues, pourraient être renseignées dans un registre qui répertorierait l'ensemble des opérations effectués sur chacun des mouillages et permettrait d'en dresser l'historique. L'état des mouillages est primordial et permet de se prémunir contre l'échouage des bateaux, incidence relevée comme la plus préjudiciable dans le cadre de cette étude.

Par ailleurs, ces opérations sont accompagnées de différentes nuisances, principalement sonores et visuelles ; elles pourraient être programmées en dehors des périodes propices à la nidification des espèces retenues dans cette étude. Ainsi, considérant la nidification probable ou certaine à proximité de l'aire d'influence de l'ensemble des espèces avifaunistiques retenues, les opérations d'entretien devraient se dérouler hors de la période 1^{er} avril /31 juillet.

8.2. Un règlement pour l'aire de mouillage

Le respect de différentes règles est propre à réduire les incidences éventuelles et de ne pas remettre en cause les objectifs de conservation sur les habitats et espèces définis sur le site N2000 concerné.

L'ensemble des règles et préconisations proposées ci-avant pourrait prendre place dans le « *le Règlement portuaire* » existant ; ce dernier pourrait à cette occasion être remis à jour. Ce règlement, qui mentionne également les droits et devoirs de l'exploitant, devra être remis à l'utilisateur lors de son engagement auprès de la société Port Adhoc.

Conclusion

L'estuaire de la Charente constitue l'un des quatre grands estuaires de la façade Atlantique et la richesse biologique qui l'accompagne est particulièrement reconnue. Cette richesse, qui doit être conservée et protégée, n'exclut pas pour autant les usages fluviaux dès lors qu'ils sont effectués de manière raisonnée et consciente du milieu dans lequel ils s'exercent.

Comme il l'a été démontré dans le cadre de l'étude, les zones de mouillage concernées par ce renouvellement d'AOT ne sont pas actuellement à l'origine d'incidences majeures sur les habitats et espèces d'intérêts communautaires identifiés sur le site. Elles peuvent être pour autant préjudiciables à leur conservation et l'observation des quelques règles proposées dans le cadre du rapport devrait permettre le maintien de cet usage ancien qu'est le mouillage tout en permettant la préservation de cet espace remarquable.

Loin d'être un facteur d'entrave au développement, le classement N2000 est encore souvent perçu comme source de contraintes. Il reste pour autant le témoignage et la reconnaissance de l'importance de ces espaces naturels particuliers dans lesquels les activités, pour se maintenir et s'épanouir, se doivent de le considérer. Les usagers, qui ne connaissent pas nécessairement les spécificités de ce rattachement au RN2000, percevraient d'autant mieux les différentes règles associées aux mouillages s'ils en connaissaient l'intérêt.

La reconnaissance des ces enjeux par les principaux utilisateurs de la Charente paraît être le principal levier pour une aire de mouillage maîtrisée en adéquation avec son milieu.

Bibliographie

- BENSETTITI F., BIORET F., ROLAND J. & LACOSTE J.-P. (coord.), 2004. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 2 - Habitats côtiers. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 399 p.
- BENSETTITI F., GAUDILLAT V. & HAURY J. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 p.
- BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p.
- C.R.B.P.O. (coord.), 2012. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 8 - Oiseaux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 3 volumes 1160 p.
- COMMISSION EUROPEENNE, 1999_Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, Bruxelles, 132 p.
- JOURDE P. & al. 2011 - Diagnostic écologique, Inventaire biologique, volet faunistique – Site Natura 2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente » FR5400430 & FR5412025 - LPO, Rochefort, 101 p.
- JOURDE P. & al. 2011 - Diagnostic écologique, Inventaire biologique, volet habitat – Site Natura 2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente » FR5400430 & FR5412025 - LPO, Rochefort, 101 p.
- JOURDE P., TERRISSE J. (coord.), 2001 – Espèces animales et végétales déterminantes en Poitou-Charentes. Coll. Cahiers techniques du Poitou-Charentes, Poitou-Charentes Nature, Poitiers, 154 p.
- POITOU-CHARENTES NATURE; TERRISSE J., 2006_Catalogue des habitats naturels du Poitou-Charentes. Cahiers techniques du Poitou-Charentes, Poitou-Charentes Nature, Poitiers, 68 p.
- POITOU-CHARENTES NATURE, 2002_Amphibiens et reptiles du Poitou-Charentes, Atlas préliminaire. Cahiers techniques du Poitou-Charentes, Poitou-Charentes Nature, Poitiers, 112 p.
- THIERRY RIGAUD, 1999_ Livre rouge des Oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes, LPO VIENNE, Poitiers, 236 p.
- UICN France, MNHN, SFI & ONEMA (2010). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Poissons d'eau douce de France métropolitaine. Paris, 12 p.
- UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2011). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, 28 p.
- UICN France, MNHN, SFPEM & ONCFS (2009). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, 12 p.

- UICN France, MNHN & SHF (2009). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, 8 p.
- BISSARDON M. et coll., 2003_Version 2004 du référentiel Corine Biotope, Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Editions de l'Atelier technique des espaces naturels. Montpellier, 179 p.
- OWEN JOHNSON, DAVID MORE, 2005_Guide Delachaux des arbres d'Europe, DELACHAUX & NIESTLE, Paris, 464 p.
- LARS JONSSONS FAGLAR, 1993_Les oiseaux d'Europe, Edition NATHAN, Paris, 569 p.
- ROB HUME, GUILHEM LESAFFE, MARC DUQUET, 2007_Oiseaux de France et d'Europe, Editions LAROUSSE, 456 p.
- BENNY GENSBOL, 2009_ Guide des rapaces diurnes : Europe, Afrique du Nord et Moyen-Orient, DELACHAUX & NIESTLE, Paris, 403 p.
- ROY BROWN, JOHN FERGUSON, MICHAEL LAWRENCE, DAVID LEES, 2005_Guide des traces et indices d'oiseaux, DELACHAUX & NIESTLE, Paris, 333 p.
- MICHAEL CHINERY, 2005_Insectes de France et d'Europe et d'Europe occidentale, Editions FLAMMARION, 320 p.
- Dr WOLFGANG DIERL, WERNER RING, 2003_Guide des insectes, DELACHAUX & NIESTLE, Paris, 240 p.
- P. BANG, P. DAHLSTROM, 1999_Guide des traces d'animaux, DELACHAUX & NIESTLE, Paris, 264 p.
- S. AULAGNIER, P. HAFFNER, A.J. MITCHELL-JONES, F. MOUTOU, J. ZIMA, 2010_Guide des mammifères d'Europe, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, DELACHAUX & NIESTLE, Paris, 272 p.
- NICHOLAS ARNOLD, DENYS OVENDEN, 2004_Le guide herpéto, DELACHAUX & NIESTLE, Paris, 288 p.
- G. DOLTO, R. MOREAU, 2007 _ Nautisme et Environnement – Avis et Rapport, Impact de la Pratique du Nautisme, Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques, Paris, 78 p.
- ELODIE MAISON, OLIVIER ABELLARD (coord.), 2009. Tome 1, Sports et loisirs en mer - Activités, interactions, dispositifs d'encadrement, orientations de gestion - Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer. Agence des Aires Marines Protégées, Paris, 224 p.
- FABIENNE QUEAU (Coord.), 2011. Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des Pertuis Charentais - Richesses humaines. . Agence des Aires Marines Protégées, Paris, 116 p.
- FABIENNE QUEAU (Coord.), 2011. Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des Pertuis Charentais - Richesses naturelles. Agence des Aires Marines Protégées, Paris, 98 p.
- SERVICE HYDROGRAPHIQUE ET OCEANOGRAPHIQUE DE LA MARINE, 2012. Références altimétriques maritimes, cotes du zéro hydrographique et niveaux caractéristiques de la marée. Service hydrographique et océanographique de la marine, Brest, 104 p.

ANNEXES

ANNEXE I – Liste des habitats d'intérêt communautaire

INTITULE	CODE NATURA	SURFACE	VPR	RARETE
Estuaire <i>Slikke en mer à marée (façade atlantique)</i>	1130 1130-1	2790 ha	2	3
Végétation annuelle des laisses de mer <i>Laisse de mer sur substrat sableux à vaseux des côtes Manche-atlantique et mer du nord</i> <i>Laisse de mer des prés salés atlantiques</i>	1210 1210-1 -	3120 ml + 3stations	5	5
Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques <i>Végétation des fissures des rochers thermo-atlantiques</i>	1230 1230-2	0.57 ha + 3049 ml + 2 stations	4	5
Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses <i>Salicorniaies des bas niveaux, haute slikke atlantique</i> <i>Pelouses rases à petites annuelles subhalophiles</i>	1310 1310-1 1310-4	8.4 ha	2	3
Prés à <i>Spartina</i> (<i>Spartinion maritimae</i>) <i>Prés à Spartine maritime de la haute slikke</i>	1320 1320-1	39 stations + 7098 ml	3	3
Prés salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>) <i>Prés salés du bas schorre</i> <i>Prés salés du schorre moyen</i> <i>Prés salés du haut schorre</i> <i>Prairies hautes des niveaux supérieurs atteints par la marée</i>	1330 1330-1 1330-2 1330-3 1330-5	127.63 ha	3	4
Prés salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) <i>Prairies subhalophiles thermo-atlantiques</i>	1410 1410-3	3141 ha	3	3
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques <i>Fourrés halophiles thermo-atlantiques</i>	1420 1420-1	5.4 ha + 1 station	2	2
Dunes mobiles embryonnaires <i>Dunes mobiles embryonnaires atlantiques</i>	2110 2110-1	1423 ml	2	3
Dunes côtières fixées à végétation herbacée <i>Dunes grises des côtes atlantiques</i>	2130* 2130-2	2.39 ha + 898 ml	3	3
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. <i>Communautés à Characées des eaux oligo-mésotrophes basiques</i>	3140 3140-1	7 stations (1.48 ha)	4	4

INTITULE	CODE NATURA	SURFACE	VPR	RARETE
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition <i>Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels</i> <i>Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes</i> <i>Plans d'eau eutrophes avec dominances de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau</i>	3150 3150-4 3150-1 3150-2 3150-3	280 mares + 67 km de fossé + 31.24 ha	2	2
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion <i>Rivières eutrophes d'aval, neutres à basiques</i> <i>Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques</i>	3260 3260-5 3260-6	276.87 ha + 9406 ml	4	3
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco brometalia</i>) <i>Sous type b : Pelouses calcicoles semi-sèche subatlantiques</i>	6210 6210-12 6210-13	4.63 ha + 2 station	4	3
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux <i>Mégaphorbiaies oligohalines</i> <i>Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes</i> <i>Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces</i> <i>Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semisciaphiles à sciaphiles</i>	6430 6430-5 6430-1 6430-4 6430-7	65.29 km 22 ha 7 ha	5	4
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion davallianae <i>Végétations à Marisque</i>	7210* 7210-1	30.60 ha	5	4
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique <i>Falaise calcaires planitiales et collinéennes</i>	8210 8210-9	4766 ml	4	4
Grottes non exploitées par le tourisme <i>Habitat souterrain terrestre</i>	8310 8310-2	4 stations	5	5
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) <i>Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux</i> <i>Aulnaies à hautes herbes</i>	91E0* 91E0-8 91E0-11	88.57 ha	3	3
Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>) <i>Chênaie ormaie à Frêne oxyphylle</i>	91F0 91F0-3	106.8 ha	5	2
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> <i>Yeuseraies Aquitaine</i>	9340 9340-10	87.57 ha	3	3

Légende :

CODE NATURA 2000 : * habitat menacé prioritaire / **VPR** Valeur Patrimoniale Régionale : 2 = moyenne, 3 = assez élevée, 4 = élevée, 5 = très élevée / **RARETE** : 2 = habitat assez commun en PC, 3 = habitat assez rare, 4 = habitat rare, 5 = habitat très rare

ANNEXE II – Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire

INTITULE - CODE NATURA	ÉTAT DE CONSERVATION	VULNERABILITE
Estuaire - 1130	?	-
Végétation annuelle des laisses de mer - 1210	Moyen	Moyenne
Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques - 1230	Moyen	Forte
Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses - 1310	Moyen	Faible
Prés à <i>Spartina</i> - 1320	Bon	Faible
Prés salés atlantiques - 1330	Bon	Moyenne
Prés salés méditerranéens - 1410	Moyen à mauvais	Moyenne
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques - 1420	Moyen	Faible
Dunes mobiles embryonnaires - 2110	Mauvais	Forte
Dunes côtières fixées à végétation herbacée - 2130*	Mauvais	Forte
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. - 3140	Mauvais à moyen	Forte
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition - 3150	Mauvais	Moyenne
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion - 3260	Moyen (3260-5) Mauvais (3260-6)	Forte
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire- 6210	Mauvais	Forte
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux - 6430	Mauvais (6430-1) Bon (6430-4) Bon (6430-6/7)	Forte (6430-1) Faible (6430-4 & 6430-6/7)
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion davallianae - 7210*	Mauvais	Forte
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique - 8210	Moyen	Faible
Grottes non exploitées par le tourisme - 8310	?	?
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> - 91E0*	Bon à moyen	Moyenne
Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves - 91F0	Moyen	Moyenne
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> - 9340	Moyen	Faible

ANNEXE III - Avifaune observée aux abords du site du projet

NOM			STATUT			
Famille	Latin	Vernaculaire	PN	DO	LRN	Deter
ARDEIDAE	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	x	A1		D17
ALAUDIDAE	<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs		A2		
RECURVIROSTRIDAE	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	x	A1		D17 (>20)
SCOLOPACIDAE	<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire		A2	Vu	D17 (>50)
SCOLOPACIDAE	<i>Calidris canutus</i>	Bécasseau maubèche		A2		D (>25)
SCOLOPACIDAE	<i>Calidris alpina</i>	Bécasseau variable				D (>300)
MOTACILLIDAE	<i>Motacilla alba alba</i>	Bergeronnette grise	x			
MOTACILLIDAE	<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	x			
EMBERIZIDAE	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	x			
EMBERIZIDAE	<i>Miliaria calandra</i>	Bruant proyer	x		Nt	
ACCIPITRIDAE	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	x	A1	Vu	D
ACCIPITRIDAE	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	x	A1	Vu	D
ACCIPITRIDAE	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	x			
ANATIDAE	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert		A2		D (>200)
ANATIDAE	<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet		A2		D17 (>15)
FRINGILLIDAE	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	x			
SCOLOPACIDAE	<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	x			
SCOLOPACIDAE	<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette		A2		D17
CICONIIDAE	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	x	A1		D17
SYLVIIDAE	<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	x			
CORVIDAE	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire		A2		
CUCULIDAE	<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	x			
ANATIDAE	<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	x			
RECURVIROSTRIDAE	<i>Himantopus himantopus</i>	Échasse blanche	x	A1		D17
STURNIDAE	<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet		A2		
PHASIANIDAE	<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide		A2		
FALCONIDAE	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	x			
SYLVIIDAE	<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grise	x		Nt	
RALLIDAE	<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau	x	A2		
CORVIDAE	<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes		A2		
LARIDAE	<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	x			
TURDIDAE	<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	x	A1		D
PHALACROCORACIDAE	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	x			
CHARADRIIDAE	<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand Gravelot	x			D (>10)
STERNIDAE	<i>Chlidonias hybrida</i>	Guifette moustac	x	A1		
ARDEIDAE	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	x			D17
ARDEIDAE	<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs	x			D17
ARDEIDAE	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	x	A1		D
HIRUNDINIDAE	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	x			
UPUPIDAE	<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	x			
FRINGILLIDAE	<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	x		Vu	
APODIDAE	<i>Apus apus</i>	Martinet noir	x			
TURDIDAE	<i>Turdus merula</i>	Merle noir		A2		
ACCIPITRIDAE	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	x	A1		D
PASSERIDAE	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	x			
LARIDAE	<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	x			D17
SYLVIIDAE	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs	x			D
CORVIDAE	<i>Pica pica</i>	Pie bavarde		A2		
COLUMBIDAE	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier		A2		
CHARADRIIDAE	<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté		A2		D (>25)

NOM			STATUT			
Famille	Latin	Vernaculaire	PN	DO	LRN	Deter
CHARADRIIDAE	<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré		A1		D (>200)
SYLVIIDAE	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	x			
TURDIDAE	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	x			
SYLVIIDAE	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvate				
ANATIDAE	<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	x	A2		D
STERNIDAE	<i>Sterna sandvicensis</i>	Sterne caugek	x	A1	Vu	
STERNIDAE	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	x	A1		D17
ANATIDAE	<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon	x			D17 (>50)
COLUMBIDAE	<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois		A2		
COLUMBIDAE	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque		A2		
CHARADRIIDAE	<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé		A2		D (>200)

ANNEXE IV - Liste des incidences éventuelles du projet sur les habitats d'intérêt communautaire à enjeux

	SLIKKE EN MER A MAREE	SALICORNIAIES DES BAS NIVEAUX	PRES A SPARTINE MARITIME DE LA HAUTE SLIKKE	PRES SALES DU BAS SCHORRE	FOURRES HALOPHILES THERMO-ATLANTIQUES	RIVIERES, CANAUX ET FOSSES EUTROPHES DES MARAIS NATURELS
CIRCULATION PIETONNE DES USAGERS	Espace hors d'atteinte	Piétinement, déracinement et arrachage d'espèces Dégradation du milieu liée aux dépôts de déchets	Piétinement, déracinement et arrachage d'espèces Dégradation du milieu liée aux dépôts de déchets	Piétinement, déracinement et arrachage d'espèces Dégradation du milieu liée aux dépôts de déchets	Espace hors d'atteinte	Déracinement et arrachage d'espèces Dégradation du milieu liée aux dépôts de déchets
CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES TERRESTRES		Espace hors d'atteinte	Dégradation possible par pollution du milieu liée à l'écoulement de fluides moteurs et de carburants	Espace hors d'atteinte		Dégradation possible par pollution du milieu liée à l'écoulement de fluides moteurs et de carburants
NAVIGATION DES BATEAUX, ANNEXES COMPRISES	Dégradation par : - pollution du milieu liée à l'écoulement de fluides - moteurs et de carburants - dépôts de déchets divers	Echouage éventuelle des embarcations avec dégradation et/ ou destruction partielle de l'habitat Dégradation du milieu liée à l'écoulement de fluides moteurs, de carburants et aux rejets de déchets solides et liquides	Echouage éventuelle de l'embarcation avec dégradation et/ ou destruction partielle de l'habitat Dégradation du milieu liée à l'écoulement de fluides moteurs, de carburants et aux rejets de déchets solides et liquides	Echouage éventuelle des embarcations avec dégradation et/ ou destruction partielle de l'habitat Dégradation du milieu liée à l'écoulement de fluides moteurs, de carburants et aux rejets de déchets solides et liquides	Echouage éventuelle des embarcations avec dégradation et/ ou destruction partielle de l'habitat Dégradation du milieu liée à l'écoulement de fluides moteurs, de carburants et aux rejets de déchets solides et liquides	Espace hors d'atteinte
BATEAU AUX MOUILLAGES						
ENTRETIEN DES CORPS-MORTS						
ENTRETIEN DES BATEAUX						

	<i>Incidence éventuelle non significative</i>		<i>Incidence éventuelle significative</i>
	<i>Incidence éventuelle peu significative</i>		<i>Incidence potentiellement dommageable</i>

ANNEXE V - Liste des incidences éventuelles du projet sur les espèces d'intérêt communautaire à enjeux

	LOUTRE D'EUROPE	VISON D'EUROPE	BUSARD DES ROSEAUX	BUSARD CENDRE	ECHASSE BLANCHE	AVOCETTE ELEGANTE	GORGEBLEUE A MIROIR DE NANTES
CIRCULATION PIETONNE DES USAGERS	Mœurs essentiellement nocturne ou crépusculaire peu impactés par l'accès piéton	Mœurs essentiellement nocturne ou crépusculaire peu impactés par l'accès piéton	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle
CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES TERRESTRES	Dégradation de la qualité des eaux liée à l'écoulement de fluides moteurs et de carburants Perturbation sonore et visuelle	Dégradation de la qualité des eaux liée à l'écoulement de fluides moteurs et de carburants Perturbation sonore et visuelle					
NAVIGATION DES BATEAUX, ANNEXES COMPRISES	Collision peu probable ; Perturbation sonore et visuelle Dégradation du milieu liée à l'écoulement de fluides moteurs, de carburants et aux rejets de déchets solides et liquides	Collision peu probable ; Perturbation sonore et visuelle Dégradation du milieu liée à l'écoulement de fluides moteurs, de carburants et aux rejets de déchets solides et liquides	Perturbation sonore et visuelle	Perturbation sonore et visuelle	Perturbation sonore	Perturbation sonore	Perturbation sonore et visuelle
BATEAU AUX MOUILLAGES	Perturbation sonore et visuelle Dégradation du milieu liée à l'écoulement de fluides moteurs, de carburants et aux rejets de déchets solides et liquides	Perturbation sonore et visuelle Dégradation du milieu liée à l'écoulement de fluides moteurs, de carburants et aux rejets de déchets solides et liquides	Perturbation sonore et visuelle	Perturbation sonore et visuelle	Perturbation sonore	Perturbation sonore	Perturbation sonore et visuelle
ENTRETIEN DES CORPS-MORTS	Collision peu probable ; Perturbation sonore et visuelle Dégradation du milieu liée à l'écoulement de fluides moteurs, de carburants et aux rejets de déchets solides et liquides	Collision peu probable ; Perturbation sonore et visuelle Dégradation du milieu liée à l'écoulement de fluides moteurs, de carburants et aux rejets de déchets solides et liquides	Perturbation sonore et visuelle	Perturbation sonore et visuelle	Perturbation sonore	Perturbation sonore	Perturbation sonore et visuelle
ENTRETIEN DES BATEAUX	Perturbation sonore et visuelle Dégradation de la qualité des eaux liée aux rejets de déchets solides et liquides	Perturbation sonore et visuelle Dégradation de la qualité des eaux liée aux rejets de déchets solides et liquides	Perturbation sonore et visuelle	Perturbation sonore et visuelle	Perturbation sonore	Perturbation sonore	Perturbation sonore et visuelle

	<i>Incidence éventuelle non significative</i>		<i>Incidence éventuelle significative</i>
	<i>Incidence éventuelle peu significative</i>		<i>Incidence potentiellement dommageable</i>